

ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER
Classe des Sciences morales et politiques, N.S. XXIX-A. Bruxelles 1964

**Le Baron Léon de Béthune
au service de Léopold II
Conflit de l'État du Congo**

avec certaines compagnies commerciales belges

(juillet-octobre 1892)

PAR

Aug. ROEYKENS

Capucin

**Licencié en Théologie et en Sciences Historiques
Membre de l'A.R.S.O.M**

F 100

KONINKLIJKE ACADEMIE VOOR OVERZEESE WETENSCHAPPEN
Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen, N.R. - XXIX-4, Brussel, 1964

ACADEMIE ROYALE
DES
SCIENCES D'OUTRE-MER

KONINKLIJKE ACADEMIE
VOOR
OVERZEESE WETENSCHAPPEN

**Le Baron de Béthune au service de Léopold II
Conflit de l'Etat du Congo
avec certaines compagnies commerciales belges
(juillet-octobre 1892)**

par

Aug. ROEYKENS

ERRATA

Sur la couverture et la page de titre, 2^e et 15^e lignes

lire

Classe des Sciences morales et politiques. N.S. - **XXIX-1**, Bruxelles 1964
Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen. N.R. - **XXIX-1**, Brussel 1964

au lieu de:

Classe des Sciences morales et politiques. N.S. - XXIX-4, Bruxelles 1964
Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen. N.R. - XXIX-4, Brussel 1964

ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER
Classe des Sciences morales et politiques, N.S. XXIX-4, Bruxelles 1964

**Le Baron Léon de Béthune
au service de Léopold II
Conflit de l'État du Congo**

avec certaines compagnies commerciales belges

(juillet-octobre 1892)

PAR

Aug. ROEYKENS

Capucin

Licencié en Théologie et en Sciences Historiques
Membre de l'A.R.S.O.M

ONINKLIJKE ACADEMIE VOOR OVERZEESE WETENSCHAPPEN
Lasse voor Morele en Politieke Wetenschappen, N.R. - XXIX-4, Brussel, 1964

Mémoire présenté à la séance du 18 février 1963



Portrait du Baron Léon de Béthune peint par Léon Herbo en 1895

RESUME.

Tant le Roi que le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur de l'administration centrale de l'Etat Indépendant du Congo, Ed. VAN EETVELDE, trouvèrent en la personne du baron L. DE BÉTHUNE un publiciste talentueux qui mit son temps et ses relations au service de la défense de la thèse gouvernementale dans le conflit qui opposa en 1892 la Compagnie de Commerce du Haut-Congo à l'Etat du Congo au sujet de la politique domaniale. Le Roi prépara avec le baron un important article sur la matière, qui parut dans le *Bien Public*. De son côté, L. DE BÉTHUNE consigna dans une longue note ses conversations avec le Roi et ses démarches auprès de différentes personnalités belges. La correspondance du baron avec ces personnes complète le dossier. Ce travail constitue pour ainsi dire les mémoires d'un des témoins immédiats du conflit en question qui fut en même temps un défenseur convaincu de la thèse de l'Etat du Congo en matière commerciale à cette période.

SAMENVATTING.

De Koning, zowel als de Staatssecretaris van Binnenlandse Zaken van het centraal bestuur van de onafhankelijke Congostaat, Ed. VAN EETVELDE, vonden in de persoon van baron L. DE BÉTHUNE een talentvolle publicist die zijn tijd en relaties ten dienste stelde van de verdediging van de domaniale politiek in het konflikt dat in 1892 uitbrak tussen de *Compagnie de Commerce du Haut-Congo* en de Congostaat. De Koning stelde, samen met de baron, een belangrijk artikel op dat in de *Bien Public* verscheen. Van zijn kant noteerde L. DE BÉTHUNE zorgvuldig zijn gesprekken met de Koning en zijn ondernomen stappen bij verschillende personaliteiten. Hierbij dienen nog de menigvuldige brieven gevoegd die hij met hen wisselde. Aldus vormt onderhavig werk als het gedenkschrift van een onmiddellijke getuige van het besproken konflikt, die tevens een overtuigde verdediger was van de stelling door de Congostaat in handelszaken toen aangenomen.

Introduction

En 1892, l'Etat Indépendant du Congo traversait une année très critique: les difficultés s'accumulaient de toute part, tant au Congo qu'en Belgique. En juillet éclata, en outre, un grave conflit entre la Compagnie de commerce du Haut-Congo et l'Etat Indépendant; il ne trouva son apaisement qu'à la fin du mois d'octobre de cette année. Les fameuses circulaires du commandant G. LE MARINEL en furent l'occasion. Elles avaient été édictées à Yakoma en février 1892 et interdisaient le commerce de l'ivoire et du caoutchouc en amont du confluent Uele-Bomu. La Compagnie de commerce du Haut-Congo avait dû fermer ses factoreries récemment installées dans cette région. Elle prit prétexte de cet incident pour s'attaquer à la politique économique inaugurée par l'Etat Indépendant. Selon la Compagnie, l'établissement du régime domanial menaçait les intérêts vitaux du commerce privé et constituait un monopole illicite de l'Etat.

Il n'entre pas dans notre intention de retracer toute l'histoire de la politique économique de l'Etat Indépendant du Congo, ni même de donner un exposé complet de la violente campagne de presse que cette politique déclencha en 1892 en Belgique, ni de décrire en détail l'activité fiévreuse à laquelle se livraient durant ces mois les bureaux de l'Etat du Congo et le cabinet du Roi d'une part, la direction de la Compagnie commerciale et le cabinet du ministre A. BEERNAERT d'autre part. Notre unique but est d'ajouter quelques intéressantes pièces inédites au dossier de cette affaire et d'enrichir ainsi la documentation qui doit servir un jour à retracer l'histoire de cette crise.

E. BANNING est considéré comme le défenseur le plus autorisé de la thèse opposée à celle de l'Etat du Congo. Toutefois, l'exposé historique qu'il donna lui-même en 1892 de la crise est incomplet (1). Bien qu'il pût disposer des archives du ministère

(1) BANNING, E.: *La Belgique et l'Etat Indépendant du Congo. Archives générales du Royaume*, Bruxelles, Papiers E. Banning, dossiers n°s 155 et 156.

des Affaires étrangères, il ne connut ni même ne soupçonna l'importance majeure de l'intervention de A. BEERNAERT, chef du Gouvernement et ministre des Finances qui gérait alors *ad interim* le département des Affaires étrangères. Il y a quelques années, le professeur J. STENGERS [9, p. 65-105]* a relevé ce rôle de BEERNAERT. Le même historien avoue toutefois (p. 76) que son exposé présente encore « de nombreuses lacunes que les documents ne permettent pas encore de combler ».

Du côté de l'Etat Indépendant du Congo, Edm. VAN EETVELDE, alors secrétaire d'Etat de l'Intérieur du Gouvernement congolais, porta surtout le poids de la défense de la thèse de l'Etat Indépendant. Il avait été chargé par le Roi, dès le mois de septembre 1891, d'appliquer progressivement à tout le territoire du Congo les mesures décrétées d'abord pour l'Uele et l'Oubangi. Lorsque « les compagnies de la rue Bréderode », comme on appelait alors les sociétés du groupe THYS, portèrent le débat devant l'opinion publique, et que différents journaux belges prirent la défense du commerce privé, Edm. VAN EETVELDE connut quelques semaines de lutte intense. Retraçant la figure de cet éminent collaborateur de LÉOPOLD II, le professeur J. STENGERS [10, col. 334] écrit à propos de cette lutte quotidienne du secrétaire d'Etat:

Il fallait réfuter les arguments des sociétés, répondre au Gouvernement belge, défendre dans la presse la cause de l'Etat. Léopold II, bien entendu, dirigeait de haut toute l'action, mais sa dignité lui interdisait de s'y mêler publiquement. Toute la polémique reposa donc sur les épaules de van Eetvelde. Il la mena d'ailleurs avec une incontestable pugnacité.

Cette appréciation de l'historien doit être complétée. En effet, dans son activité journalistique de cette période, Edm. VAN EETVELDE fut aidé par un jeune diplomate belge, le baron Léon DE BÉTHUNE. D'autre part, le Roi lui-même prit une part plus active qu'on ne le pense généralement à la défense de sa thèse dans la presse belge. A son tour, il fit appel au concours du jeune avocat alostois.

D'après E. BANNING, le *Journal de Bruxelles* donnait les réponses de l'Etat du Congo aux articles de la presse belge défen-

* Les chiffres entre [] renvoient à la bibliographie *in fine*.

dant la thèse des sociétés (2). D'autres journaux appuyèrent également la thèse de l'Etat. Il en fut ainsi, parmi les journaux catholiques belges, du *Patriote* et surtout du *Bien Public*. Ce fut précisément cette dernière feuille gantoise que le Roi et Edm. VAN EETVELDE choisirent pour faire publier les articles que L. DE BÉTHUNE écrivait d'après leur dictée.

Il nous a paru intéressant de faire connaître en détail le rôle que le jeune diplomate alostois a eu à remplir dans cette occurrence au service de l'Etat Indépendant du Congo et de relever la signification exceptionnelle que revêtirent ses articles parus dans le *Bien Public*.

* * *

Le baron Léon DE BÉTHUNE s'est donc fait le défenseur de la thèse de l'Etat du Congo. Ce jeune docteur en philosophie et lettres et en droit de l'Université de Louvain — il n'avait à l'époque que 28 ans — avait d'abord embrassé la carrière diplomatique. Après quelques mois, il avait demandé et obtenu un congé illimité et s'était consacré entièrement aux œuvres sociales au profit de la classe ouvrière de sa ville natale. Il possédait un indéniable talent de publiciste (3).

Plein d'admiration pour l'œuvre congolaise du Roi et très attaché à la Dynastie, il avait bénévolement mis son talent et son temps au service de la cause du Congo. Depuis le mois de septembre 1888, il s'était courageusement dépensé pour faire apprécier par ses compatriotes la politique religieuse de l'Etat Indépendant du Congo dans le but de gagner la sympathie des catholiques belges à l'œuvre africaine du Roi et de susciter pour le Congo des vocations missionnaires parmi le clergé du pays. A cette fin, il avait composé, à la demande d'Edm. VAN EETVELDE, l'histoire des *Missions catholiques d'Afrique*, dont le dernier chapitre était consacré à l'œuvre religieuse du Congo. Son travail sortit de presse en octobre 1889. Il fut hautement appré-

(2) BANNING, E.: Note sur la situation de l'Etat du Congo. 8 août 1892. *Archives générales du Royaume*, Bruxelles, *Papiers E. Banning*, dossier n° 152.

(3) Au sujet du Baron L. DE BÉTHUNE, voir CAMBIER, R. [1], ROEYKENS, A. [6, 7, 8].

cié par le Roi et par Edm. VAN EETVELDE. Ce dernier avait initié l'auteur aux secrets de la politique du Gouvernement congolais en matière religieuse. Depuis lors, L. DE BÉTHUNE était devenu l'agent officieux et bénévole de l'Etat du Congo dans toutes les questions qui regardaient les missions catholiques. Le Roi comptait sur lui pour recruter des missionnaires belges pour le Congo, tandis que l'administration congolaise avait recours à lui chaque fois qu'elle avait à traiter avec les autorités ecclésiastiques belges. C'est ainsi que la collaboration du jeune aristocrate alostois avec VAN EETVELDE était devenue de jour en jour plus intense, d'abord à cause de ses relations avec la congrégation missionnaire de Scheut et surtout avec les membres du comité protecteur de l'œuvre religieuse du Congo, ensuite à la faveur de ses rapports avec l'abbé VAN IMPE, directeur de l'institut d'enseignement de Gijzegem, qui se dévouait à l'éducation de jeunes Congolais en Belgique. Ses contacts avec le Département des Affaires étrangères de l'Etat Indépendant du Congo s'étaient intensifiés encore depuis qu'il était parvenu, en avril 1890, à amener les Jésuites belges à accorder leur concours à l'évangélisation du Congo. Il s'était dépensé en outre à l'œuvre antiesclavagiste belge, dont il avait formé un comité local à Alost. Il collaborait régulièrement au bulletin de cette société et contribuait à donner une orientation nationale à l'activité de cet organisme agissant en cela conformément aux vues du Roi. Il avait travaillé avec non moins de dévouement, depuis 1889, à constituer dans sa ville natale un comité local de la Croix-Rouge africaine. LÉOPOLD II avait hautement apprécié ce zèle généreux déployé en faveur du Congo et, en décembre 1890, il avait nommé L. DE BÉTHUNE secrétaire du Conseil Supérieur du Congo. Enfin, au congrès catholique de Malines, en septembre 1891, le baron L. DE BÉTHUNE s'était fait l'éloquent promoteur des missions belges du Congo.

Dans une lettre à son beau-frère, Edouard DESCAMPS, il a résumé lui-même en 1891 les services qu'il avait rendus à l'Etat du Congo depuis 1888. Ayant passé avec grande distinction son examen diplomatique en 1887, il avait été nommé secrétaire de légation de 2^e classe quelques jours plus tard. Cependant il avait demandé et obtenu un congé illimité en octobre de cette même année; du fait même, son avancement dans la carrière diploma-

tique était suspendu. Voyant ses compagnons de promotion nommés secrétaires de légation de 1^{re} classe et rêvant de reprendre un jour du service actif dans le corps diplomatique, L. DE BÉTHUNE se demandait trois ans plus tard si les services qu'il avait rendus à l'Etat du Congo ne pourraient pas venir en ligne de compte pour lui valoir une promotion, bien que son congé illimité n'eût pas été rapporté. Il s'en ouvrit en ces termes à son beau-frère:

Mon cher Edouard,

[...]

Vous savez vous-même que, à partir du 1^{er} septembre 1888, sans que mon congé illimité soit expressément rapporté, j'ai sans relâche travaillé au profit de l'Etat du Congo:

D'abord du 1^{er} septembre 1888 au 1^{er} octobre 1889 pour la préparation de mes *Missions catholiques d'Afrique*, ouvrage qui a été publié avec l'autorisation du Baron Lambermont, offert avec son assentiment aux membres de la Conférence [antiesclavagiste de Bruxelles]. Je crois pouvoir dire qu'il a rendu quelques services à l'Etat Indépendant du Congo; et le Cardinal Lavigerie vient de lui rendre un hommage imprévu en affranchissant de l'ingérence française ses missionnaires du Congo belge (voir le *Bien Public* du 18 juillet dernier), ce à la suite des observations formulées à ce sujet dans mon ouvrage (4).

(4) Au début de juin 1891, le baron L. DE BÉTHUNE avait envoyé un exemplaire de sa brochure, intitulée *Les missions catholiques de l'Etat Indépendant du Congo*, au Père L. MARQUES, membre belge de l'institut missionnaire du Cardinal LAVIGERIE, et nommé provoïcaire de la mission du Haut-Congo. Le Père MALFEYT l'en remercia au nom de son frère et se dit heureux de lui annoncer que désormais tous les sujets belges entrant dans la société missionnaire d'Alger seraient destinés au Congo (Lettre du Père MALFEYT à L. DE BÉTHUNE, 11 juin 1891. *L.d.B.*, dossier n° 47). Le *Bien Public* du 18 juin 1891 publia une lettre du Père L. MARQUES. Le provoïcaire du Haut-Congo y faisait connaître la décision du Cardinal LAVIGERIE de n'envoyer désormais que des membres belges de la Société des Pères Blancs au Congo Indépendant. Dans cette lettre, on lit un passage auquel le Baron DE BÉTHUNE fait allusion dans sa lettre à son beau-frère. Le Père MARQUES écrit: « Il n'y a pas deux ans, M. le baron Léon de Béthune, l'éminent auteur des *Missions Catholiques d'Afrique*, pouvait, en toute vérité, écrire encore que « la congrégation algérienne restait en quelque sorte une œuvre exclusivement française puisque ses chefs ne lui avaient pas assuré le caractère international...; qu'elle n'était pas à proprement parler une œuvre belge; que les missionnaires belges qui se forment à Woluwé se destinent à toutes les stations religieuses indistinctement, que leur congrégation possède en Afrique ». Eh bien,

Depuis le 1^{er} octobre 1889, j'ai été encore plus directement associé à l'œuvre africaine. En effet:

Pendant trois mois — d'octobre à décembre 1889 — j'ai travaillé à l'Etat Indépendant à la demande de M. Van Eetvelde.

En 1890, je me suis occupé constamment des intérêts du Congo, notamment en entamant avec l'ordre des Jésuites une négociation délicate qui a réussi; en travaillant au progrès des missions belges; en contribuant à donner à l'œuvre antiesclavagiste, fondée par le Cardinal Lavigerie à Bruxelles, un caractère national, etc.

Aussi, le 5 décembre 1890, le Roi a-t-il daigné me récompenser en me nommant le secrétaire du Conseil Supérieur du Congo. Ces fonctions, comme vous le savez, ne sont pas purement honorifiques.

En résumé, j'aurai à mon actif, à partir du 1^{er} juillet 1891, trois ans et quatre mois de services réels et de travaux incessants. J'en ai été certes récompensé par la bienveillance de Sa Majesté, qui m'a appelé aux fonctions de secrétaire du Conseil Supérieur du Congo; mais si les services réels, effectifs, constituent un droit à l'avancement diplomatique, je crois que j'ai un droit au moins moral à la nomination à la 1^{re} classe du grade de secrétaire de légation.

En effet, les services que j'ai rendus, sans être directement de nature administrative, n'en sont pas moins réels, effectifs, gratuits, n'en ont pas moins absorbé tous mes moments depuis trois ans; j'ai certes travaillé par pur dévouement, sans aucune pensée de réclamer plus tard une récompense; mais si on voulait me donner ce témoignage de satisfaction de ne pas trop me laisser en arrière de mes compagnons de promotion diplomatique, qui presque tous occupaient des fonctions en vue rétribuées après tout, alors que je travaillais modestement, dans l'ombre, et qui tous, à une exception près, ont subi un examen

ce qui était vrai il y deux ans, ne l'est plus à présent. Cette nationalisation des missions congolaises que l'honorable écrivain appelait de tous ses vœux dans son opuscule *Les Missions catholiques de l'Etat Indépendant du Congo*, vient de se réaliser [...]. Léon MARQUES, Woluwé, 15 juin 1891.

moins brillant que moi, certes j'en serai très sensible à cette marque de bienveillance et m'efforcerai de me rendre encore plus utile dans l'avenir que dans le passé (5).

Le baron L. DE BÉTHUNE n'obtint pas cette satisfaction. Toutefois, son dévouement à la cause congolaise n'en diminuait pas pour autant.

* * *

Depuis 1888 donc, le Roi comme Edm. VAN EETVELDE avaient pu apprécier l'activité de publiciste de L. DE BÉTHUNE et son dévouement à l'œuvre congolaise. Aussi firent-ils appel au concours de ce collaborateur bénévole lorsqu'il s'agissait de défendre les intérêts de l'Etat dans le conflit avec la Compagnie de commerce du Haut-Congo.

Un premier article de L. DE BÉTHUNE parut dans le *Bien Public* de Gand le 2 août 1892. Tout en défendant la thèse de l'Etat, il y invitait les deux parties en cause à concilier leurs points de vue (Chapitre I^{er}).

Cet article provoqua une réponse de la part du comte H. D'URSEL qui défendait dans le même journal la thèse des sociétés. Cette lettre, signée H., avait été publiée sans passer par le contrôle du sénateur J. LAMMENS. Celui-ci s'empressa de préciser dans le *Bien Public* que la rédaction du journal n'adoptait nullement la thèse défendue par le correspondant occasionnel en faveur des sociétés commerciales (Chapitre II).

C'est à la suite de cet incident que le Roi décida d'intervenir personnellement dans le débat. Il appela L. DE BÉTHUNE, lui dicta le canevas d'une nouvelle lettre à publier dans le *Bien Public* et corrigea avec une attention extrême le texte préparé par son collaborateur. LÉOPOLD II attachait la plus haute importance à cette manifestation anonyme de sa pensée. « Elle était, disait-il, une sorte de manifeste de ses volontés » (6). Il s'agissait dans cette lettre non seulement de défendre la thèse de

(5) *L.d.B.*, dossier n° 3.

(6) L. DE BÉTHUNE, Note du 14 octobre 1892, *L.d.B.*, dossier n° 124.

l'Etat du Congo, mais aussi d'éviter que la Chambre belge n'envisageât la reprise prématuée du Congo. EDM. VAN EETVELDE estima, quelques jours plus tard, que la correspondance publiée dans le *Bien Public* du 1^{er} septembre 1892 constituait « le travail le plus clair et le plus complet qui ait paru à ce sujet » (7). L'article en question rend en tout cas parfaitement les idées du Roi à cette époque, puisqu'il a été rédigé pour ainsi dire sous la dictée du Souverain (Chapitre III).

Les sociétés et la presse qui leur était favorable ignorèrent pratiquement les deux lettres anonymes que L. DE BÉTHUNE avait publiées dans le *Bien Public*. *Le Mouvement géographique* s'efforça même de présenter ce journal comme favorable à la thèse des compagnies commerciales. J. LAMMENS et L. DE BÉTHUNE ne tardèrent pas à protester contre pareil procédé. D'autre part, les deux documents publiés par le *Bien Public* ne manquèrent pas d'influencer certains membres du Gouvernement belge de l'époque (Chapitre IV).

Le rôle du jeune baron dans cette affaire ne se limitait pas à la rédaction d'articles dans le *Bien Public*. Le Roi l'avait également prié de faire des démarches individuelles auprès des membres de la Droite parlementaire pour leur exposer la situation et les gagner à la thèse de l'Etat du Congo. L. DE BÉTHUNE s'acquitta avec zèle de cette mission délicate. Il y fut aidé par les multiples relations que son père, le sénateur Paul DE BÉTHUNE, entretenait avec les dirigeants de la Droite et avec les membres du Gouvernement. Il s'occupa également d'influencer les rédactions de certains journaux catholiques et suivit avec assiduité la position de la presse belge par rapport au conflit en question. Il fournit même plusieurs projets d'articles de journaux à VAN EETVELDE, et il obtint que le professeur NYSSSENS, de l'Université de Louvain, s'engageât à préparer une étude pour la *Revue Générale*, destinée à influencer la position de la Droite dans un éventuel débat à la Chambre sur les affaires congolaises. Ce débat n'eut pas lieu. L'article ne parut pas, puisqu'il n'avait plus de raison d'être. Le conflit trouva une solution apaisante par la promulgation du décret du 30 octobre 1892, quelques jours à

(7) E. VAN EETVELDE à L. DE BÉTHUNE, Moll, 7 septembre 1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

peine avant l'ouverture de la nouvelle session parlementaire (Chapitre V).

* * *

Nous ne faisons que replacer les contributions du jeune diplomate alostois dans leur contexte historique en lui laissant le plus souvent la parole. Il a, en effet, conservé avec soin sa correspondance qui se rapporte au rôle qu'il a rempli au service de l'Etat du Congo dans cette lutte en faveur de la politique économique suivie par le Roi-Souverain en Afrique. Il a également conservé les minutes de ses articles et il a consigné dans une note les longues conversations qu'il eut à cette occasion avec le Roi et les événements et autres conversations auxquels il a assisté. Nous possédons ainsi le dossier d'un des témoins les mieux placés de la position de LÉOPOLD II dans cette crise très grave qui opposa l'Etat du Congo aux sociétés commerciales de la rue Bréderode (8).

Nous remercions Madame R. LIPPENS, née Baronne Ghislaine DE BÉTHUNE, de nous avoir permis d'utiliser les papiers laissés par son père. Ces documents témoignent du zèle et du dévouement déployés en faveur du Congo par le jeune collaborateur du Roi LÉOPOLD II et du secrétaire d'Etat Edm. VAN EETVELDE qui fut trop longtemps oublié par les historiens (9).

* * *

D'après les notes du Baron L. DE BÉTHUNE, le Roi aurait chargé le capitaine G. VANGELE de se faire l'avocat de la thèse de l'Etat congolais auprès des hommes et des journaux de

(8) Nous désignons ce fonds d'archives dans les notes infra-paginales par le sigle *L.d.B.* Les numéros des dossiers correspondent à ceux de l'inventaire complet que nous avons dressé des papiers du baron L. DE BÉTHUNE.

(9) Ni Ch. WOESTE [13] ni Edm. CARTON DE WIART [2] dans leurs mémoires, n'ont mentionné L. DE BÉTHUNE parmi les personnalités belges qui ont servi en Belgique le Roi LÉOPOLD II dans son œuvre congolaise. Pourtant Ch. WOESTE rappelait les multiples services rendu par le baron alostois à l'œuvre africaine du Roi dans le discours qu'il prononça aux funérailles de celui-ci en 1907. D'autre part, durant les années 1903-1906, L. DE BÉTHUNE entretenait avec le secrétaire du Roi, Edm. CARTON DE WIART une volumineuse correspondance au sujet des affaires congolaises comme il ressort du dossier n° 63 de ses archives.

gauche (10). D'autre part l'*Opinion*, d'Anvers, prit la défense de la proposition de l'Etat Indépendant dans le conflit avec les Sociétés de la rue Bréderode. A voir le cas que le Baron DE BÉTHUNE fit des articles de cette feuille anversoise dans la documentation qu'il fournissait en octobre 1892 au professeur NYSSEN (11), on est porté à croire que ce journal reçut ses inspirations du Gouvernement congolais.

Il serait intéressant d'avoir de plus amples données à ce sujet, afin d'avoir une vue complète sur les efforts déployés par le Roi et par Edm. VAN EETVELDE à la défense de la politique économique de l'Etat Congolais.

(10) L. DE BÉTHUNE, Note du 14 octobre 1892. *L.d.B.*, dossier n° 124.

(11) L. DE BÉTHUNE à Edm. VAN EETVELDE, Louvain, 7.10.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

CHAPITRE I

Edm. van Eetvelde fait appel au baron L. de Béthune L'article du *Bien Public* du 2.8.1892

Le premier appel à la collaboration du baron L. DE BÉTHUNE dans le conflit entre l'Etat Indépendant du Congo et les compagnies commerciales belges de la rue Bréderode vint de Edm. VAN EETVELDE.

Vendredi, [29 7 1892] (1).

Mon cher Baron,

Je vous envoie ci-inclus un numéro du *Journal de Bruxelles* (2) et de *La Réforme* (3). Ne voudriez-vous pas, avec votre obligeance habituelle, vous servir des éléments que fournissent mes interviews pour envoyer un article au *Bien Public* résumant la situation et concluant à des conseils d'entente?

Vous pourriez ajouter que vous savez de source certaine que de nouvelles entreprises commerciales vont encore se fonder au Congo, et, dans un autre ordre d'idées, parler de l'appui que nous donnons aux œuvres de la civilisation — mission de Scheut, Jésuites, Trappistes?

Merci d'avance.

Bien à vous,
Edm. van Eetvelde (4).

Le *Bien Public* était à cette époque l'organe de la presse catholique le plus influent en Belgique. L. DE BÉTHUNE entretenait les meilleures relations avec le sénateur J. LAMMENS, un des grands

(1) Le cachet postal apposé sur l'enveloppe indique la date avec précision.

(2) *Journal de Bruxelles*, 29.7.1892.

(3) *La Réforme*, 29.7.1892.

(4) *L.d.B.*, dossier n° 122.

patrons de ce journal gantois, et personnellement très favorable à l'œuvre congolaise du Roi. Dans l'esquisse biographique publiée par A. VERHAEGEN [12], un chapitre essentiel fait malheureusement défaut: celui qui retrace l'attitude du sénateur à l'égard de l'œuvre congolaise de LÉOPOLD II. Il est vrai que les papiers laissés par Jules LAMMENS sont muets à ce sujet. La documentation conservée par L. DE BÉTHUNE permet d'illustrer le rôle que cet homme de bien a joué en faveur de l'Etat du Congo dans le conflit de cet Etat avec les compagnies commerciales.

Le jour même où il reçut la lettre de VAN EETVELDE, le baron L. DE BÉTHUNE composa sous forme de lettre au rédacteur en chef du *Bien Public*, qui était alors le comte G. VERSPEYEN, un long article qu'il envoya à J. LAMMENS avec prière de le publier dans son journal. Le sénateur apprécia hautement l'exposé de la thèse gouvernementale qui lui était soumis. Il désirait lui donner le plus d'autorité possible et s'en ouvrit en ces termes à l'auteur:

Gand, le 31 juillet 1892.

Cher Baron,

Le *Bien Public* publiera volontiers le mémoire Congo; mais je vous fais remarquer que ce travail manque de toute autorité s'il n'est pas signé.

Pouvons-nous signer de votre nom?

Si vous dites non, il faudra un préambule indiquant que la lettre vient de source autorisée.

Répondez par télégramme ou téléphone.

Salutations cordiales.

Jules Lammens.

P.S. La signature serait préférable (5).

L. DE BÉTHUNE marqua sa réponse sur le dos de l'enveloppe de cette lettre: « Prière de pas signer. Indiquer: source impartiale » (6).

Le *Bien Public* du 2 août 1892 publia alors la lettre du jeune avocat de la cause de l'Etat:

(5) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(6) *L.d.B.*, dossier n° 122.

AFFAIRES DU CONGO

Nous recevons sur les affaires du Congo la correspondance suivante que nous reproduisons d'autant plus volontiers qu'elle émane d'une source compétente et d'un appréciateur impartial:

30 juillet 1892.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Bien Public*,

Certaines difficultés entre l'Etat du Congo et la Compagnie commerciale du Haut-Congo font en ce moment l'objet de commentaires variés dans la presse. Au delà de nos frontières, des témoins peu bienveillants enregistrent avec une satisfaction mal déguisée les péripéties de ce regrettable conflit, et attisent à l'envi les passions déjà surexcitées.

Que les rivaux et les jaloux de la grande œuvre congolaise prennent cette attitude, nous le comprenons aisément. Mais ce symptôme n'est-il pas de nature à nous faire sentir bien vivement, à nous Belges, le devoir impérieux d'unir plus étroitement le faisceau de nos forces, si nous voulons ne pas succomber tôt ou tard dans le *struggle for life* colonial où l'initiative du Roi nous a engagés?

Nos adversaires battent la charge. Permettez à un de vos lecteurs absolument désintéressé dans la question litigieuse de répondre à ces excitations en sonnant le ralliement, c'est-à-dire en essayant d'établir que l'accord si nécessaire entre l'état et la compagnie peut s'établir sans difficultés.

Rien de tel pour s'entendre que de délimiter exactement le terrain en conflit, de le débarrasser surtout de toute complication incidente et de toute question personnelle: examinons donc d'abord les conditions dans lesquelles se sont produits les incidents qui ont mis aux prises le gouvernement de l'Etat Indépendant et la jeune finance congolaise.

L'Etat du Congo a toujours revendiqué comme son domaine les plaines, savanes, forêts, et autres régions inoccupées de son territoire. Cette prétention est absolument inattaquable et les compagnies commerciales au Congo, notamment la compagnie du chemin de fer, se sont empressées d'en bénéficier en acquérant

de l'Etat de belles concessions de terrains domaniaux. De ce principe incontestable, l'Etat a tiré dans l'ordre de législation fiscale la conséquence logique que l'exploitation et l'approbation de ce domaine par les particuliers doivent être subordonnées à des autorisations régulières émanées de la puissance souveraine.

De là des décrets réglementant la chasse à l'éléphant, la récolte de l'ivoire, celle du caoutchouc et de la gomme copale dans les limites des domaines publics. Remarquons à ce propos que l'Etat ne revendique son droit que sur les forêts véritablement sans maîtres, c'est-à-dire en ce qui concerne l'exploitation du caoutchouc, celles où jamais les indigènes n'avaient récolté une livre de ce produit. Pour l'ivoire, le décret du 9 juillet 1890, combiné avec la législation postérieure, implique la renonciation gratuite de l'Etat aux productions de ses domaines situés au delà du Stanley-Pool, directement accessibles aux steamers en aval des chutes supérieures du Congo, et en aval de ses affluents, et ce sur une profondeur de rive de cinquante kilomètres. Au delà de ces limites, l'Etat restait disposé — pour autant que les exigences de la sécurité publique le permettraient — à accorder aux exploitants européens des concessions spéciales contre paiement de redevances auxquelles la situation toujours précaire du trésor congolais commandait naturellement de ne pas renoncer.

Telle est la théorie juridique de l'Etat. Les décrets qui la formulent ont été édictés pendant la réunion à Bruxelles pour la conférence antiesclavagiste des plénipotentiaires de toutes les puissances qui n'auraient pas manqué de protester si ces principes n'avaient été absolument fondés en droit.

Voyons maintenant les résultats de cette législation dans l'ordre des faits.

Ici s'impose une constatation préliminaire: le régime que nous venons de décrire n'a pas été trop défavorable à la compagnie du Haut-Congo, puisque celle-ci, indépendamment d'immobilisations considérables au delà du Stanley-Pool, a pu distribuer l'an dernier à ses actionnaires 12% et qu'en vue d'absorber une société française concurrente, la maison Daumas, elle vient

d'augmenter son capital par une émission opérée avec 20 % de prime.

Ceci posé, la situation se résume dans les termes suivants: A côté des particuliers commerçants, l'Etat est lui aussi exportateur d'ivoire, et voici dans quelles conditions. Dans les premiers temps de l'occupation, les agents de l'Etat, dans un but de nouer des relations pacifiques avec les indigènes, ont dû se livrer avec eux à des échanges. Les sociétés fondées successivement à partir de 1887 se plaignirent de cette concurrence; alors le Gouvernement renonça à toute récolte d'ivoire le long du réseau navigable du Congo et des ses affluents, c'est-à-dire sur une étendue grande comme trente fois la Belgique et ce « modus vivendi » agréé au moins tacitement par les compagnies, fut consacré par le décret au 9 juillet 1890, dont nous avons déjà parlé.

Cependant l'Etat poursuivant graduellement l'occupation de son territoire est en contact au Nord sur l'Uele et le Bomu, affluents de l'Ubangi, avec des chefs puissants et riches en ivoire, mais menacés sans cesse dans leur existence par les madhistes. Accueillant nos officiers comme des libérateurs, ces « sultans » ont payé le protectorat de l'Etat de tributs en nature, les seuls qu'ils fussent en mesure d'offrir, et ainsi l'Etat qui avait renoncé à récolter de l'ivoire sur le Congo et ses affluents navigables, s'est de nouveau trouvé en possession sur ses frontières septentrionales d'un stock important de ce précieux produit dont la réalisation servira à alléger les lourdes charges de son budget.

Sur ce terrain nouveau du Soudan oriental, les agents de la compagnie du Haut-Congo ont suivi immédiatement les traces des hardis pionniers de l'Etat, MM. Van Gèle (*sic*), Van de Kerckhove et Lemarinel (*sic*). Des factoreries furent établies à Zongo, Banzyville, Yakoma et Bangasso, et comme le rappelle le *Mouvement géographique* du 24 juillet dernier, les relations les plus cordiales ne cessèrent pendant plusieurs mois de régner entre les autorités et les représentants de la compagnie.

Au début de la présente année, la situation se modifie assez brusquement. Le 14 février, M. Georges Lemarinel, commandant de l'expédition Ubangi-Uele, dans une circulaire aussi

concise qu'énergique, rappelle implicitement aux intéressés que le territoire du Haut-Ubangi ne faisant pas partie de la zone affranchie des servitudes domaniales par les décrets de 1889-1890, ils devaient se mettre en règle et demander à l'Etat les concessions de rigueur. Pour apprécier l'opportunité de ce rappel à l'ordre un peu sommaire, il suffit de le rapprocher d'une seconde circulaire, où le même officier déclare qu'en vue de sauvegarder les bonnes relations entre l'Etat et les indigènes, il est obligé d'interdire le trafic en avant de Yakoma (point de réunion du Bomu et de l'Uele). Cet ordre impliquait donc la fermeture momentanée de la seule factorerie de Bangasso, située au nord du confluent susdit.

Ces mesures ont amené les protestations les plus énergiques de la part de la Société du Haut-Congo.

Laissons pour le moment de côté l'appréciation de la première circulaire qui consacre l'application au territoire de l'Uélé-Ubangi de la législation existante, et examinons attentivement la seconde. Elle constitue tout simplement une sorte de proclamation temporaire de l'état de siège: c'est une mesure purement locale, visant un territoire fort peu étendu. Il semble d'ailleurs impossible de refuser à l'Etat du Congo la faculté d'interdire par mesure exceptionnelle et transitoire l'accès de certaines régions troublées. Ce droit de haute police est une des attributions souveraines de l'Etat; il existe dans nos sociétés civilisées; il appartient « mutatis mutandis » aux bourgmestres de nos cités en matière de manifestations publiques; au même titre il faut le reconnaître à un état naissant au milieu de la barbarie. Vainement opposerait-on ici le principe de la liberté commerciale inscrit dans l'acte de naissance du Congo par son parrain le Congrès de Berlin; la liberté commerciale n'est pas plus atteinte au Congo par la proclamation de l'état de siège suspendant temporairement les transactions dans un but de sécurité publique, que la liberté de la presse n'est violée par l'arrêté d'un bourgmestre belge défendant de colporter des placards incendiaires en temps de grève.

Bien entendu, nous ne voulons nullement soutenir qu'en fait M. Lemarinel ait eu raison de prendre son arrêté. Le détail des événements ne nous est pas connu, et nous sommes trop impar-

tial et trop indépendant pour vouloir soutenir la thèse statolatrine de l'inefficacité des agents du gouvernement congolais; mais il n'en reste pas moins incontestable que — s'il est reconnu exact que la confiance et la fidélité du sultan Bangasso étaient ébranlées par les agissements volontaires ou involontaires des commerçants, — le commandant Lemarinel a eu raison d'agir comme il l'a fait.

L'honorable chef du département de l'Intérieur du Congo, M. van Eetvelde, le déclare d'ailleurs expressément dans une interview, non démentie, publiée dans le *Journal de Bruxelles* du 29 juillet dernier:

« Je le répète de telles mesures n'ont qu'un caractère purement momentané et transitoire; elles doivent disparaître avec les causes qui les ont fait naître ».

Cette franche déclaration devrait, semble-t-il, calmer les appréhensions de la compagnie, et clore le débat sur ce point. L'incident pourrait être considéré comme terminé, sauf à vérifier impartialement plus tard si la situation était telle que M. Lemarinel l'a prétendue. Une instruction judiciaire étant ouverte à ce sujet, les éléments précis d'information ne feront pas défaut.

Reste le premier grief: l'application à l'Ubangi-Uele de la législation domaniale de l'Etat. En soulevant cette question autrement grave que la précédente, la société du Haut-Congo ne vise pas seulement l'Ubangi-Uele; elle ne pourrait soutenir que le cours supérieur de ces affluents est navigable, et que la proclamation de M. Lemarinel n'est pas conforme à la législation de l'Etat. Mais c'est à cette législation même que l'on a déclaré une guerre bruyante.

Sans vouloir approfondir en ce moment si oui ou non cette législation a les funestes effets qu'on lui attribue, peut-être trop libéralement, nous nous bornerons à faire observer qu'une campagne d'hostilité contre l'Etat nous paraît superflue à tous égards, en présence des intentions conciliantes dont ses chefs ne font pas mystère.

En ce qui concerne la question de l'ivoire, l'interview précitée du *Journal de Bruxelles* attribue à M. le secrétaire d'Etat van

Eetvelde la déclaration suivante, dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance:

« Si les avantages accordés jusqu'à présent étaient considérés comme insuffisants, l'Etat ne se refuserait pas à faire de nouvelles concessions et à agrandir le champ réservé actuellement au commerce ».

Pour le caoutchouc, M. van Eetvelde n'est pas moins explicite:

« Le gouvernement ne demande pas mieux que d'accorder des concessions; il l'a fait savoir à maintes reprises aux commerçants. Mais jusqu'ici aucun ne lui a rien demandé, — ce qui n'a pas empêché bon nombre de commerçants de commencer l'exploitation sur plusieurs points du Haut-Congo; ce contrairement aux dispositions de la loi de 1889, et sans payer la moindre redevance domaniale...

Le gouvernement du Congo songe d'ailleurs à aller un peu plus loin qu'il ne l'a fait en 1889 en matière d'exploitation des fôrets domaniales. Il est probable qu'il prendra prochainement des dispositions autorisant l'exploitation publique, à certaines conditions à déterminer, de toutes les fôrets domaniales non encore concédées.

On admettra que ce n'est pas là le fait d'un Etat qui veut se réserver un monopole.

On ne saurait trop protester contre cette accusation, que démentent notre passé, nos actes, le concours que nous avons donné à toutes les sociétés belges, et aussi, la conviction où nous sommes que la prospérité de l'Etat est liée à celle du commerce et des sociétés ».

Ces déclarations conciliantes sont corroborées par celles que la *Réforme* du 20 juillet attribue également à l'honorable secrétaire d'Etat:

« Songer à contrecarrer le développement commercial au Congo serait aberration, et nous protestons contre les intentions qu'on nous prête. La prospérité de l'Etat est intimement liée à celle des entreprises privées... Nous

ne sommes pas partisans du monopole. *Nous ne devons pas même exercer notre droit s'il est incompatible avec la prospérité des sociétés commerciales établies dans l'Etat.* Toute pensée de lucre, répétez-le bien, est exclue de notre politique; nous ne cherchons pas à faire du commerce ».

Quoique la législation incriminée soit plutôt du ressort du département des Finances, géré par M. Janssen, que de celui de l'Intérieur, dirigé par M. van Eetvelde, il est probable que les sentiments conciliants exprimés par ce dernier sont communs à tout le gouvernement du Congo.

Pour dire en passant, ces déclarations de l'honorable secrétaire d'Etat et de l'Intérieur démontrent suffisamment l'inanité de certaines attaques peu mesurées, dirigées contre ce haut fonctionnaire que l'on a essayé de représenter comme un autocrate intransigeant, ennemi de toute concession, vivant brouillé avec les faits, confiné dans la théorie, et aveuglé par la poussière bureaucratique. Tous ceux qui de près ou de loin ont pu apprécier les qualités de travailleur infatigable, de diplomate avisé, d'administrateur habile, le cœur loyal, l'esprit pratique et modéré qui caractérisent M. van Eetvelde, auront certes souri en lisant le portrait fantaisiste échappé sans doute à son auteur dans l'ardeur de la riposte.

Fermons cette parenthèse.

Il nous paraît impossible pour tout homme de bonne foi, de méconnaître que les dispositions publiques du gouvernement sont tout à l'apaisement. Dans ces conditions, il y a, à notre humble avis, autre chose à faire pour les intéressés qu'à protester bruyamment, à la grande joie de la presse étrangère. Que la Compagnie du Haut-Congo entre en négociations avec l'Etat. Avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, on doit aboutir à une solution acceptable pour tous. Sans doute, il est vraisemblable que la situation financière toujours difficile de l'Etat, et les sacrifices immenses qu'il s'impose pour remplir sur tous les points de son vaste territoire sa mission civilisatrice, ne lui permettront pas d'abdiquer entièrement ses droits; mais une nouvelle extension donnée au régime des concessions, un système de redevances basées dans une proportion équitable sur les bénéfices réalisés, d'autres combinaisons enfin, sur lesquelles il serait

prématûré d'insister en ce moment, méritent, certes, un examen sérieux, et nous persistons à penser que les éléments d'entente ne manquent pas. Les deux parties ont trop d'intérêts communs pour que ces intérêts ne se marient pas. Et, si la Compagnie du Haut-Congo ne répondait pas aux avances de l'Etat en entrant à son tour dans la voie des transactions, nous craignons pour elle que l'opinion publique ne la suive pas dans une opposition désormais systématique.

Pour plus de clarté nous n'avons pas parlé jusqu'ici de quelques questions étrangères au débat actuel, et que l'imagination de journalistes, à court de copie, y a seule accouplées. Telles sont l'expédition Van de Kerckhove et la révolte arabe de Nian-goue. En ce qui concerne l'expédition du commandant Van de Kerckhove, il est avéré que cet officier distingué a taillé en pièces sur le Bonnokandi, affluent de l'Uele, une forte bande d'Arabes ne vivant que de pillages et de dévastations. Il a donc battu ces bandits, tout comme le lieutenant Decamps en avait dispersé d'autres neuf mois auparavant sur le Sankourou, comme le Prince H. de Croy vient d'en attaquer avec succès sur le Kasaï, comme les capitaines Jacques et Joubert s'efforcent tous les jours de le faire sur le Tanganika. Il faut réellement une dose incommensurable d'inconscience ou de mauvaise foi, pour représenter avec certains organes de la presse étrangère, comme des actes inutiles de barbarie, ces brillants exploits antiesclavagistes qui honorent la Belgique.

D'une manière générale, il est notoire que la politique de l'Etat vis-à-vis des Arabes consiste à circonscrire lentement et sûrement la zone qu'ils occupent en les arrêtant énergiquement dès qu'ils essaient de se répandre au dehors. La sagesse et l'humanité de cette pratique sont évidentes. A ceux qui persistent à vouloir interdire aux officiers belges de protéger les populations indigènes contre les razzias des chasseurs d'hommes, il ne nous resterait qu'à répondre en préconisant, pour le Tonkin par exemple, une solution analogue et en réclamant pour MM. les Pavillons noirs et autres pirates cochinchinois le droit d'assassiner impunément les Annamites soumis et les officiers européens préposés à la surveillance de ces régions.

Un autre épisode qui n'a avec le conflit entre l'Etat et les Compagnies qu'un rapport de simultanéité, est le soulèvement

des Arabes à Niangoue et le recul de la mission commerciale de M. Hodister. Depuis trois ans un résident européen de l'Etat dominait à Niangoue, capitale arabe du Haut-Congo, ces turbulents sujets de S.M. Léopold II. Espérons que cet incident actuel n'aura pas de résultat fâcheux pour nos compatriotes et spécialement pour M. Hodister, un des membres les plus distingués de l'Etat-major commercial de nos Compagnies.

La leçon qui se dégage pour nous de ces événements est qu'aucune œuvre comme celle du Congo ne se parachève en un jour. Des mécomptes partiels ne doivent ni nous surprendre, ni nous décourager. Avec des ressources cent fois plus considérables que les nôtres, les Anglais dans l'Indoustan et les Hollandais dans l'Insulinde ont éprouvé avant nous combien la conquête définitive d'une colonie est une entreprise lente et souvent coûteuse; mais aussi, après avoir été à la peine, ces peuples ont tiré de leurs comptoirs d'inappréciables avantages.

La même destinée nous attend au Congo, si nous savons la mériter par notre patience, notre énergie, notre générosité et surtout notre union. Ni dans l'ordre économique, ni dans l'ordre moral, la vitalité ne fait défaut à nos entreprises coloniales. A côté des compagnies existantes, deux nouvelles sociétés commerciales sont en voie de fondation; après de longs tâtonnements les plantations de café et de tabac s'organisent enfin et peut-être nous sera-t-il donné sous peu de voir les Trappistes, ces maîtres défricheurs, prendre la tête du mouvement agricole du Congo. Qu'une impulsion vigoureuse donnée aux travaux du chemin de fer assure bientôt à nos entreprises des transports à un bon marché relatif, et l'on sera surpris de voir le splendide épanouissement matériel qui en résultera. — D'autre part, pouvons-nous oublier que tous les jours la traite et le cannibalisme reculent devant la vaillance et le tact de nos officiers comme devant les efforts héroïques des Pères de Scheut auxquels viendront se joindre demain les Jésuites, et, espérons-le, d'autres auxiliaires encore. Et si à l'heure actuelle le prosélytisme protestant et étranger, servi par les millions des sociétés bibliques, tient encore la corde, la catholique Belgique prendra bientôt sur ce terrain une pacifique revanche, et justifiera une fois de plus le cri de François-Xavier: « *Da mihi Belgas!* ».

Bref, de quelque côté qu'on l'envisage, l'avenir de notre empire colonial est magnifique, et les progrès étonnantes réalisés en quelques années sont le gage de la prospérité future qu'il sera donné à la mère-patrie de voir éclore sur ces rives lointaines, pourvu toutefois que les choses congolaises échappent à cette manie du débinage que M. Beernaert qualifiait naguère de vice national; pourvu que jamais nous n'importions là-bas nos funestes divisions; pourvu, qu'au moins sur ce terrain, nous restions fidèles à notre devise, groupés étroitement unis d'un indissoluble lien, solidarisés à jamais dans la grande œuvre conçue par Léopold II.

Puisse l'ardent souhait que nous formons de voir toujours l'union faire notre force dans nos entreprises coloniales, se réaliser bientôt en ce qui concerne le regrettable conflit économique qui n'a que trop duré !

Dans l'espoir que vous voudrez bien prêter vos colonnes à cet appel à une conciliation si nécessaire, je vous prie, M. le Rédacteur en chef, d'agrérer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

X. (7)

Cette lettre correspondait parfaitement à ce que Edm. VAN EETVELDE en avait attendu. Elle fut également fort appréciée par le Roi (8). Cet appel à la conciliation n'allait cependant pas être entendu. Au contraire, trois semaines plus tard, l'article anonyme du baron DE BÉTHUNE provoqua dans le même journal gantois une réaction assez vive du comte H. D'URSEL qui défendait avec énergie la thèse de la société commerciale de la rue Bréderode.

(7) *L.d.B.*, dossier n° 123Z minute autographe de l'article.

(8) L. DE BÉTHUNE, Note du 14 octobre 1892, *L.d.B.*, dossier n° 124.

CHAPITRE II

L'intervention du comte H. d'Ursel dans le débat L'article du *Bien Public* du 26.8.1892

Depuis la constitution de la société antiesclavagiste de Belgique, après le fameux discours du cardinal LAVIGERIE à la collégiale de Ste-Gudule à Bruxelles, le 15 août 1888, le comte H. D'URSEL, devenu secrétaire général de cette société, était entré en relations suivies avec le baron L. DE BÉTHUNE. Celui-ci, dès le début, s'était rallié au mouvement. Les deux jeunes aristocrates, animés des mêmes sentiments religieux et patriotiques, avaient conjugué leurs efforts pour faire réussir l'œuvre antiesclavagiste, mais aussi pour seconder les desseins congolais du Roi. Ils avaient surtout à cœur de recruter des missionnaires pour le Congo. Alors que H. D'URSEL avait réussi, avec l'appui de son ami alostois, à gagner Mgr STILLEMANS, évêque de Gand, à envoyer au Congo des prêtres séculiers de son diocèse comme aumôniers des travailleurs de la société du chemin de fer Matadi-Stanley-Pool, L. DE BÉTHUNE était parvenu à amener les Jésuites belges à accepter une mission au Congo. Tous les deux n'épargnaient aucun effort pour entraîner les Trappistes et les Bénédictins à participer à leur tour à cette œuvre missionnaire.

Tandis que L. DE BÉTHUNE travaillait en étroite liaison avec le gouvernement congolais, H. D'URSEL était entré dans le groupe des compagnies de la rue Bréderode, dit groupe THYS. Dans le conflit qui opposait la société de commerce du Haut-Congo au gouvernement de l'Etat Indépendant, les deux amis se trouvaient donc engagés dans des camps adverses. Ils avaient à défendre des intérêts divergents. Ils épousaient spontanément des thèses diamétralement opposées. Toutefois, au début du conflit, aucun des deux ne participa à la polémique. Ce n'est qu'à la demande de VAN EETVELDE que L. DE BÉTHUNE écrivit sa lettre au *Bien Public*.

Dans ce temps, comme le baron le mentionne à la fin de sa lettre au journal gantois, plusieurs incidents fâcheux s'étaient pro-

duits au Congo qui venaient encore envenimer la situation. Le soulèvement des Arabes de Niangwé et l'échec de l'expédition envoyée sur le Lomami par le syndicat de la Compagnie du Haut-Congo sous la conduite de HODISTER, avaient déclenché une polémique de presse en Belgique. La question était de savoir à qui attribuer l'effervescence des Arabes au Congo. D'après certains journaux libéraux belges, les agissements de l'expédition anti-esclavagiste avaient exaspéré les Arabes, mettant ainsi en péril l'avenir du commerce et même l'existence de l'Etat Indépendant.

La société antiesclavagiste rejettait la responsabilité de cette situation critique sur le gouvernement congolais, et plus spécialement sur l'administration de M. VAN EETVELDE. Une lettre d'H. D'URSEL à L. DE BÉTHUNE en témoigne, elle révèle également dans quelle haute estime le comte tenait son ami d'Alost.

Boitsfort, 9.8.1892

Excusez-moi, cher Baron; j'ai oublié de vous dire, comme j'en avais l'intention, que les salaires au Congo sont toujours complets sans que la nourriture, le logement et les soins médicaux s'y trouvent compris.

Je tâcherai de savoir plus de détails sur la négociation avec le Japon, puisque vous vous y intéressez. Mais je ne fais, quant à moi, aucun fond sur les travailleurs qu'on nous procurerait de ce côté, pas plus que sur les Chinois.

Des renseignements recueillis à Paris m'otent toute confiance dans les capacités de travail *manuel* de ces derniers. Si nos rapports avec l'île Barbade s'établissent à notre satisfaction, je suppose qu'on abandonnera tout le reste.

J'espère que tout le tapage qui se fait autour du Congo en ce moment prendra fin bientôt. Sa continuation peut faire sombrer définitivement le crédit de l'œuvre royale.

van Eetvelde semble le mauvais génie de Sa Majesté. Son interview dernière avec *l'Etoile* (1) est un comble. Que diriez-vous si de Burlet allait décrier la Société Générale en public ? C'est la même chose qu'il a fait, en somme, mutatis mutandis.

(1) *L'Etoile*, 5.8.1892.

C'est lui qui a empêché le Roi de confirmer, quelques jours *avant* les incidents du Kotto, l'œuvre de Grelle à Paris, recommandant le 25^e degré de longitude comme limite occidentale de l'Etat, consacrant ainsi son débouché vers le Nil ! Beau résultat !

J'espère donc qu'il sera rendu à ses consulats: pourquoi ne vous offririez-vous pas à Sa Majesté pour le remplacer ? Songez-y, ce n'est pas à dédaigner, car s'il disparaît, il y aura un mouvement peut-être important dans le personnel.

Il est très probable que l'Etat en sait plus long que nous sur la révolte de Nyangwe: qu'on a reçu une dépêche en même temps que nous et qu'on en cache le contenu.

Confidentiel.

Nous croyons Hodister prisonnier des Arabes. S'il n'est pas tué, il s'en tirera.

Tout concorde pour me faire croire que la révolte vient du Tanganika, et qu'elle a été provoquée par un « hongo » (2) établi par Jacques, en vertu d'ordres *secrets* de l'Etat.

Encore une jolie manigance du sus-dit van Eetvelde.

Mais nous crions et continuerons à crier bien haut que la Société antiesclavagiste ne l'a autorisé aucunement à agir ainsi, en supposant qu'il l'ait fait.

Il faut que chacun porte la responsabilité de ses actes.

Rien de tout ceci, sauf cette formule dénégatoire, à la réunion du 12, je vous en prie, cher Baron.

Tâchez de stimuler vos collègues à se mettre en quatre.

Personne ne peut, mieux que vous, nous aider dans cette besogne.

H. d'Ursel (3).

Il faut croire que L. DE BÉTHUNE n'a pas donné de réponse écrite à cette lettre, mais qu'il s'est contenté d'en parler au comte D'URSEL à la réunion du bureau de la société antiesclavagiste qui eut lieu le 12 de ce mois. En tous cas, ni ses papiers ni ceux laissés

(2) Un poste fortifié, entouré d'une enceinte.

(3) *L.d.B.*, dossier n° 122.

par son ami ne contiennent trace d'une réponse écrite. La lettre d'H. D'URSEL démontre que le comte ne se doutait pas encore que L. DE BÉTHUNE avait écrit la correspondance publiée dans le *Bien Public* du 2 août, dans laquelle était fait l'éloge de VAN EETVELDE. Nous ignorons dans quel sens les deux amis se sont entretenus, le 12 août, du conflit qui opposait la Compagnie du Haut-Congo à l'Etat Indépendant.

Dans l'entretemps, les sociétés de la rue Bréderode n'avaient pas chômé. La Société de commerce du Haut-Congo remit le 10 août au ministre BEERNAERT un mémoire contenant l'exposé de ses griefs contre l'Etat du Congo (4). G. BRUGMANN, directeur de cette compagnie, dans une lettre ouverte publiée dans *Le Mouvement géographique* du 14 août (p. 75-76) répondit à l'interview de VAN EETVELDE parue dans *L'Etoile* du 5 août.

Le 29 juillet 1892, les commissions de révision de la Constitution avaient été constituées tant pour la Chambre que pour le Sénat. Elles avaient commencé immédiatement leurs travaux. Déjà au mois de mai de cette année, les deux assemblées législatives avaient adopté la proposition du Gouvernement d'après laquelle il était nécessaire de reviser le premier article de la Constitution en vue d'y introduire une disposition relative à l'acquisition éventuelle de colonies. Les événements du Congo — différend avec la France au sujet des frontières, dissensément entre l'Etat du Congo et certaines compagnies belges au sujet de la liberté commerciale, soulèvement des Arabes, expédition du commandant VAN DE KERCKHOVE, échec de la mission HODISTER, — produisirent une si pénible impression que certains milieux se demandaient s'il convenait à la Belgique de se prononcer en faveur d'une politique coloniale. « La meilleure politique coloniale, écrivait *La Réforme*, est de ne pas avoir de colonies » (5). *La Gazette* estimait que la Belgique n'avait pas à se mêler des affaires du Congo (6). Toutefois, *L'Indépendance* constatait qu'en dehors des cercles « africaniens » proprement dits, spécialement dans les

(4) *L'Indépendance*, le *Bien Public*, 10.8.1892. *Le Mouvement géographique*, 1892, t. IX, n° 10, 14 août, p. 78.

(5) *La Réforme*, 24.7.1892.

(6) *La Gazette*, 9.8.1892.

milieux politiques, on se préoccupait de la situation. Parlant des derniers événements du Congo, ce journal bruxellois écrivait:

Ils ont vivement impressionné notre monde parlementaire qui ne saurait se désintéresser des affaires du Congo depuis l'intervention du trésor national au profit de l'Etat Indépendant en vertu d'un accord qui fait hypothétiquement de l'Etat libre une future colonie belge. A en croire de vagues rumeurs qui circulent, depuis quelques jours, cette impression est même telle qu'elle pourrait influer sur les sentiments de la Chambre à l'égard du projet de révision de l'article 1^{er} de la Constitution (7).

Afin de savoir jusqu'à quel point ces bruits étaient fondés, *L'Indépendance* prit l'initiative d'interroger différentes personnalités du monde parlementaire, choisies de façon à représenter toutes les nuances de la vie politique belge. C'est à cette occasion que Ch. WOESTE fut prié de donner son avis. Comme X.NEUJEAN, député libéral, interrogé avant lui, l'homme d'Etat catholique tenait d'abord à rappeler l'attitude qu'il avait prise en 1885 à l'égard de l'œuvre congolaise du Roi:

C'était, comme vous le savez, en 1885, à l'époque de ma chute du ministère; une réunion des droits fut convoquée par le gouvernement pour décider de l'attitude du parti catholique sur la demande, qui allait être adressée à la Chambre, de permettre au Roi de prendre le titre de Souverain du Congo. La conférence de Berlin avait terminé ses travaux. L'Etat du Congo venait d'être constitué.

La question posée, je pris le premier la parole pour applaudir à l'œuvre civilisatrice entreprise par le roi Léopold. On sait que je ne suis pas... courtisan; mais à cette occasion, je prononçai un discours pour appuyer les vues de Sa Majesté et pousser tous mes collègues à donner leur adhésion à la proposition du gouvernement. Sans doute, j'espérais que le commerce et l'industrie belges trouveraient de nouveaux débouchés au Congo,

(7) *L'Indépendance*, 18.8.1892.

mais je voyais surtout dans l'admirable entreprise du Roi le but civilisateur.

C'est le même sentiment qui m'a engagé à accorder mon vote chaque fois que l'Etat Indépendant du Congo a demandé un appui à la Belgique.

Cette attitude m'était d'ailleurs imposée par ce fait que les résultats obtenus par l'entreprise du Congo ont vraiment dépassé, quoi qu'en dise, toutes les prévisions.

Les derniers événements, que nous avons à déplorer, devraient fatallement se produire... (8).

Nous assistons cependant à un spectacle assez pénible: l'Etat, les compagnies commerciales, les sociétés antiesclavagistes se rejettant la responsabilité de ces révoltes (des Arabes). C'est bien humain...

M. Woeste se déclare disposé à défendre de même les décrets Le Marinel, en tant qu'ils imposent au commerce des restrictions exceptionnelles dans certaines parties inexplorées du Congo pour le besoin de la sécurité de l'Etat ou le renforcement de ses ressources. Il trouve les sociétés commerciales ingrates envers l'Etat libre.

Quant aux difficultés que l'Etat Indépendant a en ce moment avec la France pour la détermination de ses frontières, j'estime également qu'il y aurait injustice à reprocher aux diplomates congolais d'avoir fait, au début des négociations, certaines concessions aux exigences françaises. Que faire contre un grand pays, puissant et armé, qui élève certaines prétentions et ne veut pas en démordre.

En tout état de cause, voici ma conclusion: Les derniers événements, je le pense en toute sincérité, n'enlèveront pas une voix de droite au vote de la révision de l'article 1^{er} de la Constitution. La cause de la civilisation domine toutes les préoccupations (9).

(8) Il s'agit du soulèvement des Arabes de Nyangwé.

(9) *L'Indépendance*, 18.8.1892.

Pressés peut-être pas les Compagnies commerciales de la rue Bréderode, mais en tout cas convaincus que l'avenir belge au Congo était menacé s'il restait plus longtemps soumis à l'arbitraire de LÉOPOLD II, certains esprits préconisaient que les Chambres belges devaient envisager, à l'occasion de la révision de l'article premier de la Constitution, l'annexion immédiate du Congo. Le comte H. d'URSEL semble avoir partagé cette idée. Il s'en fit l'avocat dans une longue lettre qu'il envoyait au comte G. VERSPEYEN, rédacteur en chef du *Bien Public*. Il y défendit la thèse des sociétés commerciales et exprima son sentiment que sous peu les Chambres pourraient être appelées à intervenir dans le débat et à décider du sort de l'Etat Indépendant du Congo. Le *Bien Public* du 26 août 1892 publia donc la lettre suivante, signée de la seule initiale H:

L'ETAT DU CONGO ET LES SOCIETES COMMERCIALES

Nous recevons la lettre suivante:

Monsieur le Rédacteur en chef,

La crise aiguë par laquelle passent en ce moment les rapports entre le gouvernement de l'Etat indépendant et les sociétés commerciales congolaises, a été justement déplorée déjà par votre excellent journal. Elle se prolonge d'une manière très fâcheuse; mais il est permis d'espérer que la coïncidence de ce conflit avec la révision imminente de l'article 1^{er} de la Constitution en abrégera la durée, en provoquant l'intervention des Chambres.

Une fois portée devant ces dernières, la question sera d'intérêt public; et comme leur intervention semble devoir se produire fatalement, plus d'ici là on portera la lumière dans le dédale des revendications réciproques, mieux cela vaudra. Je vous demande donc, Monsieur le Rédacteur en chef, la permission de vous exprimer mon sentiment sur une affaire dont j'observe les péripéties avec autant d'anxiété que d'intérêt.

* * *

La thèse dans laquelle le gouvernement congolais synthétise les droits qu'il revendique est celle-ci:

Premièrement: Légitime propriétaire des terres vacantes, l'Etat est seul maître d'en disposer.

Secondement: Gardien de l'ordre, il peut à son gré, d'après les nécessités, tracer des frontières militaires devant lesquelles tous les autres que ses agents devront s'arrêter.

* * *

La première proposition peut être appelée la théorie du Domaine. Elle paraît, à première vue, très simple et justifiable par la raison majeure que son application serait l'unique remède à des difficultés budgétaires chroniques. Cette justification paraîtra peut-être d'autant plus plausible à nos législateurs que ces difficultés financières, bien plus que l'éventualité de complications intérieures ou extérieures, les feraient hésiter, le cas échéant, à voter la reprise du Congo.

La théorie du Domaine est-elle pourtant aussi simple qu'elle le paraît? Ce n'est pas mon avis; elle revêt, d'après moi, deux caractères absolument différents selon qu'on l'applique à la propriété des terres vacantes ou à leur exploitation.

Que l'Etat ait seul le droit de rendre quelqu'un légitime propriétaire du sol inoccupé en le lui concédant, personne ne peut en disconvenir: moins que tous les autres, en tout cas, les compagnies qui depuis leur origine, ont accepté du pouvoir souverain des concessions territoriales importantes.

Mais conclure de ces indiscutables prémisses que les fruits du Domaine appartiennent au seul Etat, c'est oublier sur quelles bases repose la création de ce dernier; c'est méconnaître la charte internationale qui lui a donné le jour et restera, quoi qu'on fasse, l'acte constitutif de ses devoirs et de ses droits.

Attribuer sans aucune réserve à quelqu'un, légitime propriétaire du sol, la propriété de tous les fruits serait déjà une conclusion excessive souvent.

A plus fort raison cette conclusion est-elle inadmissible dans un pays où la liberté du commerce a été solennellement et internationalement proclamée par l'Acte de Berlin. Le commerce y

est, le commerce doit y rester libre, tant qu'un Acte international nouveau n'aura pas ratifié l'établissement des charges, dont on voulait le grever. Ce principe a été formellement reconnu par le gouvernement de l'Etat indépendant le jour où il a sollicité des Puissances représentées à la Conférence de Bruxelles l'autorisation d'établir des barrières douanières à l'entrée. Il outrepasse donc ses pouvoirs, il lèse les intérêts du commerce quand, de sa propre autorité, il établit un monopole de fait.

Or, il est inutile de démontrer, tant la chose est claire, que la théorie du Domaine, appliquée aux fruits, dégénère en monopole de fait pour l'Etat et apporte au commerce les plus sérieuses entraves.

* * *

J'ajoute que l'établissement de ce monopole méconnaît à la fois les droits antérieurs des indigènes et des Européens.

Il méconnaît les droits des indigènes parce sur ces forêts, sur ces terres prétendûment sans maître, ils avaient au moins un droit d'usage singulièrement antérieur à ceux que l'Etat revendique.

Il est contraire à leur intérêt bien entendu, parce qu'en restreignant leur commerce licite aux affaires avec les agents ou des concessionnaires de l'Etat, il leur limite les occasions d'entrer en contact avec la civilisation par le commerce.

Il méconnaît les droits antérieurs des sociétés commerciales, parce que ces dernières, provoquées à diriger leur activité vers le Congo au temps où le commerce y était vraiment libre, sont autorisées à se dire leurrées en présence d'un commerce entravé.

En toute équité, peut-on leur reprocher de se plaindre trop tôt de ces entraves?

Elles ont vu successivement restreindre leurs affaires par des droits de patente, par des droits de sortie, par la concurrence des agents officiels; c'est seulement quand elles voient employer contre elles la violence, expulser leurs agents, établir un monopole de fait, qu'elles portent leurs plaintes devant le public qui leur a confié ses capitaux.

Méritent-elles, dans ces conditions, qu'on soupçonne leur patriotisme ou qu'on les accuse de légèreté. Sincèrement nous ne le croyons pas.

* * *

L'Etat ne revendique pas seulement un droit absolu sur le Domaine; il réclame aussi celui d'établir des frontières militaires que le commerce ne pourrait franchir.

Ce droit, est évidemment absolu, en principe. Mais tant qu'il existera une concurrence commerciale entre lui et les sociétés, il sera soupçonné, non sans fondement, de proclamer l'état de siège pour soustraire les opérations commerciales aux regards de ces concurrents.

* * *

Il est incontestable, — on peut l'avouer sans en rougir, — que la vogue dont le Congo a joui quelques années en Belgique, était uniquement due à la confiance qu'inspiraient les opérations des sociétés commerciales, à leurs succès, à leurs bénéfices, parfaitement réels, nullement imaginaires, comme on l'a prétendu.

Ceux qui ont contribué à ébranler leur crédit ont commis une faute; faute d'autant plus lourde que leur *personnalité* était plus considérable.

Il est largement temps que la paix rétablie, une période de prospérité se rouvre; et que nous cessions de donner à nos voisins le lamentable spectacle de nos querelles.

Elles obscurcissent l'éclat dont mérite de jouir la grande œuvre du Roi. Elles font bien plus que compromettre nos intérêts, elles ternissent notre honneur.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de ma considération la plus distinguée.

H. (10).

La lettre fut insérée dans le journal sans passer par le contrôle de J. LAMMENS. Lorsque celui-ci en prit connaissance, il fut extrêmement embarrassé. Cette correspondance était en contradic-

(10) La suite de cet exposé montrera à l'évidence que la lettre a été écrite par Hippolyte D'URSEL.

tion avec la position discrètement adoptée par le *Bien Public* dans le conflit qui opposait l'Etat aux Sociétés. Il fallait de toute urgence éviter qu'on n'exploitât le fait contre l'Etat. Pour le sénateur, il y allait d'un point d'honneur. Il s'en ouvrit en ces termes à L. DE BÉTHUNE:

Gand, 27.8.1892.

Mon cher Baron,

Je regrette vivement que le *Bien Public* ait accueilli hier une correspondance qui me semble une réponse indirecte à la vôtre du 2 août.

Cette malheureuse épître ne juge l'œuvre du Congo qu'au point de vue étroit des intérêts de commerce et laisse de côté l'intérêt bien supérieur de la civilisation chrétienne.

Information prise, cette lettre n'a été accueillie qu'à cause de la signature très autorisée du correspondant. Quoi qu'il en soit, le journal publiera ce soir (n° du dimanche), un article en sens contraire par lequel le journal se séparera de toute solidarité avec les Sociétés commerciales.

Si vous jugiez à propos de répondre, faites-le; et si vous pouvez signer votre lettre, cela lui donnerait une plus grande autorité et nous donnerait le droit d'exiger désormais la signature de M. H.

Salutations cordiales.
Jules Lammens (11).

L'article annoncé parut dans le *Bien Public* du 28 août et était libellé comme suit:

AFFAIRES DU CONGO

Lorsqu'il y a quelques semaines, se produisirent les premiers incidents entre l'Etat indépendant du Congo et la Compagnie commerciale du Haut-Congo, nous avons accueilli une lettre

(11) *L.d.B.*, dossier n° 122.

qui, tout en souhaitant une solution conciliatrice, appuyait la thèse gouvernementale.

Il y a deux jours, nous avons reproduit une autre correspondance qui, bien qu'animée du même désir d'apaisement, plaide avant tout en faveur des intérêts commerciaux.

Nos lecteurs ont eu ainsi sous les yeux les arguments, produits de part et d'autre, dans le conflit qui préoccupe, à bon droit, l'opinion publique.

Entre ces deux thèses contradictoires, nous n'entendons point nous prononcer, bien qu'à vrai dire nos premières impressions soient plutôt favorables au système soutenu par l'Etat indépendant, naturellement obligé à s'assurer les ressources nécessaires pour pourvoir à sa mission de protection et de civilisation. Les intérêts commerciaux sont importants et respectables, sans aucun doute; mais ils ne sauraient prévaloir contre l'intérêt général et contre les exigences de la sécurité publique, sous peine de compromettre l'avenir commercial lui-même.

Nous faisons des vœux pour que les compagnies commerciales du Congo se rendent compte de cette situation et ne perpétuent pas un antagonisme sans profit pour personne.

Dans tous les cas, les difficultés actuelles ne nous paraissent pas un motif suffisant pour jeter la manche après la cognée et pour nous laisser envahir par les périlleuses tentations du découragement.

Rien de grand ne se fait sans peine.

La pensée qui a présidé à la fondation de l'Etat indépendant du Congo est une pensée généreuse, civilisatrice et chrétienne. Elle rencontre et elle rencontrera encore bien des obstacles; mais elle n'en demeure pas moins digne d'être poursuivie avec persévérance.

La Belgique, dans cette vaste entreprise, s'est noblement associée à l'initiative prise par Léopold II. Elle a, en Afrique, des intérêts multiples et supérieurs qui doivent être énergiquement sauvegardés et défendus. Rien ne serait donc plus impolitique, à notre sens, que d'affaiblir et de dénigrer le pouvoir chargé là-bas de cette haute mission, au moment même où il a plus besoin que jamais de confiance et d'appui. Il faut tout à la fois

traverser avec succès cette crise présente et sauvegarder l'avenir. Il y va non seulement d'une grande entreprise économique, de l'honneur du nom belge, mais, ne l'oublions pas, il y va aussi des pacifiques conquêtes de l'Evangile, réalisées, pied à pied, avec une apostolique intrépidité, par nos religieuses et par nos missionnaires.

Le lendemain, la direction du *Bien Public* fit parvenir au Roi LÉOPOLD II le numéro du 28 août renfermant l'appréciation du journal sur les affaires congolaises (12).

Le Roi lui-même allait participer au débat qui se livrait dans la presse.

(12) Note de Louis PARDOEN, Gand, 29.8.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122. L. DE BÉTHUNE reçut probablement cette note du Roi lors de ses entretiens avec le Souverain les 29 et 30 août 1892. Il y nota en tête: « Remercier. 500 exemplaires. Sentiments à l'égard de M. Lammens ». Les 500 exemplaires concernaient le nombre que le Roi commandait du numéro du *Bien Public* qui contiendrait l'article qu'il venait de rédiger avec le concours de L. DE BÉTHUNE.

CHAPITRE III

Le Roi intervient dans le débat par l'entremise du baron L. de Béthune

L'article du *Bien Public* du 1.9.1892

L'article du *Bien Public* du 26 août, signé H. et la mise au point de la rédaction du journal, publiée le 28 de ce mois, retinrent l'attention de LÉOPOLD II. Il résolut d'intervenir personnellement dans le débat. A cet effet, il fit appel au baron L. DE BÉTHUNE.

Celui-ci se trouvait alors avec sa famille au château de Grimonster-Ferrières. C'est là que lui parvint, le 28 août, un télégramme l'invitant au chalet royal à Ostende pour le lendemain à 6 heures et demie du soir (1).

Le baron s'empressa de répondre le même jour par télégramme qu'il se trouverait le lendemain au rendez-vous (2). Le voyage à entreprendre était long. Certes il se sentait très honoré de l'invitation, mais il se demandait pour quelle mission le Roi le mandait à Ostende. Le lendemain, à peine arrivé à destination, il écrivait un petit mot à sa femme pour lui annoncer d'être parfaitement arrivé à destination. « J'ai une chambre charmante, plus un joli salon donnant sur la mer », écrivait-il (3).

(1) « Ostende, 28.8.1892. Si vous êtes libre, je suis chargé de vous prier de venir dîner lundi soir à 6 heures 30 minutes au chalet royal à Ostende. Si cela vous convient, vous pourriez *y trouver* et prendre un train du lendemain matin. Réponse s'il vous plaît. Comte du Chastel Andelot, Officier de service ». Un second télégramme du bureau télégraphique d'Ostende daté du même jour, rectifia l'erreur de lecture du mot « trouver ». Il fallait lire « coucher ». *L.d.B.*, dossier n° 122.

(2) Télégramme de L. DE BÉTHUNE à DU CHASTEL, Grimonster-Ferrières, 28.8.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

(3) « Pavillon d'Ostende, Ma chère Anne, Un mot en hâte pour te dire que je suis parfaitement arrivé. Devançant Sa Majesté d'une heure, je l'emploie à t'embrasser ainsi que les enfants. J'ai une chambre charmante, plus un joli salon donnant sur la mer. Snoy vient m'appeler pour dîner. Adieu. Léon. » *L.d.B.*, dossier n° 122. Le cachet postal d'Ostende donne la date du 29 août 1892.

Après le dîner, qui dura une heure et demie, le Roi se retira avec son invité dans son bureau de travail. Là, LÉOPOLD II lui expliqua pour quel motif il l'avait appelé et le service qu'il attendait de lui. Il s'agissait de répondre à l'article paru dans le *Bien Public* du 26 août. Le Roi exposa au baron les idées qu'il lui voulait voir développer dans une lettre adressée au rédacteur en chef du journal gantois. Léon DE BÉTHUNE prenait note pendant que le Roi parlait. Cette note est conçue en ces termes:

*Canevas pris d'après la conversation de S.M.
le 29 août 1892 après le dîner, de 8 à 9 ½ h (4).*

Une lettre a paru dans le *Bien public* du 26 août. Elle exprime en débutant la pensée qu'il est utile de faire la lumière et paraît désirer que les Chambres s'occupent des affaires du Congo.

Ces affaires, elles les ont réglées pour dix ans en 1890, c'est-à-dire, jusqu'en 1900. Nous ne sommes qu'en 1892. N'est-ce pas bien tôt pour se prononcer sur un régime qui devait au moins encore durer 8 ans?

Si la Belgique voulait néanmoins hâter l'annexion, il est probable, sans être dans les secrets du gouvernement, que l'Etat Indépendant s'y résignerait. Tout de monde sait, en effet, quel est le but poursuivi par le fondateur de l'Etat: servir la cause de la civilisation, mettre un jour le pays à même de posséder de vastes provinces d'outre-mer. Mais si l'Etat, pensons-nous, pourrait se résigner, sous l'expression d'un vœu des Chambres, à se voir absorber immédiatement, nos informations nous font croire qu'il ne le désire point, et qu'il n'aura d'autre but, jusqu'en l'année 1900, que de tenir religieusement les engagements qu'il a pris il y a deux ans envers la Belgique en retour des avantages que notre pays lui a faits, justement afin qu'il puisse se tenir à notre disposition à l'époque fixée.

* * *

(4) L. DE BÉTHUNE avait d'abord écrit: « Canevas pris d'après la dictée par S.M. ».

On veut bien reconnaître à l'Etat la possession des terres vagues, mais seulement en vue d'un seul usage, en vue de les concéder aux sociétés de la rue Bréderode.

A part ce droit, l'Etat propriétaire des terrains vagues serait seul à ne pas pouvoir disposer de leurs fruits. Ces fruits ne pourraient pas contribuer à l'intérêt général, à solder les dépenses publiques, mais ils sont tout entiers à ceux qui parviendraient à se les approprier. L'Etat est propriétaire du verger mais quant à sa récolte, halte-là, elle est soumise à l'action du collectivisme.

Nous nous étonnons qu'une pareille théorie puisse se produire en Belgique, où tout le monde sait que la propriété est la base de l'ordre social et que sa libre disposition est un de nos droits les moins contestés.

Il se commet dans la discussion à laquelle nous prenons part une bien grande et bien fondamentale erreur. On paraît croire que l'Acte de Berlin (Art. 5) ayant défendu de concéder de ou des monopoles commerciaux, aurait interdit à l'Etat de posséder des propriétés pour en tirer parti. Toute propriété est un monopole, mais pas un monopole commercial. Là gît une des grandes erreurs. L'article 5 n'en dit pas un mot. Les droits de propriétaire de l'Etat n'ont pas été touchés par l'Acte de Berlin et ils sont restés ce qu'ils sont et partant l'Etat propriétaire d'un domaine, spécialement de ceux qu'il se réserve, a le droit et le devoir d'en utiliser les fruits au profit et dans l'intérêt public. A nos yeux, le droit de l'Etat à la disposition des fruits de son domaine est absolument inattaquable. Il est propriétaire et, de ce chef, comme petit charbonnier, il est maître de ses propriétés, mais il est aussi souverain; cette souveraineté, à part ce que l'Acte de Berlin a limité et ce qui à trait à la liberté commerciale, tout le monde le sait, l'Acte de Berlin ne l'a pas plus affaiblie que le droit de propriété de l'Etat. Rien ne serait plus légitime, si cela avait été nécessaire, que de voir l'Etat prendre une disposition législative qui affecterait ses propriétés à participer au solde des dépenses publiques au moyen des revenus de certains domaines.

* * *

On dit parfois que l'Etat, après avoir appelé les capitaux, gêne maintenant le commerce. L'Etat ne gêne aucun commerce légitime, mais naturellement il résiste à l'envahissement sans titre de son domaine. De ce qu'il repousse de véritables agressions, on s'efforce à faire croire à des mesures vexatoires. Dans une lettre antérieure que votre journal a accueillie au commencement de ce mois (5), il a été rappelé qu'avant la fondation de l'Etat, du temps de la Compagnie internationale du Congo, sir F. de WINTON à l'époque même du Congrès de Berlin avait pris un décret réservant les terres vagues et sans maître à l'Etat Indépendant du Congo selon la loi universelle (6). Jamais en dehors des concessions régulièrement faites, nous ne sachons quel Etat ait permis à qui que ce soit de lui laisser prendre les fruits de ses domaines. Celà aurait été subordonner l'intérêt public à l'intérêt particulier. On connaît le décret de 1889 (7) qui, au contraire, fait connaître que l'Etat n'admet pas le principe de l'envahissement de son domaine par le premier venu et celà sans entente aucune avec le propriétaire. En 1890, trois semaines avant le vote de la convention avec la Belgique, a été pris sur les instances de la Compagnie qui se plaint aujourd'hui un décret abandonnant l'exploitation de l'ivoire de l'Etat aux particuliers dans la zone des rivières navigables (8).

L'Etat respecte parfaitement la propriété des indigènes et je dirai même leur droit d'occupation, car la propriété des indigènes est quelquefois un peu vagabonde. Il respecte la situation des indigènes sous le rapport de l'occupation comme il l'a trouvée en 1885. D'après STANLEY, les indigènes seraient à peu près une quarantaine de millions. L'Etat ne réclame pas les terres qui nourrissent toute cette population et ne s'occupe

(5) Allusion à l'article du baron L. DE BÉTHUNE dans le *Bien Public* du 2.8.1892.

(6) Allusion à l'ordonnance de l'administrateur général du Congo, Fr. DE WINTON, concernant l'occupation des terres, promulguée le 1.7.1885 et dont l'article 2 était libellé comme suit: « Nul n'a le droit d'occuper sans titre des terres vacantes, ni de déposséder les indigènes des terres qu'ils occupent; les terres vacantes doivent être considérées comme appartenant à l'Etat » (*Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo*, 1885, p. 30).

(7) Décret du 25.7.1889 (*Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo*, 1889, p. 169).

(8) Décret du 9.7.1890 (*Ibidem*, 1890, p. 80).

nullement de la façon dont elle trafique des produits qui lui appartiennent. L'Etat encore une fois ne revendique que les terres vagues non exploitées en l'année 1885. Il ne les revendique, nous le répétons encore une fois, que dans l'intérêt général, et repousse les assauts qu'on livre à leurs fruits dont il a besoin dans l'intérêt général pour assurer l'exécution des engagements qu'il a pris envers la Belgique, pour assurer la protection du commerce qui, les incidents de Niangwé ne l'ont que trop prouvé, ne peut se faire qu'à l'appui de la force publique que les produits des domaines doivent permettre de solder (9).

Léon DE BÉTHUNE a noté lui-même comment s'est passé son séjour au chalet royal:

Le 29 août 1892, à 9 h 30, après avoir quitté Sa Majesté, je passai une heure chez le comte d'Assche avec le Baron Snoy pour me distraire un peu. Ensuite, je me mis au travail de 10 h 30 à 1 h 30 de la nuit et après quelques heures de sommeil, de 6 h à 8 h 30 du matin.

Je rédigeai le projet ci-dessous qui fut ensuite examiné par Sa Majesté dans une longue conférence de 8 h 30 à 11 h 30 du matin (10).

Il n'est pas de phrase de cette lettre que Sa Majesté ne m'aït fait relire trois, quatre et jusqu'à cinq fois; la plupart des corrections de cette minute sont dues à Sa Majesté, qui me les dictait, ou me recommandait de lui suggérer un autre texte.

Sa Majesté daigna être satisfaite et se montra surprise de ma promptitude à lui présenter mon travail (11).

(9) *L.d.B.*, dossier n° 124, original autographe du baron L. DE BÉTHUNE.

(10) Le 30 août 1892, le baron écrivit à sa femme: « Pavillon d'Ostende. Chère Anne. C'est pour mon article du *Bien Public* que j'ai été appelé. Hier soir, j'ai travaillé deux heures avec le Roi pour en faire un autre. J'y ai travaillé cette nuit et ce matin. Et ce matin, depuis 8 h. ¾ jusqu'à 11 h. ½, j'ai travaillé avec lui. Tout ceci entre nous. Je quitterai après déjeuner à 3 h. Bien affectionné à toi. Léon ». *L.d.B.*, dossier n° 122.

(11) *L.d.B.*, dossier n° 124. Note écrite par le baron en marge de la première page de la minute de la lettre destinée au *Bien Public*.

L'auteur nous a conservé la minute de sa rédaction sur laquelle furent apportées les corrections dictées par le Roi. Il y a ajouté par après, en marge, les réflexions du Souverain. Nous reproduisons donc le texte définitif et corrigé de l'article; nous mettons en cursives les passages qui ont été retravaillés ou qui furent l'objet de réflexions de la part du Roi. En note, nous donnons chaque fois le texte primitif du baron DE BÉTHUNE et nous y ajoutons les remarques faites par le Roi.

30 août 1892.

Monsieur le rédacteur en chef,

Votre excellent journal me permettra, sans doute, de relever sommairement dans ses colonnes quelques allégations erronées des dernières polémiques sur les rapports de l'Etat Indépendant du Congo avec les compagnies commerciales de la rue Bréderode (12). Déjà le Bien Public avec sa loyauté et sa clairvoyance ordinaires, a spontanément et à juste titre fait ressortir le caractère insolite d'une théorie qui ne tend à rien moins qu'à exproprier l'Etat Indépendant de ses plus légitimes et de ses plus indispensables prérogatives souveraines au détriment évident de la Belgique appelée par la convention du 3 juillet 1890 à exercer un jour son droit d'option sur ces magnifiques provinces d'outre-mer (13). Il me semble utile de rencontrer de plus près cette étrange doctrine qui veut que les fruits du domaine de l'Etat appartiennent à tout le monde, sauf à l'Etat propriétaire, qui incarne l'intérêt public.

On exprime d'ailleurs la pensée qu'il est nécessaire de faire la lumière. Dans cet ordre d'idées, on paraît désirer que les Chambres belges s'occupent de nouveau des affaires du Congo. *Elles les ont réglées en votant, à la presqu'unanimité des suf-*

(12) Il est noté en marge: « S.M. ne voulait pas d'une réponse trop directe à la lettre de d'Ursel du 26 août; elle désirait mettre fin à la polémique dans les colonnes du *Bien Public* de manière à ce que l'opinion puisse dire que nous triomphions ».

(13) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « [...] sur ce magnifique empire colonial ». Il note en marge. « Le Roi supprima « colonial »; il n'aime pas ce mot, à cause de la répulsion qu'il peut soulever ».

frages, la convention du 3 juillet 1890 appelée à (14) régir pour un terme de dix ans, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance encore lointaine du vingtième siècle, les relations de la Belgique avec le Congo. Nous ne sommes qu'en 1892. N'est-ce pas bien tôt, pour remettre, après vingt-quatre mois, sur le métier une situation qui normalement devrait encore durer huit ans? (15).

La Belgique voudrait-elle hâter l'annexion? Sans être dans les secrets du gouvernement congolais, nous estimons qu'il est vraisemblable que celui-ci s'y résignerait. Nul n'ignore, en effet, le double but poursuivi avec tant de persévérance et de royal désintéressement par le fondateur de l'Etat: *servir la cause de la civilisation et mettre la Belgique à même de s'assurer, au moment opportun, la possession sans coup férir d'un territoire qui paraît bien vivement envié. Mais, (16) s'il est probable que l'Etat Indépendant, sous l'expression d'un vœu des Chambres législatives, accepterait de se voir absorber prématulement par la Belgique, nos informations nous permettent d'affirmer qu'il est loin de désirer cette révision anticipée de la Convention de 1890 (17), et qu'il n'aura d'autre pensée jusqu'à l'expiration normale de ce pacte avantageux pour les deux parties, que de tenir religieusement les engagements qu'il a contractés, en retour des secours financiers que la Belgique lui a accordés précisément en vue d'assurer la vie propre de l'Etat, sans autre lien avec elle que l'union personnelle, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'user de son droit d'option (18).*

(14) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « Elles en ont évidemment le droit dans les limites de la convention prémentionnée du 3 juillet 1890. Cet acte international ratifié par le Parlement à la presqu'unanimité des suffrages, est appelé à [...] ». Il note en marge: « Mon texte était jugé trop hardi ».

(15) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « N'est-ce pas bien tôt pour renoncer aux avantages de la situation exspectante que cette convention nous attribue et abandonner un régime qui normalement devrait encore durer huit ans ? »

(16) L. DE BÉTHUNE avait d'abord écrit: « [...] servir la cause de la civilisation et mettre un jour (au moment opportun) la Belgique à même de s'assurer la possession de vastes débouchés coloniaux. Mais, [...] ». Il note en marge: « Ici le Roi me dit itérativement: « Savez-vous que cette lettre est un document de la plus haute importance; peut-être ne vous doutez-vous pas de la portée qu'a cette manifestation ».

(17) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « nos informations nous portent à croire qu'il ne le désire point ». Il note en marge: « Le Roi voulut ce changement. Il me dit en souriant à ce propos: Je crois que le nom de votre collaborateur, si on le connaissait, donnerait effectivement toute garantie au public! »

(18) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « au retour des avantages financiers que la Belgique lui a faits précisément en vue d'acquérir pour elle-même ce droit d'option

Quant au débat spécial actuellement ouvert entre l'Etat et la finance de la rue Bréderode, on reconnaît, il est vrai, la légitimité du domaine de l'Etat sur les terres inoccupées, mais (19) par une inconséquence flagrante, on affirme que l'Etat ne peut disposer de ce domaine qu'en vue d'un seul usage: celui de le concéder à des particuliers ou à des sociétés et spécialement, cela va sans dire, aux sociétés de la rue Bréderode qui ont déjà reçu tant d'hectares de l'Etat, sans en avoir cependant jusqu'ici exploité la millième partie, si tant est qu'elles en aient même mis en valeur cette infime fraction (20).

Tout le droit de propriété de l'Etat se réduirait d'après nos contradicteurs, à la faculté de pouvoir rendre quelqu'un légitime propriétaire du sol inoccupé, en le lui concédant; et, à la différence de tout autre propriétaire (21), de tout état quelconque jouissant d'un domaine, notre future possession serait

à exercer en 1900 ». Il note en marge: « Texte amphibologique, voir même incorrect, en tout cas peu clair, voulu par S.M. ».

(19) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « [...] entre l'Etat et la Finance congolaise, nous nous trouvons bien loin de la thèse intransigeante que les compagnies soutenaient d'abord. On ne fait plus de difficulté de reconnaître la légitimité du domaine de l'Etat sur les terres inoccupées. On admet le principe, mais [...] ». Il note en marge: « Ici le Roi jubilait: Savez-vous que c'est très méchant, dit il ».

(20) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « [...] Celui de le concéder gratuitement aux sociétés de la rue Bréderode ». Il note en marge: « Texte de sa Majesté ». Puis il biffe ces mots et écrit: « Modification que j'ai proposée, S.M. m'ayant avancé dans sa conversation certaines inexactitudes ». Un premier texte, dicté par le Roi pour remplacer celui de la minute du baron DE BÉTHUNE, était conçu en ces termes: « [...] celui de le concéder gratuitement aux sociétés de la rue Bréderode qui ont déjà reçu tant d'hectares de l'Etat sans en avoir cependant jusqu'ici exploité un seul ». La modification proposée par le baron se porte vraisemblablement sur l'inexactitude que les sociétés n'avaient pas encore exploité un seul hectare des concessions reçues.

(21) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « Tout le droit de propriété de l'Etat congolais se réduit à cette prérogative stérile, et à la différence de tout autre propriétaire [...] ». Une première correction s'énonçait en ces termes: « Tout le droit de l'Etat congolais se réduirait, d'après nos contradicteurs, à la prérogative d'enregistrer la distribution qu'il en ferait ». Une deuxième correction était conçue en ces termes: « Tout le droit de propriété de l'Etat se réduirait, d'après nos contradicteurs, à pouvoir rendre quelqu'un propriétaire du sol inoccupé en le lui concédant soit à enregistrer purement et simplement la distribution qu'il en ferait ». Le texte définitif est donc la troisième correction. L. DE BÉTHUNE note en marge des deux dernières lignes de ce passage du texte définitif: « Revoir ce texte dans la lettre d'Ursel ». Le comte H. d'URSEL avait écrit dans son article: « Que l'Etat ait seul le droit de rendre quelqu'un légitime propriétaire du sol inoccupé en le lui concédant, personne ne peut en disconvenir [...] ». *Bien Public*, 26.8.1892. C'est ce texte qui a été adopté dans la rédaction définitive.

seule à ne pouvoir jamais disposer des fruits de ses biens dans l'intérêt général, en vue de solder les dépenses publiques.

La légitimité théorique du domaine n'est pas mise en question, mais on affirme que ses productions n'appartiennent qu'aux particuliers qui parviendraient à se les approprier. L'Etat est bien propriétaire du verger, mais quant à sa récolte, halte-là! elle est soumise à la loi du collectivisme. Nous sommes vraiment surpris qu'une pareille doctrine puisse se produire en Belgique, où tout le monde admet que la propriété est la base de l'ordre social, et où sa libre disposition est un de nos droits les plus incontestés.

La Belgique avance des millions à l'Etat du Congo. Ces millions, l'Etat doit pouvoir les rembourser un jour, et il tient à être en mesure de remplir cette obligation. Mais comment le ferait-il, s'il ne peut garder de son domaine que ce qui est improductif? On a toujours considéré les propriétés de l'Etat belge, notamment ses chemins de fer et ses canaux, sans parler des bâtiments et des forêts, comme constituant une espèce de garantie pour la dette nationale. A combien plus juste titre, ce principe est-il vrai pour la dette de l'Etat Indépendant du Congo envers la Belgique! Les domaines de l'Etat du Congo ont à faire face à une double obligation: permettre pendant l'existence de l'Etat de solder une fraction des dépenses d'intérêt général; garantir ensuite et de la façon la plus certaine à la Belgique créancière la possession d'une valeur au moins équivalente à ses avances.

Le droit public du Congo est basé, tout le monde le proclame à bon droit, sur l'acte général de la Conférence de Berlin, et quoique l'on essaie d'insinuer, ce n'est certes jamais l'Etat Indépendant qui songerait à discuter le bienfait de cette précieuse garantie internationale, sauvegarde suprême des droits du faible contre la loi du plus fort et charte sacrée de la délivrance antiesclavagiste (22). Tout le monde ne pourrait pas en dire autant (23).

(22) L. DE BÉTHUNE note en marge de ce passage: « Le Roi fut très satisfait de ce passage ».

(23) L. DE BÉTHUNE note en marge: « Le Roi dit: Très bien. Je ne vois aucun motif pour ne pas donner ce coup de patte à la France ».

C'est d'ailleurs une bien grave erreur que d'opposer au gouvernement, dans la discussion actuelle, l'article 5 de cet acte de Berlin, en affirmant que cette disposition ayant défendu à l'Etat de concéder le ou des monopoles commerciaux, l'aurait par là même exproprié du droit de posséder des biens dominiaux et d'en tirer parti (24). Toute propriété est par sa nature exclusive et constitue par là même, dans une certaine acceptation du mot, un monopole, mais jamais un monopole commercial (25). Le commerce et la propriété sont deux notions absolument distinctes. Dans la confusion que l'on tente d'entretenir entre ces deux concepts, gît toute l'argumentation de la rue Bréderode (26).

En réalité, l'article 5 de l'acte de Berlin ne dit pas un mot de la question du domaine. Le droit des gens conventionnel n'apporte donc en cette matière aucune dérogation quelconque aux principes juridiques généraux et, dès lors, le droit de propriété de l'Etat est au Congo ce qu'il est partout. *C'est du reste ainsi que le comprennent entre autres les Anglais dans leurs possessions de la côte Est qui, comme l'Etat Indépendant, se trouvent tout entières dans la zone de la liberté commerciale fixée par l'acte de Berlin (27). Comme tous les Etats du monde, le jeune Etat du Congo, propriétaire de ses domaines, a le droit et le devoir d'en utiliser les fruits dans l'intérêt public. De même que le Roi Frédéric II mettait en culture les immenses terrains en friche de l'ancienne Prusse pour payer la solde de ses grenadiers, de même l'Etat Indépendant, en vertu d'un titre identique, jouit pleinement de son*

(24) L. DE BÉTHUNE note en marge: « Le Roi me dit: Savez-vous l'opinion du baron Lambergont à ce sujet? — Je répondis: je crois savoir que M. le baron Lambergont n'est pas entièrement de l'avis de S.M. sur ce point. — C'est exact; mais que voulez-vous? Il se fait vieux, et puis il est devenu, passez-moi l'expression, un diplomate doctrinaire; nous devons faire de la diplomatie progressiste; un petit pays comme le nôtre n'est qu'un but à coups de pied (*sic*, expression que S.M. m'avait dite déjà au printemps, à propos des affaires de Chine), s'il n'est pas un peu hardi ».

(25) Mots soulignés dans le texte même.

(26) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « [...] Toute l'argumentation des compagnies de la rue Bréderode ». Il note en marge: « Après lecture de ce paragraphe, le Roi scande en riant: « de la rue Bréderode » (pour distinguer les compagnies anversoises étant gouvernementales) ».

(27) L. DE BÉTHUNE note en marge: « Ajouté pendant la correction avec le Roi ».

bien (28). Il est propriétaire et de ce chef, comme « petit charbonnier », il est maître de ce qu'il possède. Il est aussi souverain, et cette souveraineté, à part les restrictions relatives à la liberté commerciale, l'acte de Berlin ne l'a pas plus limité que le droit de propriété de l'Etat. Rien de plus juste. Pour supporter ses lourdes charges, le gouvernement congolais, autant et plus que tout autre, a besoin de ressources *lui qui, aux termes de la Convention du 3 juillet 1890, s'est dépoillé de la faculté si généralement usitée de recourir à l'emprunt* (29). Et quel plus légitime emploi pourrait-il faire des revenus de certains de ses biens domaniaux, que de les affecter à combler partiellement le découvert de son budget ?

On affirme parfois aussi, que l'Etat Indépendant après avoir appelé les capitaux par de fallacieuses promesses, entrave maintenant l'essor du commerce. Cette assertion est aussi audacieuse et aussi peu fondée que les précédentes. *Les actes que l'on reproche à l'Etat, ne constituent qu'une résistance absolument justifiée à l'envahissement de son patrimoine, envahissement pour lequel — chose incroyable — on aurait même cherché à se couvrir d'influences étrangères et hostiles* (30). De ce que le gouvernement congolais, soucieux de ce qu'il doit à l'intérêt public, à l'intérêt de la Belgique elle-même, repousse de véritables agressions compliquées — s'il faut s'en rapporter aux révélations de la presse, — d'intrigues politiques, on essaie de faire croire à des mesures vexatoires.

La lettre que le Bien Public a accueillie dans ses colonnes le 2 août, a fait connaître dans ses grandes lignes (31) la légis-

(28) L. DE BÉTHUNE note en marge: « Souvenir des articles de Lavisse dans la *Revue des Deux Mondes* [t. CI, 1^{er} octobre 1890, p. 578-621; t. CII, 1^{er} décembre 1890, p. 550-596; t. CVIII, 15 décembre 1891, p. 880-910; t. CX, 1^{er} avril 1892, p. 522-553; t. CXI, 1^{er} mai 1892, p. 36-77]. Le Roi approuva cette reminiscence. Dans ma pensée, c'était effectivement un hommage à Léopold II que je rapprochais de Frédéric II ».

(29) L. DE BÉTHUNE note en marge: « Passage ajouté durant la correction avec le Roi ».

(30) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « [...] Chose incroyable — on a même essayé de se couvrir d'un drapeau étranger, d'une puissance étrangère ». Il note en marge: « Le Roi approuve en disant: Cela fera de l'effet dans les Flandres, ces bonnes Flandres, si royalistes, si patriotiques, si Belges, l'âme de la Belgique ».

(31) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « Une lettre antérieure que le *Bien Public* a accueillie au commencement de ce mois a fait connaître [...]. Il note en marge: « Le Roi m'avait fait un grand éloge de la lettre du 2 août; c'avaient été ses

lation domaniale de l'Etat. Cette législation n'a jamais été différente de ce qu'elle est aujourd'hui. *Dès 1885, c'est-à-dire dès les premiers jours de son existence, au lendemain même du Congrès de Berlin, l'Etat, dans un décret signé par sir Francis de Winton, a revendiqué les terres sans maîtres* (32) comme lui appartenant conformément aux règles générales du droit public. Jamais, à notre connaissance, l'Etat du Congo ne s'est départi de ces principes; jamais, en dehors des concessions régulièrement accordées et dont les Compagnies ont si largement bénéficié, l'Etat n'a promis à qui que ce soit de laisser récolter sans autorisation les fruits de ses domaines. L'acceptation par les Compagnies des mains de l'Etat des concessions précitées, constitue dans cet ordre d'idées, un argument décisif et qui devrait clore le débat.

Rappelons pour mémoire les décrets de 1889 et 1890 par lesquels l'Etat n'a fait que préciser sa théorie juridique du domaine, en présence des plénipotentiaires de toutes les puissances réunies pour la Conférence antiesclavagiste, et à la veille même de la discussion par les Chambres belges de la convention du 3 juillet 1890. Aux yeux de tout esprit non prévenu cette double coïncidence constitue à elle seule une confirmation éclatante du bon droit de l'Etat. Faut-il répéter enfin que le décret du 9 juillet 1890, auquel nous venons de faire allusion, a été pris sur les instances de la compagnie qui voudrait aujourd'hui égarer l'opinion et qu'il abandonne aux particuliers la récolte de l'ivoire des domaines de l'Etat le long du réseau navigable du Congo et de ses affluents ?

Quant aux indigènes, on témoigne aujourd'hui pour leurs droits de propriété, un souci qui contraste étonnamment avec les procédés employés à leur égard dans une des rares exploitations commencées par les sociétés, non moins, qu'avec le sans-gène dont on fait preuve dans les mêmes sphères, en ce qui

premières paroles en me voyant. Toutefois, j'avais cru plus délicat de ne pas y faire allusion directe. Sa Majesté me fit remarquer cette omission et me dit qu'il fallait au contraire y renvoyer expressément. J'en conclus que cette lettre avait son entier agrément; qu'elle répondait exactement aux idées de Sa Majesté, au moins pour cette date ».

(32) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « Avant même la fondation de l'Etat, du temps de l'Association Internationale du Congo ». Il note en marge: « Cette correction est de moi. Je fis observer au Roi qu'il se trompait sur la mention de la date ».

concerne la délivrance et la protection des noirs menacés dans leur liberté individuelle et leur existence par les chasseurs d'hommes (33).

Il n'est donc pas inutile de le redire, l'Etat montre pour les droits de propriété et même d'occupation ou d'usage des indigènes, quels qu'ils soient, le respect qu'il demande pour les siens. Les droits que les natifs exerçaient en 1885, leur sont scrupuleusement garantis. L'Etat ne se reconnaît aucun droit de propriété privée sur les terres qui nourrissent les trente millions d'habitants attribués par Stanley au Congo, comme il ne s'occupe en rien de la façon dont cette immense population trafique des produits qui lui appartiennent.

En résumé, l'Etat n'a jamais revendiqué que les terres qu'il a trouvées inexploitées au moment de sa constitution. Il n'entend utiliser ce domaine que dans l'intérêt général qui n'est pas seulement le sien propre, mais qu'on ne l'oublie pas, qui est aussi celui de la Belgique; lorsqu'en effet, le gouvernement congolais essaie de sauvegarder ses biens domaniaux contre les empiétements individuels de non concessionnaires, il agit en vue d'assurer l'exécution de ses engagements envers la Belgique, en lui préparant une possession prospère, équilibrant normalement ses budgets, pourvue d'industries agricoles qui alimentent sur une base stable des échanges rémunérateurs; il agit encore en vue de procurer au commerce colonial, à l'aide de la force publique que le produit des domaines doit permettre de solder au moins partiellement, la sécurité qui — le drame récent de Niangwé ne le prouve que trop (34) — est la première condition d'un trafic fructueux.

Au moment où tant d'accusations injustes et passionnées sont dirigées non seulement contre le gouvernement congolais, mais encore contre ses agents, nous croyons remplir un devoir de bon citoyen en démontrant l'inanité de ces attaques et en adressant au personnel de l'Etat l'hommage chaleureux auquel il a droit. Nous avons le devoir d'être fiers de l'énergie que dé-

(33) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « Quant aux indigènes, on montre pour leurs droits de propriété un souci qui contraste étonnamment avec le sans-gêne dont on fait preuve lorsqu'il s'agit de leur vie et de leur liberté individuelle menacées par les chasseurs d'hommes ». Il note en marge: « Passage loué par Sa Majesté ».

(34) Allusion au massacre de l'expédition HODISTER et à la révolte des Arabes

ploient ces vaillants pionniers de la civilisation, fiers des résultats qu'ils ont obtenus, et que n'ont jusqu'ici pu dépasser les agents d'aucune grande puissance dans l'Afrique centrale. Nous en remercions ces braves au nom de tous ceux qui, avec nous, applaudissent à leurs efforts et au dévouement avec lequel ils servent la grande cause du progrès et l'honneur du nom belge qui, grâce à eux, brille maintenant au loin d'un éclat qui ne peut qu'être utile à la renommée de notre chère patrie.

L'opinion publique ne se laissera pas égarer d'ailleurs, nous en avons la conviction, par des clameurs intéressées. En dépit d'un crise passagère, la grande œuvre du Congo, poursuivie comme elle a été commencée, dans la seule voie possible qui consiste à y appliquer directement une partie des ressources des terres inoccupées de l'Afrique, ajoutera à nos fastes nationaux un chapitre éminemment flatteur pour l'honneur du pays (35).

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments les plus distingués. * * * (35 bis)

Durant les longues séances que L. DE BÉTHUNE passa à cette occasion en compagnie du Roi, le Souverain aborda différents sujets. Son visiteur en nota par après les fragments qui l'avaient le plus frappé. Il écrivit à ce propos:

Pour mon instruction personnelle, je consigne sur une feuille à part quelques fragments qui m'ont frappé particulièrement dans la conversation de Sa Majesté (36).

(35) L. DE BÉTHUNE avait écrit: « Au moment où tant d'attaques sont dirigées non seulement contre le gouvernement de l'Etat, mais encore contre ses agents, nous ne saurions nous empêcher de ne défendre le premier et d'adresser aux seconds un éclatant hommage. Nous leur disons que nous sommes fiers de l'énergie qu'ils déploient, fiers des résultats qu'ils ont obtenus et que n'ont jusqu'ici pu dépasser les agents d'aucune grande puissance dans l'Afrique centrale. Nous avons la conviction que l'opinion publique ne se laissera pas égarer par des efforts et au dévouement avec lequel ils servent la grande cause de la civilisation. Nous avons la conviction que l'opinion publique en se laissera pas égarer par des clameurs intéressées et restera fidèle à la grande œuvre qui immortalisera le règne de Léopold II. L'abandonner dans cette crise passagère n'honorerait ni notre patriotisme; ni notre énergie ». Il note à propos de la dernière phrase: « Je devais naturellement glisser cette idée. Comme je m'y attendais, Sa Majesté me pria de biffer ce passage. La conclusion a été entièrement refaite à la correction avec le Roi ».

(35 bis) *L.d.B.*, Dossier n° 124, minute autographe.

(36) *L.d.B.*, dossier n° 124. Note écrite par le baron en marge de la minute autographe de l'article paru dans le *Bien Public* du 1.9.1892.

Nous ignorons si le même jour Léon DE BÉTHUNE rédigea une première ébauche de ses souvenirs. Nous possédons toutefois de sa main une « note griffonnée en hâte le 14 octobre 1892 ». Nous y lisons:

Le 30 août 1892, après le déjeuner, Sa Majesté causa près d'une heure en tête à tête avec moi.

Il me fit un grand éloge de M. Lammens, toujours si sensible aux impressions généreuses, qui avait changé d'idées sur la question militaire, etc.

Je racontai à ce propos à Sa Majesté l'anecdote suivante à laquelle Elle prit un vif intérêt. Lors de sa première élection, M. Lammens prononça un discours-programme qu'il résumait comme suit: « ni un homme ni un canon de plus ». C'a été son boulet, et c'est ce qui a rendu sa conversion si éclatante et si impopulaire. En revenant de la réunion électorale où il fit ce discours, M. Lammens le communiqua à mon grand-père, le vieux Baron Félix de Béthune, qui lui en fit de vifs reproches, en lui disant d'un ton que je n'oublierai pas: « Mais, Monsieur, quelle folie ! Je n'ai pas été moi un militariste, mais cependant si, en 1839, on nous avait demandé à nous, hommes de 1830, trois cent mille hommes pour préserver la patrie d'une mutilation, croyez-vous que nous ne les eussions pas donnés ? » M. Lammens resta atterré. C'est dès ce moment qu'il réfléchit à ce danger de sa formule et qu'il prépara sa conversion (37).

Le Roi me parla aussi de M. Woeste, et me demanda si j'avais lu son interview dans *l'Indépendance* (sur les affaires congolaises vers le 20 août 1892) (38). Je répondis que oui. Sa Majesté me dit qu'Elle avait été très touchée des idées exprimées par M. Woeste et qu'Elle lui en serait très reconnaissante. (Quelle différence avec les anathèmes de Sa Majesté vers le 20 mai, le lendemain de la clôture des Chambres, le 15, je crois, où je fus encore reçu par Elle !).

M. De Bruyn, ministre de l'Agriculture, me conta à ce propos quelques jours plus tard, pour me convaincre de la méchan-

(37) Cet incident doit avoir eu lieu en avril 1880; le baron Félix DE BÉTHUNE mourut en effet le 28.9.1880.

(38) *L'Indépendance*, 18.8.1892.

ceté du Roi que quand il eut connaissance de l'interview de Woeste, il le découpa dans un journal, le mit sous enveloppe et l'envoya à Beernaert avec une adresse de sa main. Aussitôt M. Beernaert vint faire une scène à S.M. et lui dit: « Je vois avec plaisir que Votre Majesté ne manquera pas de ministres quand je n'y serai plus ». En même temps il offrait sa démission à Sa Majesté qui, habituée à ces scènes, l'aurait refusée. Je racontai cette anecdote à van Eetvelde qui en parla au Roi, lequel la confirma en riant, rectifiant seulement ce détail que Sa Majesté n'avait pas envoyé l'interview, mais l'avait placée sur la table de son cabinet quand Beernaert y vint pour affaires.

Parlant du Congo, le Roi me remercia de tout ce que j'avais fait pour les Jésuites. « C'est votre œuvre celà, me dit-il, elle est très importante; c'est à vous que je la dois (39). J'aime les jeunes gens, on les repousse trop souvent. Je voudrais (c'est la troisième fois que Sa Majesté me parle de cette idée) grouper toute la jeunesse généreuse et ardente de la Belgique en une société des « amis de la patrie », dont vous seriez le chef. Il y a tant de jeunes gens de ressources, M. Liebrechts (secrétaire général au Département de l'Intérieur), M. de Cuvelier (Secrétaire général au Département des Affaires étrangères), par exemple ».

Je répondis que je les appréciais beaucoup. Puis Sa Majesté me dit que quand je connaissais des jeunes gens intelligents, je devais les lui présenter; je n'avais qu'à lui demander une audience. Sa Majesté me parla encore du groupe de *l'Avenir social* et spécialement de M. Lelong, d'une manière qui me prouvait qu'Elle avait des intelligences de ce côté.

Puis, Sa Majesté revenant sur ma lettre dit qu'elle avait une importance extrême, que c'était une sorte de manifeste de ses volontés. Il me réitera les longues recommandations qu'il m'avait faites le matin pour citer les personnes auxquelles cette lettre devait être adressée, aux uns sous bande, à d'autres sous enveloppe (40). Sa Majesté ne me dissimula pas que M.

(39) C'est grâce au concours du baron L. DE BÉTHUNE que les Jésuites belges se décidèrent en 1890 à participer à l'évangélisation du Congo. Nous consacrerons prochainement une étude spéciale aux origines de la mission du Kwango.

(40) Sur une feuille séparée L. DE BÉTHUNE a noté les noms des personnes en question. En voici le texte: « Liste des personnes auxquelles S.M me dit d'envoyer

Beernaert ne partageait pas ses opinions. Je répondis (ce que j'ai redit souvent depuis aux ministres et à d'autres) que M. Beernaert était de par la révision le prisonnier de Sa Majesté; que ses menaces de quitter le pouvoir maintenant sur la question du Congo étaient vaines; que personne ne le croirait; que tout le monde attribuerait au contraire sa retraite à ses difficultés en ce qui concerne la révision, et que sa gloire en serait tellement diminuée qu'il n'oseraient donner suite à ses menaces. (J'ai su plus tard que cette argumentation répondait tout à fait aux pensées intimes du Roi).

Le Roi parla encore de la politique qu'il poursuivait. Il me dit textuellement ceci: « Pour moi, je voudrais faire de notre petite Belgique avec ses six millions d'habitants la capitale d'un immense empire; et cette pensée, il y a moyen de la réaliser. Nous avons le Congo; la Chine en est à la période de décomposition; les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal sont en décadence; leurs colonies seront un jour au plus offrant... » (sic). — « Et Siam, interrompis-je, Votre Majesté n'y pense-t-elle pas? M. Rolin ne pourrait-il y faire prévaloir nos intérêts en présence des influences rivales de la France et de l'Angleterre? »(41) — « Vous me comprenez, répondit Sa Majesté, je crois qu'à Siam aussi il y a quelque chose à faire. Mais c'est un gros morceau! ». Je me bornai à répondre « Ils auront un bien beau rôle dans l'histoire ceux que Votre Majesté associera à la réalisation de ces projets grandioses! ».

Un valet entra porteur d'une dépêche du ministre Van den Peereboom relativement à l'état de santé des blessés du déraillement de la gare du Nord (42). Cette conversation en resta là.

le journal. Liste dictée par S.M. — Descamps, moi, Van Gele [probablement les trois personnes chargées de cet envoi]. — Guillery, Brifaut, Dejaer, Borel, Coosemans, De Lantsheere Léon, de Moor, Bayens-Meeus, De Beeker Aug. Otto, H. avocat. — Tous les catholiques. M. le conseiller Van Maldegem, Devolder, les Ministres, Baron Lambergont!! (sic.), Banning!! (sic.), Woeste, de Lantsheer, Nyssens, La Droite, les Evêques, Mgr Jacobs, doyen de Ste Gudule, les Jésuites, Saint Louis, Mgr Abbeloos, recteur de l'université de Louvain. Les présidents des associations et cercles fédérés. Les journaux: *Journal de Bruxelles*, *La Patrie*, *Gazette de Liège*, *Ami de l'Ordre*, *Hainaut*, *La voix du Luxembourg*, *Nouvelliste* (Verviers), *Courrier de l'Escout*, *Handelsblad*, *Opinion d'Anvers*. L.d.B., dossier n° 124.

(41) ROLIN venait d'être nommé conseiller général du gouvernement de Siam.

(42) Un accident grave était survenu à la gare du Nord de Bruxelles le 29 août 1892. Voir le *Journal de Bruxelles*, 30 et 31.8.1892

Parmi les autres sujets dont Sa Majesté daigna m'entretenir soit cette après-midi soit pendant que j'étais dans son cabinet à travailler avec Elle, la lettre du *Bien Public* revint sans cesse sur le tapis. Sa Majesté me pria de faire des démarches individuelles auprès des membres de la droite parlementaire pour leur exposer la situation des affaires congolaises. Sa Majesté me dit qu'elle me chargeait aussi de la droite, de même qu'Elle chargeait le capitaine Van Gele des hommes et des journaux de gauche. J'eus encore l'honneur d'entretenir Sa Majesté de divers incidents et anecdotes, relativement notamment à l'avance que les libéraux avaient faite à M. Guillery en l'écartant de leur liste. Je répétais à Sa Majesté le mot de M. Guillery me disant: « On m'a sacrifié à cause de ma loyauté. Deux hommes conciliants auraient pu faire réussir la révision: Nothomb et moi. Puis, pour moi, l'essentiel est d'appeler 600.000 électeurs à l'électorat, peu m'importe comment ». Il va sans dire que je donnai ce propos comme me venant de M. Guillery sans dire l'impression qu'ils m'avaient fait éprouver. Je me bornai à signaler au Roi l'utilité de toujours ménager les susceptibilités de M. Guillery. Le Roi me dit qu'il l'avait vu. J'en fus heureux, ayant signalé déjà en juillet à M. van Eetvelde la nécessité pour le Roi de s'attacher intimement cet homme politique.

A table, Sa Majesté me demanda à brûle pourpoint si je savais qu'on devrait bientôt remplacer à Hasselt le député de Corswarem, et si je ne me connaissais pas de relations de ce côté, répétant ce qu'Elle m'avait déjà dit souvent qu'Elle avait hâte de me voir à la députation. Je répondis négativement.

Il fut aussi question de M. Floquet, Président de la Chambre française qui devait dîner au chalet le 30 au soir. Sa Majesté questionna beaucoup le comte d'Assche pour savoir comment étaient ses futurs hôtes.

Je quittai Ostende le 30 à 3 h (43).

L. DE BÉTHUNE ne rentra pas à Grimonster Ferrières, mais se rendit à Alost, chez ses parents. Il y rédigea au net le texte définitif de l'article établi avec le Roi.

(43) *L.d.B.*, dossier n° 124.

Il avait demandé d'Ostende une entrevue pour le lendemain matin au sénateur LAMMENS (44), qui lui donna rendez-vous vers 8 heures du matin (45).

Dans sa note du 14 octobre, L. DE BÉTHUNE poursuit en ces termes la relation des négociations en vue de la publication de sa lettre dans le *Bien Public*.

Le lendemain matin, je fus voir M. Lammens qui rédigea séance tenante une espèce d'introduction pour ma lettre. Je le trouvai trop pressé et préoccupé, de sorte que malgré toute sa bonne volonté, je n'osai pas lui demander de modifier ce que sa rédaction avait de défectueux; je me réservais de lui télégrapier à ce propos, ce qui me réussit parfaitement. Je réussis ainsi à obtenir l'assentiment expès du *Bien Public* à la thèse économique de l'Etat, ce qui était fort important.

Le lendemain 1^{er} septembre parut la lettre (46).

Le télégramme envoyé par L. DE BÉTHUNE à J. LAMMENS était conçu en ces termes:

Alost, 31.8.1892

J. Lammens, sénateur, Meirelbeke.

Dernière phrase préambule, conçue comme suit: « Quant au côté économique du débat toutefois, aujourd'hui que arguments ont été produits de part et d'autre, nous croyons que polémique peut être considérée comme close dans nos colonnes ». A cette phrase, pourrais-je substituer la suivante: « Quant au côté économique du litige, nos lecteurs ont pu juger l'une et l'autre thèse. Nous estimons que les arguments produits avec tant de force et de clarté dans la lettre ci-dessous sont de nature à mettre fin au débat. Nous croyons donc que la polémique peut être considérée, au moins momentanément, comme close dans nos colonnes ». J'estime que cette modification serait

(44) L. DE BÉTHUNE à J. LAMMENS, Ostende, 30.8.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

(45) J. LAMMENS à L. DE BÉTHUNE, Meirelbeke, 30.8.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

(46) *L.d.B.*, dossier n° 124.

heureuse, la première rédaction impliquant blâme indirect pour thèse économique gouvernementale. Réponse à Alost.

Baron L. de Béthune (47).

La réponse ne se fit pas attendre et date du même jour:
« Envoyez texte nouveau Gand. Lammens » (48).

Le 1^{er} septembre la lettre parut donc dans le *Bien Public*, en première page avec le préambule suivant:

AFFAIRES DU CONGO

Nous recevons une nouvelle lettre au sujet des graves incidents qui se sont produits au Congo, entre l'Etat indépendant et les Sociétés commerciales de la rue Bréderode.

Ainsi que nous l'avons dit dans un de nos derniers articles, les grands intérêts sociaux et patriotiques qui se trouvent engagés au Congo, nous rangent du côté de l'Etat indépendant. Quant au côté économique du litige, nos lecteurs ont pu juger l'une et l'autre thèse. Nous estimons que les arguments produits avec tant de force et de clarté dans la lettre ci-dessous sont de nature à mettre fin au débat. Nous croyons donc que cette polémique peut être considérée, au moins momentanément, comme close dans nos colonnes.

Le même jour, L. DE BÉTHUNE rendit compte au Roi de ses relations avec le sénateur J. LAMMENS.

Au Roi.

Sire,

Je prends la respectueuse liberté de faire parvenir à Votre Majesté sous ce pli le n° de ce jour du *Bien Public* contenant la lettre relative aux rapports de l'Etat Indépendant du Congo avec les sociétés de la rue Bréderode.

M. le Sénateur Lammens a tenu à faire précéder ce document de quelques mots destinés à prévenir une réplique de M. H.

(47) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(48) *L.d.B.*, dossier n° 122.

Sur l'épreuve qui m'a été soumise, ce préambule se terminait comme suit: « Quant au côté économique du débat toutefois, aujourd'hui que les arguments ont été produits de part et d'autre, nous croyons que cette polémique peut être considérée comme close dans nos colonnes ».

Jugeant cette rédaction peu satisfaisante à tous égards, j'ai prié télégraphiquement M. Lammens de la modifier dans un sens impliquant adhésion directe du *Bien Public* à la thèse économique défendue par la lettre. L'honorable Sénateur s'est empressé de faire droit à cette demande; il m'a assuré d'ailleurs qu'il n'a entendu qu'enlever à M. H. toute velléité d'intervenir encore et que les colonnes du *Bien Public* restent ouvertes à toute communication qui serait agréable à Votre Majesté.

Cinquante exemplaires du journal parviendront incessamment à Votre Majesté; 450 autres seront mis à la disposition du capitaine Van Gele et du Département de l'Intérieur ou adressés directement par mes soins aux membres du gouvernement et à la majorité parlementaire, aux présidents des cercles et associations conservatrices du pays et aux autres personnalités nominativement désignées, le tout suivant les instructions que Votre Majesté a daigné me donner.

Je suis avec le plus profond respect

de Votre Majesté
le très obéissant serviteur et sujet
L. de Béthune (49).

L'article du *Bien Public* ne portait pas de signature. Dans les milieux gouvernementaux, on se demandait qui avait bien pu l'écrire. Dès le soir du 1^{er} septembre, L. DE BÉTHUNE eut l'occasion de s'acquitter de la mission de propagande dont le Roi l'avait chargé. Il rencontra le ministre DE BRUYN. Il relate lui-même son entrevue avec ce membre du cabinet BEERNAERT.

Le soir même, je rencontrais à dîner à Overhamme chez mes parents M. De Bruyn, ministre de l'Agriculture qui, après le dîner, me prit à part et m'entretint longuement des affaires du

(49) *L.d.B.*, dossier n° 122.

Congo. Il me dit que M. Beernaert avait été trompé par M. van Eetvelde au mois de mai dernier; qu'il voulait donner sa démission; que le Roi était un ingrat et un homme dangereux, etc. Bref beaucoup de détails formant un véritable réquisitoire auquel il daignait ajouter qu'il avait lu avec un vif intérêt le *Bien Public* de ce jour, qu'il contenait un article défendant aussi bien que possible cette mauvaise cause, et qu'il n'y avait que deux hommes capables de l'avoir écrit: Lammens ou moi. Je lui répondis que j'étais l'auteur de l'article, mais que je le priais de respecter mon incognito. Puis je fis observer qu'en écrivant cet article qui reproduisait à peu de choses près les thèses juridiques formulées par M. Beernaert dans son discours du 14 mai (50), j'avais eu en vue, non seulement de défendre une cause juste, mais encore de sauver le ministère, en indiquant le terrain sur lequel il devait se maintenir pour ne pas tomber. Puis reprenant un à un tous les arguments des compagnies, je les réfutai en défendant notre thèse, de telle manière qu'au bout d'une heure, M. De Bruyn se déclarant vaincu sur tous les points, me disait qu'il voudrait bien terminer cette affaire, qu'il dirait à M. de Laveley (51) de suspendre sa polémique du *Moniteur des Intérêts matériels* (52) (ce qui eut lieu en effet), et qu'il parlerait à M. Beernaert dans notre sens. (A la grande mauvaise humeur du comte de Grelle (53), qui dit à de Cuvelier que le *Moniteur des Intérêts Matériels* lui-même était gagné. Ce fut vrai pour un moment) (54).

Le Roi était astisfait de la manière dont le baron L. DE BÉTHUNE s'était acquitté de sa mission. Il s'empressa de le lui faire savoir par la lettre que voici:

(50) *Annales Parlementaires, Chambres, Session 1891-1892*, Séance du 14.5.1892 (p. 1294-1297).

(51) G. DE LAVELEYE, directeur de la revue en question.

(52) G. DE LAVELEYE avait commencé à traiter de la question du Congo dans *Le Moniteur des Intérêts matériels* le 31 juillet 1892 (p. 1797-1798); il y revint régulièrement depuis lors: les 1, 21, 25 et 28 août (p. 1849-1850, 1957-1958, 1991, 2014-2015), les 4, 8 et 11 septembre (p. 2065-2066, 2105-2106, 2121-2122). Après ce dernier article, il ne s'occupait plus de la question que le 2 octobre (p. 2293-2294).

(53) Secrétaire d'Etat du département des Affaires étrangères de l'Etat Indépendant du Congo.

(54) L. DE BÉTHUNE, Note du 14 octobre 1892. *L.d.B.* dossier n° 124.

Pavillon d'Ostende, 2 septembre 1892.

Cher Baron,

Je tiens à vous remercier encore de toutes les peines que vous avez prises.

Votre lettre est excellente, la déclaration du journal qui la précède fort satisfaisante.

Veuillez, je vous prie, exprimer ma gratitude à M. Lammens et en agréer pour vous la nouvelle assurance.

Dans vos conversations continuez à bien défendre l'Etat et croyez-moi et sincèrement, cher Baron,

Votre affectionné
Léopold (55).

Le 4 septembre, L. DE BÉTHUNE transmit les remerciements du Souverain à M. Lammens.

4 septembre 1892.

Monsieur le Sénateur,

Sa Majesté me charge de vous témoigner toute sa gratitude à propos de la lettre et du préambule. Je m'empresse de m'acquitter de ce message.

Permettez-moi de vous demander un nouveau service. Si cette correspondance était reproduite ou discutée dans des journaux, spécialement dans les journaux conservateurs de province ou libéraux, seriez-vous assez bon pour autoriser M. Pandour à m'envoyer ces numéros?

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués (56).

(55) *L.d.B.*, dossier n° 122. En bas de la minute de sa lettre au Roi du 1.9.1892, L. DE BÉTHUNE a noté: « La réponse autographe de S.M. est parmi mes papiers précieux ». Ce dossier comme tel n'a pas été retrouvé parmi les papiers laissés par le baron. Toutefois tout récemment deux lettres autographes du Roi adressées au baron viennent d'être découvertes. Parmi elles figure heureusement celle du 2 septembre 1892. Nous l'avons classée dans le dossier n° 122.

(56) *L.d.B.*, dossier n° 122.

Quelques jours plus tard, L. DE BÉTHUNE reçut une lettre de M. VAN EETVELDE qui lui exprimait son admiration pour le beau travail qu'il venait d'accomplir.

Mol, 8.9.[1892] (57).

Mon cher Baron,

J'ai reçu ici le numéro du *Bien Public* qui contient le remarquable article que vous consacrez à notre conflit avec les Sociétés.

C'est le travail le plus clair et le plus complet qui ait paru à ce sujet et je manquerais à un agréable devoir si je ne vous en félicitais pas de tout cœur et avec la plus grande sincérité. Vous y développez plusieurs points de vue nouveaux dont nous aurons l'occasion de faire état dans peu de temps, car je crois que la bataille, à peu près terminée et gagnée dans la presse, va recommencer sur le terrain plus dangereux du Parlement.

Bien à vous.

Edm. Van Eetvelde (58).

Après ces quelques jours d'activité fébrile, le baron L. DE BÉTHUNE rentra à Grimonster Ferrières pour reprendre sa villégiature interrompue. Toutefois, les événements allaient bientôt le lancer à nouveau dans la polémique.

(57) Le contenu de la lettre permet de préciser le millésime sans erreur possible.
 (58) *L.d.B.*, dossier n° 122.

CHAPITRE IV

Les réactions provoquées par une intervention du Mouvement géographique

Les articles du *Bien Public* des 7 et 15.9.1892

A.J. WAUTERS, fondateur et directeur du *Mouvement géographique*, avait accepté d'être secrétaire général du groupe de compagnies congolaises présidé par A. THYS. Dès lors, dans le conflit qui opposait ces sociétés à l'Etat Indépendant du Congo, il prit résolument le parti de son groupe et s'en fit l'ardent défenseur dans sa revue. Au début de septembre 1892, le *Mouvement géographique* signala les organes de la presse belge qui soutenaient les Sociétés dans leur lutte contre l'Etat du Congo. Il était tout heureux de pouvoir ajouter à leur liste déjà longue, deux journaux catholiques: le *Courrier de Bruxelles* et le *Bien Public*. Il faisait grand cas de ce dernier. La contribution de A. J. WAUTERS s'intitulait d'ailleurs: « Un article du *Bien Public* ». Très habilement, le *Mouvement géographique* (t. IX, n° 20, 4.9.1892, p. 87-88) fit passer la correspondance du comte H. D'URSEL, parue dans le journal gantois du 26 août, comme une prise de position du journal lui-même. Voici ce que la revue disait:

Les Compagnies commerciales belges, dans leur conflit avec l'Etat du Congo, ont reçu, de la part de la plus grande partie de la presse belge, l'appui le plus encourageant. Dans la situation pénible où les placent les mesures fiscales prises pour favoriser la concurrence ruineuse de l'Etat, ces témoignages de sympathie constituent un réconfort considérable.

L'Indépendance belge, la *Gazette*, la *Chronique*, le *Soir*, de Bruxelles; *l'Escaut*, d'Anvers; la *Flandre libérale*, de Gand; le *Journal de Liège*, le *Moniteur des intérêts matériels*, la *Côte libre*, le *Monde financier*, l'*Economie*, n'ont cessé de leur accorder leur appui.

Aujourd'hui, nous avons à mentionner deux nouveaux articles très intéressants publiés par le *Courrier de Bruxelles* et par le *Bien Public*, de Gand.

Le premier est une interview de M. Rosseeuw, représentant de Louvain. [...]

Quant à l'article du *Bien Public*, il plaide si éloquemment la cause de la liberté du commerce que nous tenons à le mettre en entier sous les yeux de nos lecteurs. [...]

Cet article produisit un grand émoi à Grimonster Ferrières et à Meirelbeke. Le lendemain de sa parution, L. DE BÉTHUNE écrivait à J. LAMMENS:

Ferrières. 5.9.1892

Monsieur le Sénateur,

Je m'empresse de signaler à votre attention le dernier numéro du 4 septembre du *Mouvement géographique*, p. 88. Il félicite le *Bien Public* de son « article » du 26 (août), sans tenir compte de l'article du 28 ni du préambule de la lettre du 1^{er} septembre.

Que dites-vous de cela?

Veuillez agréer...

Baron L. de Béthune (1).

De son côté, J. LAMMENS se montra indigné du procédé de la revue bruxelloise au service des Sociétés. Il adressa une lettre à L. DE BÉTHUNE qui croisa celle que le baron venait de lui écrire. C'était la réponse à celle du 4 septembre (2).

Meirelbeke-Gand, 6.9.1892.

Mon cher Baron,

Je n'ai pas été à Gand depuis plusieurs jours. J'ignore donc si la presse s'est occupée de votre dernière lettre; je m'en informerai demain au *Bien Public*.

(1) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(2) Voir p. 62.

Mais voici que la poste m'apporte à Meirelbeke un déloyal article du *Mouvement géographique*, article qui exploite la fâcheuse lettre de H. comme émanant de notre rédaction.

Je viens de détacher une réponse qui paraîtra demain dans le *Bien Public*. Le procédé du *Mouvement géographique* est véritablement odieux.

J'ai reçu de M. de Burlet, ministre de l'intérieur, un billet par lequel il me demande *confidentiallement* à connaître l'auteur de votre dernière lettre au *Bien Public*, lettre qui l'a vivement intéressé, paraît-il.

Suis-je autorisé à lui faire cette communication confidentielle?

Salutations cordiales.

Jules Lammens.

P.S. Le *Bien Public* vous parvient sans doute à Grimonster; si non, je vous ferai envoyer le numéro demain. J.L. (3).

L'article composé par le sénateur gantois et qui parut dans le *Bien Public* du 7 septembre était libellé comme suit:

AFFAIRES DU CONGO

Sous le titre: « Un article du *Bien Public* », le *Mouvement géographique* reproduit la correspondance sur les affaires du Congo qui a paru dans notre numéro du 26 août. Cette correspondance toute favorable à la thèse défendue par les Compagnies commerciales dans leur conflit avec l'Etat du Congo, n'était nullement un « article » émané de notre rédaction.

Nous l'avons inséré au même titre que la correspondance du 2 août qui défendait la thèse contraire.

Nous avons voulu mettre l'une et l'autre sous les yeux de nos lecteurs; et il nous semble que le *Mouvement géographique* plaide la cause des Compagnies en avocat retors, lorsqu'il représente comme un « éloquent article » du *Bien Public* une correspondance insérée à titre de simple document.

(3) *L.d.B.*, dossier n° 122.

Dans un article du 28 août, nous nous sommes nettement expliqués à ce sujet...

Nous espérons que le *Mouvement géographique* aura la loyauté de reproduire les explications qui précèdent.

J. LAMMENS s'empressa également de fournir des renseignements utiles à L. DE BÉTHUNE.

Meirelbeke, 7.9.1892.

Mon cher Baron,

Nos lettres se sont croisées. Vous aurez appris par la mienne que le *Mouvement géographique* a reçu une réponse. Je lui ai fait adresser le numéro de ce jour.

J'ai parcouru ce matin les journaux de ces derniers jours; sauf le *Journal de Bruxelles* et la *Patrie*, qui ont reproduit votre correspondance, silence sur toute la ligne.

Salutations cordiales.

Jules Lammens (4).

Ce même jour L. DE BÉTHUNE conçut l'idée de mettre le Roi au courant de l'affaire du *Mouvement géographique* et de ses échanges de vue avec le ministre DE BRUYN. Il rédigea la minute, puis se ravisa et décida de ne pas envoyer cette lettre au Roi, mais de se contenter de transmettre le *Bien Public* du 7 septembre ainsi que les numéros des deux journaux catholiques qui avaient reproduit la lettre du 1^{er} septembre (5). Cette lettre non expédiée traduit excellamment l'état d'esprit du jeune baron. C'est pour cette raison que nous la reproduisons ici.

Ferrières, 8.9.1892.

Au Roi.

Sire,

Je prends la respectueuse liberté de faire parvenir à Votre Majesté le numéro d'hier du *Bien Public*, contenant un article

(4) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(5) Le baron a noté lui-même en tête de la minute de cette lettre: « Pas envoyé. Envoyé les numéros sans lettre ».

que M. Lammens a bien voulu écrire à ma demande pour relever le procédé du *Mouvement géographique* de dimanche, attribuant au journal gantois la responsabilité de la correspondance signée H., et le félicitant de son adhésion aux prétentions des compagnies.

J'ai également l'honneur de transmettre à Votre Majesté les numéros du *Journal de Bruxelles* et de la *Patrie*, de Bruges, reproduisant la lettre du 1^{er} septembre.

M. le Sénateur Lammens m'écrit qu'il a reçu de M. de Burlet « un billet par lequel il lui demande confidentiellement de connaître l'auteur de la dernière lettre du *Bien Public*, lettre qui l'a vivement intéressé, paraît-il ». Je prie très respectueusement Votre Majesté de daigner me faire donner ses instructions à cet égard.

J'ai d'autant moins lieu d'être surpris de l'insistance de M. de Burlet que j'ai eu l'occasion d'avoir avec son collègue, M. De Bruyn, un très long entretien relatif aux agissements des compagnies. Je crois avoir réussi à convaincre M. de Bruyn qu'en droit la thèse de l'Etat est incontestable et qu'en fait, les événements en démontrent tous les jours la sagesse; que d'ailleurs l'opinion de la presse et celle d'hommes politiques importants se prononcent de plus en plus en faveur du gouvernement congolais. M. De Bruyn avait été très frappé par l'argumentation identique de M. De Lantsheere. Comme conclusion, M. De Bruyn m'a déclaré qu'à son avis, si M. Beernaert ne persistait pas à se croire lié par des engagements antérieurs, il y avait lieu d'avertir sans tarder les compagnies et spécialement M. De Laveleye qu'ils n'ont pas à compter sur l'appui du Cabinet.

Immédiatement j'ai répondu que précisément la politique de l'Etat Indépendant n'avait pour but que l'application loyale, au plus grand avantage de la Belgique, de la convention de 1890, qui constitue la principale intervention de M. Beernaert dans l'œuvre congolaise, et restera son grand titre de gloire et que, dès lors, il n'y aurait en réalité nulle inconséquence pour lui à justifier cette politique de l'Etat. L'argument a paru faire impression sur M. De Bruyn.

Encouragé par la bienveillance que Votre Majesté daigne me témoigner, j'ose lui communiquer les termes de cet entretien.

De Votre Majesté
le très obéissant serviteur et sujet (6).

Au Sénateur de Meirelbeke, L. DE BÉTHUNE écrivit le lendemain en ces termes:

Ferrières, 8 septembre 1892.

Monsieur le Sénateur,

Je n'ai trouvé qu'hier soir en revenant d'une visite de famille votre lettre du 6. Je suis bien embarrassé pour vous répondre, il a en effet paru préférable pour les motifs que je vous ai indiqués que je garde l'anonymat.

Si donc vous jugez nécessaire de confier mon nom à M. de Burlet, veuillez ne lui faire cette communication qu'à titre strictement confidentiel, et lui marquer qu'elle ne s'adresse en tout cas, qu'au ministre de l'Intérieur et non à l'administration des Sociétés commerciales.

- Je reçois tous les matins le *Bien Public*. Merci de la rectification d'hier, que je signale immédiatement à qui de droit.

Veuillez agréer [...] (7).

L. DE BÉTHUNE attendait avec impatience la réaction du *Mouvement géographique* à l'article de J. LAMMENS. Il fut déçu et indigné du silence de la revue. Il s'en ouvrit au sénateur et lui transmit en même temps un projet d'article à publier dans le *Bien Public* comme émanant de la rédaction du journal.

12.9.1892

Monsieur le Sénateur,

Après votre article du 7, j'attendais naturellement avec curiosité le numéro d'hier du *Mouvement géographique*. Je constate

(6) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(7) *L.d.B.*, dossier n° 122.

qu'il ne répond à votre appel loyal que par un silence que je m'abstiens de qualifier. Un semblable procédé m'indigne et, d'autre part, indique une telle pauvreté d'arguments qu'il me semble indispensable de le faire ressortir.

Je me permets de vous soumettre l'idée et j'ose vous communiquer quelques lignes qui m'échappent à ce sujet. Veuillez en faire l'usage que vous jugerez opportun; les jeter au panier ou les envoyer à la presse, bien entendu épurées et dûment accotomées à la sauce personnelle de la rédaction du *Bien Public*.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, la nouvelle assurance de ma plus respectueuse considération (8).

Le projet d'article était conçu en ces termes (9):

Dans notre numéro du 7 septembre, nous avons cru devoir relever l'étrange procédé du journal le *Mouvement géographique*, du dimanche précédent, nous endossant la responsabilité d'une correspondance qui défendait la thèse soutenue par les compagnies commerciales de la rue Bréderode dans leurs attaques contre l'Etat du Congo et les sociétés indépendantes de leur groupe, constituées à Anvers; nos lecteurs le savent, nous n'avions inséré cette correspondance dans nos colonnes, le 26 août, qu'à titre de document, et pour que nos lecteurs pussent impartiallement se rendre compte de la situation.

C'est ce qu'un article du 28 août, émané, celui-ci, de notre rédaction, faisait nettement ressortir, en indiquant, qu'après avoir pesé le pour et le contre, nos impressions personnelles étaient plutôt favorables au système de l'Etat indépendant, représentant de l'intérêt général, gardien responsable de la sécurité publique, contre les droits souverains duquel ne sauraient prévaloir les intérêts de quelques-uns.

Notre opinion s'est encore trouvé confirmée par la publication, dans notre numéro du 1^{er} septembre, d'une lettre produi-

(8) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(9) Le dossier n° 122 du baron L. DE BÉTHUNE contient la minute de l'article. Nous transcrivons toutefois le texte publié qui est entièrement conforme au brouillon, quant aux idées. On n'y remarque que quelques retouches de style, sauf dans un ou deux cas que nous signalons en note.

sant en faveur de l'attitude du gouvernement congolais, l'argumentation la plus forte et la plus claire, et dont nous disions qu'elle nous paraissait de nature à mettre fin au débat.

En dépit de ce double désaveu, le *Mouvement géographique* (peu fait, semble-t-il, pour comprendre l'impartialité qui nous a porté à admettre un débat contradictoire, clos aujourd'hui) (10), a persisté à nous attribuer la paternité de la lettre du 26 août. C'était là, tout le monde en conviendra, faire preuve d'un machiavélisme quelque peu naïf (11).

Notre protestation du 7 septembre se justifiait donc à tous les titres, et nous espérions que le *Mouvement géographique* aurait eu la loyauté de la reproduire. Il n'en a pas été ainsi: le *Mouvement* du 11 septembre, qui vient de nous parvenir, ne contient aucune allusion ni à notre article du 28 août ni à ceux qui l'ont suivi.

Nous laissons l'opinion publique juge de ces agissements, rares heureusement dans la presse belge. Un cheval qui se dérobe n'a jamais brillé sur le turf.

Quant à nous, avec notre vieux bon sens flamand, nous ne pouvons nous empêcher de faire la réflexion qu'une cause doit être bien pauvre en arguments sérieux pour que ses défenseurs attitrés essaient de donner le change au public par un système aussi insolite d'affirmations audacieuses et de savantes préférences.

Le sénateur J. LAMMENS ne fit aucune difficulté pour souscrire à l'article.

Meirelbeke, 14.9.1892.

Mon cher Baron,

Je viens d'envoyer votre petit article au *Bien Public*, où il ne pourra paraître que demain.

Le procédé du *Mouvement géographique* est vraiment déloyal: il mérite bien votre coup de cravache.

(10) « Clos aujourd'hui », cette expression ne se trouve pas dans la minute.

(11) Le texte de la minute est quelque peu différent: « [...] faire preuve d'un singulier daltonisme pour ne pas dire d'un machiavélisme naïf ».

A la suite de votre avant-dernière lettre, j'ai cru ne pas devoir communiquer votre nom à M. de Burlet. Et celui-ci vient d'écrire à M. Verhaegen (12): « Inutile de me faire la communication désirée, je connais le nom du correspondant ».

Sans doute que M. de Burlet l'avait appris la veille au chalet royal, où il avait passé quelques heures.

Salutations cordiales.
Jules Lammens (13).

L'article parut donc dans le *Bien Public* comme émanant de la rédaction (14).

Vers la fin du mois de septembre 1892, J. LAMMENS mit L. DE BÉTHUNE confidentiellement au courant de la réaction du comte H. D'URSEL aux articles parus dans le *Bien Public*.

Meirelbeke-Gand, 26.9.1892.

Mon cher Baron,

A titre de renseignement, je crois devoir vous dire que Guillaume Verspeyen a reçu une lettre très émue de Mr. H. au sujet de l'attitude prise par le *Bien Public*, en accueillant votre seconde lettre et l'article contre *Le Mouvement géographique*.

Malgré le secret professionnel observé par le journal, le correspondant H. a deviné le nom de son contradicteur. Je copie dans cette lettre la phrase suivante:

« ...Ne croyez pas surtout que je conteste au *Bien Public* le droit de prendre la position qui lui convient. Je ne lui conteste pas non plus celui de donner à de Béthune le pas sur moi: je serai même enclin pour

(12) Art. VERHAEGEN, beau-fils de J. LAMMENS.

(13) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(14) *Bien Public*, 15.9.1892. Une lettre de voiture, datée du 16.9.1892 et adressée au baron L. DE BÉTHUNE mentionne l'envoi par chemin de fer de l'Etat franco expresse un paquet de 500 numéros du *Bien Public* du 15.9.1892, dont le coût était de 15 F. *L.d.B.*, dossier n° 122. Ceci fait supposer que ce numéro du journal gantois fut envoyé à toutes les personnalités qui avaient d'abord reçu l'édition du 1^{er} septembre du même journal.

me le déclarer supérieur, à condition toutefois qu'on ne me suppose ni moins désintéressé ni moins indépendant que lui ».

Ceci pour que vous soyez au courant de cette circonstance que votre nom a transpiré.

Salutations cordiales.
Jules Lammens (15).

L. DE BÉTHUNE, revenu dans l'entretemps à Alost, adressa au sénateur de Meirelbeke par retour du courrier la belle lettre que voici:

Alost, 27.9.1892

Mon cher Sénateur,

Je m'empresse de vous remercier de votre bienveillant avis. J'ose vous prier de toujours maintenir officiellement mon incognito.

Je n'ai fait que remplir un devoir et obéir à ma conscience. Différents avis m'apprennent qu'on ne porte pas la main sur le veau d'or sans que ses adorateurs s'en émeuvent et qu'on n'introduit pas les Jésuites dans un pays sans que les loges s'en irritent.

N'ayant jamais travaillé que par dévouement pour le bien, et avec un désintéressement complet, je me sens heureux d'être assez indépendant pour pouvoir mépriser tout cela.

Quant à H., je n'ai pas besoin de vous dire que ce qui se passe ne m'ôte rien de la haute estime que j'éprouve pour lui. C'est mon ami, et tout en regrettant de le voir engagé par les circonstances avec plusieurs autres amis intimes dans d'autres eaux, je puis vous assurer que ce dissensément d'opinions passeret partiel ne refroidit en rien mon dévouement à son égard. Ces sentiments amicaux trouvent précisément en ce moment à propos d'autre chose, l'occasion de s'affirmer doublement et à l'insu même de l'intéressé. C'est en cela que consiste la vérité.

(15) *L.d.B.*, dossier n° 122.

table amitié telle que je la comprends et je suis persuadé que vous m'aprouverez.

J'appelle votre attention, mon cher Sénateur, sur la circonstance que je m'efforce toujours de faire prévaloir les idées d'apaisement, non une paix boîteuse, équivoque, mais une paix définitive. J'ai même multiplié les ouvertures à ce propos; malheureusement on me semble bien intransigeant d'un côté.

Veuillez agréer, mon cher Sénateur, avec mes hommages reconnaissants, l'assurance de mon respectueux dévouement.

L. de Béthune (16).

Le Roi n'avait pas seulement fait appel à la plume féconde de L. DE BÉTHUNE. Il l'avait également chargé d'une mission de propagande auprès des membres de la droite. Le baron s'en acquitta avec tout le dévouement dont il était capable.

(16) *L.d.B.*, dossier n° 122.

CHAPITRE V

Le baron L. de Béthune se fait l'avocat de la cause de l'Etat Indépendant du Congo auprès des membres de la Droite

Septembre-octobre 1892

Le soir même du 1^{er} septembre 1892, L. DE BÉTHUNE avait rencontré chez ses parents à Alost le ministre DE BRUYN, et il l'avait entretenu du conflit qui opposait les sociétés commerciales de la rue Bréderode à l'Etat Indépendant du Congo (1). Il retourna à Ferrières, mais revint à plusieurs reprises à Bruxelles. Il nota le 14 octobre les principales relations qu'il avait eues avec les hommes politiques et autres depuis la publication de son article:

A quelques jours de là, je revis M. De Bruyn qui me rendit compte de ce que M. Beernaert lui avait répondu. Je dus encore une fois le chauffer; j'y réussis, et il fit auprès de M. Beernaert une seconde démarche dont il rendit compte à mon père à quelques jours de là en disant que je l'avais tout à fait convaincu, lui, M. De Bruyn. C'est à cette dernière conversation que je fis allusion dans ma lettre du 27 septembre à M. van Eetvelde (2).

Cette lettre était conçue en ces termes:

Alost, 27.9.1892.

Confidentielle.

Cher Monsieur,

J'ai acquis la certitude qu'à la suite de ma dernière conversation, M. De Bruyn a de nouveau fait valoir votre thèse auprès

(1) Voir plus haut, p. 60-61.

(2) *L.d.B.*, dossier n° 124.

de son éminent collègue, qui semblait moins entier dans ses opinions et a engagé amicalement son interlocuteur à éviter de se compromettre dans une question où l'on peut soulever contre soi dans un certain monde tant de rancunes.

Ces rancunes vous les connaissez; je les sens aussi grandir autour de moi; différents indices et *avis* m'apprennent que l'on essaie contre moi la campagne d'insinuations que vous devinez.

Il faudrait simplement conclure de ce rapprochement que l'apaisement qui semble se faire dans certaines sphères surexcite d'autre part.

Peut-être trouverai-je samedi en rentrant de Grimonster-Ferrières l'occasion de vous en dire davantage. Veuillez croire en attendant à mes sentiments distingués.

L. de Béthune (3).

Le baron était en étroite relation avec Edm. VAN EETVELDE dont il recevait mainte confidence. Il poursuit sa relation du 14 octobre en ces termes:

Celui-ci (4) me confia que le Roi lui-même avait fait sur M. Lejeune, ministre de Justice, un travail analogue, de manière à ce que M. Beernaert se trouverait pris entre deux feux. Malheureusement, M. De Bruyn est un homme sans formation juridique qui se laisse retourner.

M. De Bruyn me dit ensuite que s'il n'y avait pas de nomination au ministère des Affaires étrangères (5), c'est parce que Beernaert voulait terminer auparavant cette épineuse affaire.

J'omets une foule de démarches que je fis. Je vis successivement de Ramaix (6), par lequel je réussis à faire taire pour quelque temps l'*Escant*; puis au Congrès de la Ligue Démocra-

(3) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(4) Edm. VAN EETVELDE, voir p. 75.

(5) Il s'agissait de nommer le successeur du Prince DE CHIMAY-CARAMAN, ministre des Affaires étrangères, décédé le 20 mars 1892.

(6) Le comte M. DE RAMAIX, né à St-Josse-ten-Noode, le 2.3.1850, était entré d'abord dans le corps diplomatique qu'il quitta en 1890 avec le grade de conseiller de légation. En 1880, il avait été créé comte par le Pape PIE IX et le 24.5.1888, il avait reçu en Belgique la concession de noblesse. Il s'occupait surtout de

tique (7), où j'allais dans ce but, Helleputte (8) (partisan du Congo, mais devant se faire une opinion sur la question des compagnies), Stack, rédacteur en chef de la *Patrie* de Bruges, Borel (9), beau-frère de Beernaert et commissaire de la Compagnie du Katanga, qui se répandit en enfantines calomnies contre van Eetvelde, le Roi et tous ses serviteurs, etc. etc. Il me dit notamment que van de Kerckhove avait 250.000 F de traitement par an, et que le Roi voulait ruiner les Compagnies, puis racheter leur avoir pour une croute de pain, et revendre ensuite son achat pour 16 ou 20 millions que lui assurait déjà une compagnie de Londres en formation. Bref un tissu de stupidités. Cette dernière assertion avait été produite en conseil général des Compagnies, me dit-il! Serait-il possible que des hommes sérieux attachent quelque importance à ces billevesées? Oui, puisque M. Beernaert!!!! O le Grand ministre d'expédiants! (10).

C'est peut-être à la suite de ces conversations que L. DE BÉTHUNE écrivit à VAN EETVELDE:

3.10.1892.

Cher Monsieur,

Peut-être jugerez-vous qu'une note dans le sens de celle-ci pourrait être à un moment donné utilement insérée par vos soins dans un journal bruxellois, bien entendu avec l'agrément de Sa Majesté!

Votre dévoué

En hâte.

Baron L. de Béthune (11).

questions économiques et sociales. Dès 1888, il s'était spécialement intéressé à l'évangélisation du Congo et avait financé la fondation de la mission de Loulouabourg.

(7) Ce congrès eut lieu à Bruxelles, les 25 et 26 septembre 1892. *Bien Public*, 26 et 27.9.1892.

(8) J. HELLEPUTTE, alors membre de la Chambre des Représentants et président de la Ligue démocratique belge.

(9) Il s'agit de J. BOREL DE BITSCHE, avocat auditeur du Conseil supérieur du Congo, commissaire de plusieurs compagnies belges intéressées au Congo.

(10) *L.d.B.*, dossier n° 124.

(11) *L.d.B.*, dossier n° 122.

M. BEERNAERT ET LA COMPAGNIE DU HAUT-CONGO

Au moment où certains cercles financiers multiplient les efforts pour en imposer au bon sens belge, à propos des événements du Congo, il n'est pas inutile de rappeler le jugement porté, il y a quelques mois, par M. Beernaert sur la politique économique de l'Etat Indépendant du Congo si violemment attaquée aujourd'hui.

Répondant dans la séance de la Chambre du 14 mai 1892 à une interpellation de MM. Rosseeuw et Beeckman, M. le Ministre des Finances s'exprimait comme suit:

« L'Etat ne s'est jamais interdit, d'une manière absolue, de recueillir certains produits ou de les recevoir sous forme de tributs en nature. Et cela ne serait pas possible. Je disais, il y a un an, répondant à une question que me posait l'honorable M. Carlier, qu'en Afrique, lorsqu'on arrive dans une région neuve, non encore exploitée et même non encore explorée, le seul moyen de gagner la confiance des indigènes est de se présenter en négociant. Et, pour ce qui concerne le tribut en nature, comment y renoncer dans un pays qui n'a pas encore de monnaie? Sous quelle forme autre que la remise d'une certaine quantité de produits la protection de l'Etat serait-elle reconnue? »

[...] Dans les autres pays coloniaux, plus ou moins assimilables au Congo Indépendant, les choses ne se passent pas autrement. Je ne veux pas seulement parler des contrées soumises à des compagnies, à la fois commerciales et souveraines, comme celle du Niger ou la Compagnie anglaise des territoires de l'Est; mais il en est de même de l'empire allemand dans ses possessions de la côte de Zanzibar ou du Cameroun, pour le gouvernement français dans ses territoires du Congo et même dans des colonies plus anciennes, comme, par exemple, le Sénégal. Nulle part, on n'a renoncé aux prestations de nature et même, en cas d'expédition lointaine, à des échanges avec les naturels. Et il semble légitime que les

colonies couvrent ainsi au moins une partie de leurs dépenses » (12).

Comme on le voit, ces paroles de M. Beernaert ne justifient pas seulement l'exploitation par l'Etat Indépendant du Congo de son domaine et la perception de tributs en nature; M. le Ministre des Finances déclare que le contraire, c'est-à-dire la renonciation à ces tributs et à la perception des fruits domaniaux, serait impossible. Redisons-le pour la centième fois. D'ailleurs ces opérations ne constituent en aucune manière des actes commerciaux. Quant au commerce lui-même, c'est-à-dire l'échange de marchandises européennes contre des produits indigènes, M. Beernaert, soit dit en passant, n'hésite pas à le déclarer indispensable dans certains cas.

« Au Congo indépendant, poursuit ensuite M. Beernaert, les choses n'ont d'ailleurs jamais été autrement entendues. Quelques jours après que la convention de 1890 eut été signée et même avant que le parlement belge l'eut approuvée, l'Etat du Congo prenait, à la demande des compagnies, un décret qui porte la date du 9 juillet et aux termes duquel il renonçait à toute récolte d'ivoire dans tous les territoires du Congo et de ses affluents, accessibles aux steamers et sur une profondeur de rive de 50 kilomètres. L'Etat renonçait ainsi à toute concurrence dans les régions que peut exploiter la navigation fluviale, et je fus alors assez mêlé à cette affaire pour pouvoir dire que l'on se montra fort reconnaissant de la décision de l'Etat. On admit même, par une sorte de compensation, une patente spéciale sur l'ivoire récolté dans la zone abandonnée, et cette patente a été ultérieurement supprimée » (13).

Cette déclaration est si possible encore plus importante que les précédentes.

(12) *Annales parlementaires de la Belgique. Chambre des Représentants. Session ordinaire 1891-1892*, séance du 14 mai 1892, p. 1296.

(13) *Ibid.*

En effet, toute la campagne actuelle est dirigée contre ce décret du 9 juillet 1890 (14), que M. Beernaert affirme avoir été pris à son intervention et à la grande satisfaction des sociétés qui l'attaquent aujourd'hui.

Une fois de plus, cette grave affirmation de l'honorable M. Beernaert vient démontrer combien les griefs des compagnies sont peu réels. En réalité, l'opinion a depuis longtemps fait justice de l'enchevêtrement d'intrigues et des exagérations qui ont vu le jour à ce propos; elle a compris qu'il n'y a d'agités que les agitateurs ! Que l'on s'en rende compte: on n'a rien à gagner en recherchant à l'étranger un appui que refuse l'opinion publique nationale. Le patriotisme belge, lent à s'éveiller parfois, est terriblement ombrageux une fois surexcité.

Un « jamais » patriotique plus énergique encore que celui de 1856 (15) et qui ne sera pas moins bien accueilli par l'opinion, pourrait troubler désagréablement certaines manœuvres au lieu d'humilier l'amour-propre national en ne laissant que trop croire à des compromissions douteuses. Qu'on s'avise de faire par où on aurait dû commencer en renonçant une fois pour toutes aux revendications impossibles, à l'opposition systématique et aux attaques personnelles pour conclure, sans médiations superflues, une paix loyale, sur des bases où un régime largement libéral s'accorderait avec le respect de la législation et les droits souverains de l'Etat Indépendant (16).

Dans sa note du 14 octobre 1892, L. DE BÉTHUNE poursuit:

M. van Eetvelde me tenait d'autre part au courant de la situation de M. Beernaert vis à vis du Roi. Vers le 30 septembre, il me lut une lettre très violente de Beernaert à Sa Majesté. Il me communiqua le sens de la réponse composée par lui et

(14) Cette affirmation n'est pas tout à fait exacte.

(15) Il s'agit du mot devenu célèbre prononcé par le vicomte Ch. VILAIN XIII à la séance du 7 mai 1856 de la Chambre des représentants en réponse à la demande de M. ORTS désirant savoir si le cabinet serait disposé à proposer à la Chambre quelque changement à la Constitution dans le cas où une pareille requête lui serait faite par le gouvernement français en matière de liberté de la presse.

(16) *L.d.B.*, dossier n° 122, minute.

de Cuvelier, et qui fut soumise à l'avis de M. Woeste le 8 octobre. Elle est très forte (17).

Le même me mit au courant du détail des déchirements dans le cabinet congolais. M. Janssen et le comte de Grelle prennent le parti des compagnies, M. Janssen très ouvertement et accentuant son attitude d'hostilité à l'égard de M. van Eetvelde dans les termes les plus vifs. Un commissaire de district relevant de van Eetvelde ayant puni un douanier des Bangala relevant de M. Janssen, ce dernier écrivit notamment une lettre des plus cavalières à son collègue qui m'en donna lecture. Je sais que cette lettre fut désapprouvée par les fonctionnaires du Département des Finances, notamment par M. Pochez. M. van Eetvelde répondit une première fois à M. Janssen, et ce dans des termes assez raides. van Eetvelde me dit: « Jusqu'après les débats du Parlement, je ne bougerai pas, mais ensuite, il faudra que l'un de nous deux saute. Je n'entends pas qu'on soit payé pour desservir le Roi autant que moi je le suis pour le servir ». Je dois dire cependant que van Eetvelde est encore intervenu près de moi peu de jours auparavant pour que je demande à Mgr. O. Van den Berghe de recommander aussi M. Janssen pour les décorations pontificales (18).

van Eetvelde me communiqua aussi beaucoup de détails sur l'expédition van de Kerckhove. Depuis plusieurs mois d'ailleurs, il m'avait dit que l'objectif secret en était *Lado*, non Wadelai. Il faut préparer l'opinion à cela, telle était la note fin septembre. Tous ces agissements et les négociations avec l'Angleterre se passent par l'intermédiaire de van Eetvelde à l'exclusion de de Grelle, qui n'en sait rien et qui a l'air tout à fait découragé. Pour moi, van Eetvelde et Cuvelier n'ont pas de secrets. Ils me tiennent au courant des plus délicates négociations.

Il paraît que les articles du *Bien Public*, le premier, surtout, ont fait de l'effet sur de Grelle et Janssen. Je tiens le détail de

(17) Voir à propos de cette lettre: STENGERS, J. [9, p. 71-74].

(18) Mgr O. VAN DEN BERGHE avait demandé au baron L. DE BÉTHUNE le 7 août 1892 s'il devait également solliciter une décoration pour M. JANSSEN. Le baron lui répondit le 9 septembre qu'il ne désirait pas être mêlé à l'affaire de la décoration de M. JANSSEN. Mais le 24 septembre il lui fournit les renseignements demandés sur ce haut fonctionnaire en vue de lui obtenir une décoration pontificale. *L.d.B.*, dossier n° 54.

Cuvelier qui avait répondu: « Ils sont crânement bien tapés ». de Grelle et Janssen trouvaient fort indélicate l'allusion que je fis à ce dernier dans l'article du 2 août. Kervijn me dit que l'on pensait que j'en étais l'auteur.

Pour donner une idée du désarroi qui régnait Rue de Namur, je mentionnerai simplement ceci: de Cuvelier, secrétaire général du Département des affaires étrangères, travaille presque exclusivement pour van Eetvelde, à la barbe du comte de Grelle, et il utilise pour ces travaux de Grelle fils, et Kervijn. Ce dernier est — à ce qu'il m'a dit — l'auteur de l'article sur la situation des sociétés qui a paru dans le *Patriote* vers le 20 août (19); de Grelle le sut et lui fit un savon en disant: « La presse, je m'en charge !! ». de Grelle fils reçut devant moi mission de de Cuvelier d'étudier la législation économique des Indes néerlandaises, en vue d'en résumer les traits principaux dans une note.

Je trouve van Eetvelde et Cuvelier un peu injustes pour de Grelle fils.

van Eetvelde pense que de Grelle, père, aura sous peu un poste diplomatique (qu'il désire, il me l'a dit en juin), et que Janssen sera pensionné. J'ai été visiter ces Messieurs le 23 septembre et leur présentant le Père Van Hencxthoven, supérieur de la mission du Kwango (20): réception très cordiale chez de Grelle. En sortant de chez ce dernier, je rencontre sur le palier le Bn Lt (21) très aimable qui veut que je lui présente le P. Van Hencxthoven. Il venait sans doute pour communiquer les représentations officieuses du Baron Gerinck de Herwijnen, ministre des Pays-Bas.

De Bruyn m'avait dit (source Beernaert) que les groupes commerciaux anversois avaient roulé le Roi, et notamment que pour la convention du Laporé, ils prétendaient n'en commencer

(19) Il s'agit vraisemblablement du long article paru à la première page du numéro du 14 août 1892 du *Patriote* sous le titre *Les capitaux et le commerce belges au Congo*. Nous relevons encore deux autres articles de moindre envergure, l'un dans le *Patriote* du 15 août intitulé *Le commerce au Congo*, l'autre dans le *Patriote* du 20 août sous le titre *Choses d'Afrique*.

(20) C'est par l'entremise de L. DE BÉTHUNE que l'Etat du Congo avait obtenu le concours des Jésuites belges à l'évangélisation du Congo en octobre 1891.

(21) Il s'agit probablement du baron A. LAMBERMONT.

l'exécution qu'après l'achèvement du chemin de fer, van Eetvelde me dit que ce bruit avait été répandu par Janssen, qu'il était faux; il m'a donné connaissance des termes du contrat dont l'exécution est commencée. Les contrats ont été signés par van Eetvelde et non par Janssen dont c'est évidemment le département!! (22).

L. DE BÉTHUNE ne laissa échapper aucune occasion dont il pouvait tirer profit, en vue de consolider la position de l'Etat du Congo dans sa lutte contre les prétentions des Sociétés. C'est ainsi qu'il parla de cette affaire au Père A. CASTELEIN, jésuite, qui était depuis longtemps un ami de la famille. Il note à ce propos:

Le 2 octobre 1892, me trouvant à Alost, j'eus avec le Père Castelein, s.J., qui était venu prêcher la retraite de la congrégation, une longue conversation; je lui résentai le conflit avec les sociétés et je lui envoyai ensuite mes articles. Il me promit de faire défendre nos intérêts par la Compagnie à l'occasion, et me proposa d'écrire un article dans la *Revue Générale* (23).

En effet, le 4 octobre 1892, revenu à Mons, le Père CASTELEIN écrivit la lettre suivante à L. DE BÉTHUNE:

Mons, le 4 octobre 1892.

Mon cher Monsieur le Baron,

Je tiens à vous remercier cordialement de votre envoi et à vous féliciter sincèrement et vivement de vos articles et de la brochure (24). Vos articles sont lumineux, précis, complets. Cela comporte conviction. C'est dommage que ce ne soit pas tiré en brochure.

Ne connaissez-vous pas quelqu'un qui en ferait un article intéressant pour la *Revue Générale*, si toutefois vous ne croyez pas pouvoir le faire?

(22) *L.d.B.*, dossier n° 124.

(23) *L.d.B.*, dossier n° 124.

(24) Il s'agit d'une brochure consacrée aux habitations ouvrières

J'ai lu aussi avec infiniment d'intérêt la brochure sur vos habitations ouvrières, dont je n'oublierai jamais le souvenir: c'est la perfection du genre. Vous dammez le pion à tous. Vraiment, on ne peut faire mieux. Cela vaut mieux qu'écrire mille articles dans *l'Avenir social* (25).

Que ne puissiez-vous détacher Léon de L. (26) de là! Vraiment sa place n'est pas dans ce groupe si téméraire, si léger et si prétentieux. Ce groupe gâte par ses exagérations une excellente cause; son effet naturel sera de provoquer une réaction vers l'ancien état des choses avec des abus. Ce sont les mouvements en avant aveugles et périlleux qui provoquent les mouvements en arrière vers la routine et la résistance aux meilleurs progrès. Peut-être que je vous reparlerai de cela un jour, quand il faudra intervenir avec l'aide des hommes sensés et sagement progressistes contre le péril de ces témérités.

Agréez mes respects affectueux pour vous et pour votre chère femme.

A. CASTELEIN, s.J. (27).

Les difficultés que rencontrait l'Etat du Congo ne faisaient pas oublier les problèmes actuels de la vie sociale et politique belge. Mais pour le moment, c'était l'affaire congolaise qui prédominait. Le père CASTELEIN dut aussi écrire à Ch. WOESTE à propos de l'opportunité de faire paraître dans la grande revue catholique un article en faveur de la thèse de l'Etat Indépendant. L. DE BÉTHUNE le signale en ces termes dans sa note du 14 octobre:

Il (28) dut aussi en écrire à M. Woeste qui ouvrit à van Eetvelde des colonnes de la Revue. A l'instigation du Roi, qui vint à Bruxelles le 6, van Eetvelde me télégraphia immédiatement de venir à Bruxelles (29). Malgré la vive contrariété que

(25) Journal hebdomadaire fondé à la fin de 1891 par un groupe de jeunes bourgeois démocrates catholiques, H. CARTON DE WIART, G. DE CRAENE, Léon DE LANTSHEERE, Aug. LELONG, Jules RENKIN.

(26) Il s'agit de Léon DE LANTSHEERE.

(27) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(28) Le Père A. CASTELEIN.

(29) « Vous serai bien reconnaissant si pouviez venir me voir. van Eetvelde ». Télégramme du 6.10.1892 adressé au baron à Ferrières. *L.d.B.*, dossier n° 122.

j'éprouvais de devoir encore une fois faire ce long voyage (30), je me rendis à son appel dès le lendemain. Il me consulta sur la personne à charger de cet article, insinuant que le Roi m'offrait de le faire. Je répondis que, à mon sens, si l'on pouvait obtenir un concours plus éclatant, par exemple celui de M. Nyssens, représentant et professeur de Droit à Louvain, on aurait tort de s'en priver.

Tout se trouva fort bien. Le Roi avait précisément prononcé ce nom, mais voulait me pressentir. Je me chargeai d'enlever le consentement de Nyssens qui ne connaissait rien de la question, mais que je chauffai à blanc en lui remettant un dossier trié sur le volet, et en lui promettant de l'aider (31).

Dès le 7 octobre, L. DE BÉTHUNE demanda par télégramme au professeur de Louvain un entretien pour le lendemain (32). Il le rencontra à l'heure fixée aux halles de l'université et en rendit compte à VAN EETVELDE encore le même jour en ces termes:

Louvain, samedi 8.10.1892.

Cher Monsieur,

M. Nyssens m'a reçu fort aimablement.

Il a déjà commencé à étudier la question et est disposé à intervenir en écrivant l'article pour la Revue dont il est un des directeurs; toutefois, il désire encore vous entretenir avant de s'engager tout à fait. Il voudrait vous voir lundi, probablement l'après-midi. L'article paraîtrait le 20.

L. DE BÉTHUNE hésitait à communiquer à VAN EETVELDE un point délicat qu'il avait touché dans sa conversation avec M. NYSSENS. Il écrivit d'abord dans son brouillon:

Le point délicat a été le seul scrupule qui le retient et qui est le suivant: En ce qui concerne l'ivoire, dans la zone au delà des chutes, l'Etat entend-il exclure complètement la concurrence

(30) Le baron venait de rentrer à Ferrières: il était encore le 2 du mois à Alost.

(31) *L.d.B.*, dossier n° 124.

(32) *L.d.B.*, dossier n° 122.

privée? Je lui ai répondu que non, tout en justifiant la circulaire Lemarinel par les circonstances politiques.

Cette rédaction ne le satisfit pas. Il la remplaça par la suivante:

Une des questions qui vous sera posée sera celle-ci: Les stocks d'ivoire, c'est-à-dire, des biens commerciables dans la zone au delà des chutes, l'Etat entend-il exclure complètement la concurrence privée spécialement; je lui ai déjà répondu que non, que les mesures telles que la circulaire Lemarinel sont des mesures d'exception motivées par les circonstances politiques et que je pensais que l'Etat n'hésiterait pas à les désavouer.

Enfin, le baron jugea qu'il ne fallait pas faire mention de ce détail, déjà abordé d'ailleurs dans ses articles du *Bien Public*. Aussi biffa-t-il ce passage sur son brouillon et il poursuivit sa lettre à VAN EETVELDE, en ces termes:

Je lui ai remis quelques documents et exposé toute la question.

Je lui ai promis que vous lui enverriez immédiatement un dossier comprenant:

Les interviews de l'*Indépendance* (Woeste, Neujean);

Vos interviews à l'*Etoile* etc.;

Collection du *Moniteur des Intérêts matériels* et du *Mouvement géographique*;

Polémique du *Patriote*;

Articles de l'*Opinion* d'Anvers.

Il serait bon de classer ces documents dans cet ordre et sous ces rubriques.

Quant au dossier politique (conflit avec la France), il faudrait des notes très complètes et précises classées également à part.

M. Nyssens avoue qu'il ne connaît rien de la question. Il insérera donc à peu près textuellement (33).

(33) *L.d.B.*, dossier 122. Brouillon écrit en dos du télégramme du 7.10.1892 du professeur NYSSENS à L. DE BÉTHUNE.

Revenu à Ferrières, L. DE BÉTHUNE mit le Père A. CASTELEIN au courant de l'affaire.

Ferrières, 9 octobre 1892.

Mon Révérend Père,

Conformément à ma promesse, je vous envoie les plans de nos maisons ouvrières.

Vous pouvez conserver celui de la première série; mais je vous serais reconnaissant de me renvoyer après en avoir usé, le plan de la deuxième série (celui sur lequel se trouve l'autorisation de bâtir du collège échevinal).

Votre vœu en ce qui concerne la *Revue Générale* sera accompli. J'ai fait le voyage de Bruxelles pour en parler à M. Woeste et celui de Louvain pour prier M. Nyssens de se charger de la chose. Il est presque certain que celui-ci acceptera.

Je serai très heureux de vous revoir dans quelques semaines pour examiner de quelle manière on pourrait modérer la nouvelle école: le mal n'est pas localisé à Bruxelles. Il existe partout à l'état plus ou moins latent. Presque toujours les intentions sont excellentes. Pourquoi faut-il que les principes de la science et la connaissance de l'histoire religieuse fassent si souvent défaut? Trop fréquemment le mal est là.

Veuillez, Mon Révérend Père, croire à tous mes sentiments de respectueux dévouement.

L. de Béthune (34).

Le même jour, il compléta pour VAN EETVELDE la lettre écrite en toute hâte à Louvain.

Ferrières, 9.10.1892.

Cher Monsieur,

Permettez-moi de compléter en un point spécial ma lettre de Louvain écrite si hâtivement d'ailleurs, que je vous prie d'en excuser la forme un peu télégraphique.

(34) *L.d.B.*, dossier n° 122.

M. Nyssens m'ayant exprimé sa surprise au sujet de l'attitude que l'on prête à M. le Baron Lambermont, je l'ai rassuré en lui disant que M. le Baron Lambermont restait très bienveillant pour l'Etat, mais que la question des frontières du Nord le désorientait peut-être un peu. Je vous préviens pour le cas où M. Nyssens toucherait cette corde.

Permettez-moi de vous rappeler la communication promise pour le *Bien Public*.

J'appelle aussi votre attention sur l'article ci-inclus. Peut-être pourrait-on en tirer parti pour l'insertion dans les colonnes d'un journal bruxellois d'une note dans le sens de celle-ci. Si la chose est publiée sous une forme ou sous l'autre, ayez l'obligeance de me faire envoyer quelques numéros.

On me dit que *La Gazette de Bruxelles* aurait publié d'incroyables correspondances, notamment un éloge de la polygamie comme moyen de gouvernement en Afrique (35). Ne pourriez-vous me les faire envoyer? (36).

A cette lettre, le baron joignit le projet d'une note pour être publiée éventuellement dans un journal bruxellois. L'article était conçu en ces termes:

QU'ON SE RESPECTE !

Nous avons été les premiers à protester contre les scandaleuses attaques personnelles que certains bulliculaires de bas étage adressent au Roi et à ses serviteurs à propos du conflit commercial au Congo.

Nous sommes heureux de voir notre appréciation partagée par *La Gazette de Liège* peu suspecte d'ailleurs de bienveillance exagérée envers l'Etat congolais (37).

Absurde!

Méchant!

(35) Il s'agit vraisemblablement de l'article signé par J. BECKER et intitulé *Le problème congolais*, paru dans *La Gazette*, 5.10.1892. On n'y parle cependant que de l'esclavage.

(36) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(37) L'auteur renvoie ici au numéro du 8 octobre 1892 de *La Gazette de Liège*, mais il n'indique pas le passage à transcrire.

On ne saurait mieux dire!

Mais que penser d'une campagne qui, entreprise au nom d'intérêts matériels soit disant menacés, est accompagnée de semblables excitations contre le principe monarchique lui-même incarné dans la personne du Roi!

Que penser de l'âpre satisfaction avec laquelle on escompte l'intervention de l'Etranger contre une future possession belge?

Que penser de ces plaidoyers perpétuels en faveur de la civilisation musulmane par l'esclavage et la polygamie opposée nécessairement à la noble et populaire conception de la civilisation par la liberté et la morale chrétienne?

Il est vrai que depuis qu'un cardinal de l'Eglise Romaine s'est fait le champion de l'abolition de la traite, cette grande initiative qui a électrisé l'Europe est venue se buter à la sourde et souterraine opposition des loges maçonniques qui réussirent même à faire repousser l'acte libérateur de Bruxelles par leurs potins d'un parlement voisin (français)! (38).

Comme L. DE BÉTHUNE le signalait au Père A. CASTELEIN, il avait profité de son court séjour à Bruxelles pour rendre visite à Ch. WOESTE. Il note, à ce propos, le 14 octobre:

Je vis aussi Woeste. Je lui contai ce que le Roi m'avait dit d'élogieux pour lui. Il en parut moins satisfait que des mésaventures de M. Beernaert dans cette question dont je lui touchais aussi un mot. Il me dit qu'il soutiendrait l'œuvre du Congo à cause d'elle-même, de son utilité pour la religion et pour l'humanité, de sa grandeur pour la Belgique. Il me répéta ce qu'il m'avait déjà dit au Congrès de Malines (1891) que la conduite privée du Roi le rendait méprisable à ses yeux, mais qu'il le soutenait quand il le pouvait, à cause des principes de la royauté auxquels il était attaché, comme à cause de l'œuvre du Congo.

(Dans ce même sens, De Bruyn, écho sans doute de Beernaert, m'a dit: le Roi est perdu par ses passions, qui lui ôtent le peu de cœur qu'il ait jamais eu)!!!

(38) *L.d.B.*, dossier n° 122.

Woeste me dit aussi que dans sa brochure sur la neutralité il y avait un chapitre sur l'indignité de la politique française à l'égard du Congo; que sur les représentations du Baron Lambermont, ce chapitre avait été retenu; que le Roi en avait conservé le manuscript en disant: « Cela servira; vous en ferez une édition spéciale, revue et augmentée ». Je demandai à M. Woeste de me communiquer ce travail. Il me répondit que sa minute était restée chez le Roi. Notre conversation se termina par un échange de vues sur les imprudences de l'école de *L'Avenir social*, sujet que j'avais aussi traité avec le Père Castelein (39).

Le jour même où L. DE BÉTHUNE terminait ainsi cette note, Edm. VAN EETVELDE lui écrivit la lettre suivante dans laquelle il lui rendait compte de la situation:

14 octobre (1892).

Mon cher Baron,

J'ai encore à vous remercier de vos lettres du 8 et du 9 courant. M. Nyssens est venu me voir lundi et il a accepté en principe de s'occuper du travail. Il ne pourra toutefois le terminer pour la livraison du 1^{er} novembre; ce sera donc pour celle de décembre et si le débat devait avoir lieu aux Chambres dans le courant du mois prochain, — on ferait imprimer le travail avant sous forme de brochure ou de tiré à part.

M. Nyssens tint à faire une étude approfondie de la question et à cette fin, il ira même trouver et écouter nos adversaires. Si ses conclusions finales ne nous étaient pas entièrement favorables, il ne les publierait pas.

Grand merci des articles de journaux. Je songerai à vous donner de l'inédit pour le *Bien Public* (40). Je crois — mais je puis me tromper, — qu'on travaille à l'apaisement dans les régions ministrielles. Si la campagne de presse reprenait, je

(39) *L.d.B.*, dossier n° 124.

(40) Il s'agit probablement de la communication du texte du décret qui devait régler définitivement le conflit. En fait, le *Bien Public* du 1.11.1892 le publiera en même temps que l'*Indépendance*.

me servirais des excellentes munitions que vous m'avez fournies.

Je réponds à votre lettre d'hier concernant M. Van Dael. Cet agent est mort sans avoir ajusté les avances qu'il avait reçues avant son départ. Son compte présente donc un compte débiteur. On remettra toutefois à la famille tous les effets et les papiers qu'il a délaissés. J'ai donné l'ordre que le Département se mette désormais en rapport avec le frère du défunt et je lui fais écrire aujourd'hui.

Votre bien dévoué
Edm. van Eetvelde (41).

Ch. WOESTE attendait avec impatience l'article annoncé pour la *Revue Générale*. Le 20 octobre, il pria L. DE BÉTHUNE de l'envoyer d'urgence au secrétaire de la revue, faute de quoi il ne pourrait pas paraître dans le numéro de novembre (42).

Le baron lui répondit par retour du courrier:

22 octobre (1892).

Cher Monsieur,

M. E. van Eetvelde m'a écrit il y a quelques jours que M. Nyssens s'occupait d'un article qui paraîtrait dans le numéro du 1^{er} décembre. La discussion à la Chambre semblait devoir être reculée jusqu'après cette date.

Cette nouvelle m'étant parvenue dans les Ardennes, la veille du mariage de mon frère, j'ai négligé de vous en faire part. Je pensais d'ailleurs que M. Nyssens vous en aurait personnellement avisé.

Veuillez m'excuser et agréer, cher Monsieur, l'assurance de tous mes sentiments de respectueux dévouement.

Baron L. de Béthune (43).

La veille de son départ de Ferrières, le baron écrivit encore à deux autres membres de la Chambre des représentants: M.

(41) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(42) *L.d.B.*, dossier n° 122.

(43) *L.d.B.*, dossier n° 122.

DELBEKE et DE SMET DE NAYER. Il désirait causer une demie heure avec le premier (44) et pouvoir faire visiter les maisons ouvrières d'Alost au second (45). Puisque les minutes de ces deux lettres figurent dans le dossier se rapportant au conflit de la Compagnie de commerce du Haut-Congo avec l'Etat du Congo, il est vraisemblable que le baron voulait contacter ces deux personnages en vue de leur parler de cette affaire en prévision du débat parlementaire.

Il n'y eut pas de débat sur la question à la Chambre. Le 30 octobre 1892, un nouveau décret mit fin au conflit. Le Roi adopta un régime transactionnel. Les terres vacantes du Congo étaient divisées en trois zones: une première zone était réservée à l'Etat et allait devenir le « domain privé de l'Etat », une deuxième zone, dont l'exploitation du caoutchouc était abandonnée aux particuliers; une troisième zone enfin était provisoirement interdite au commerce privé pour cause de sécurité publique (46). Le projet de ce décret avait été communiqué au ministre A. BEERNAERT, qui y fit quelques observations dont il fut tenu compte (47).

Le professeur NYSSENS n'écrivit pas son article pour la *Revue Générale*. Le but en avait été de préparer l'éventuel débat parlementaire. Après le décret du 30 octobre, cette publication n'avait plus de raison d'être pour la simple raison que le débat à la Chambre avait été évité.

D'autre part, après le 14 octobre 1892, L. DE BÉTHUNE ne semble plus s'être directement occupé de l'affaire à l'exception de ses contacts avec les deux membres de la Chambre mentionnés précédemment. Nous ignorons si le projet du décret du 30 octobre 1892 a été communiqué au Conseil supérieur du Congo. La lettre que L. DE BÉTHUNE écrivit le 29 octobre à E. VAN EETVELDE pour lui faire connaître que M. GUILLERY, président de ce Conseil, désirait lui parler (48), et la réponse de VAN EETVELDE lui

(44) L. DE BÉTHUNE à DELBEKE, Ferrières, 21.10.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

(45) L. DE BÉTHUNE à DE SMET DE NAYER, Ferrières, 21.10.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

(46) Le décret fut immédiatement publié dans le *Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo*, n° d'Octobre 1892, p. 307 et sv.

(47) Voir VAN DER SMISSSEN, Ed. [11, t. II, p. 390-392] et STENGERS, J. [9, p. 74].

(48) *L.d.B.*, dossier n° 56.

annonçant qu'il irait volontiers avec lui chez GUILLERY (49) se rapportent-elles au décret en question? Ici aussi nous devons avouer notre ignorance, car aucune allusion n'y est faite ni au conflit de l'Etat avec les Sociétés ni au prochain décret.

(49) *L.d.B.*, dossier n° 56.

Conclusions

D'après le professeur J. STENGERS [9, p. 79], à l'époque du conflit de l'Etat Indépendant avec la Compagnie de Commerce du Haut-Congo, LÉOPOLD II aurait été heureux de favoriser la reprise immédiate de son œuvre congolaise par la Belgique. L'historien cite à l'appui de son opinion plusieurs textes datés de 1891 et de 1892 qui, selon lui, révèlent clairement la pensée du Roi à ce sujet. Dans deux lettres, le Souverain aborde explicitement la question. Il écrit à EDM. VAN EETVELDE le 20 juillet 1892:

Selon moi, la Belgique devrait reprendre. [...] C'est le thème que je compte présenter demain à M. Beernaert et qui le fera réfléchir. Je vous en avertis pour que vous laissiez, si l'occasion s'en présente, sentir à M. Beernaert que la Belgique doit reprendre (1).

Le 25 septembre suivant, le Roi écrit au baron J. GREINDL, ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin:

Si les Chambres belges voulaient hâter l'annexion, ce que je ne crois pas, on pourrait les laisser faire (2).

Il exprime une idée semblable dans une conversation qu'il eut avec le ministre de Grande-Bretagne à Bruxelles en janvier 1893. Suivant la dépêche de sir Edm. MONSON au chef du Foreign Office en date du 28 janvier 1893:

(1) *Archives générales du Royaume*, Bruxelles, *Papiers E. van Eetvelde*, dossier n° 29.

(2) *Archives de l'ancien Ministère des Affaires africaines*, Bruxelles, *Archives historiques de l'Institut royal colonial belge*, *Correspondance de J. Greindl relative à la question de l'Ubangi*.

He said that [...] he would hail with joy the arrival of the day when the Congo became a « Province » of Belgium (3).

A première vue, on pourrait conclure de ces assertions répétées que vraiment le Roi désirait voir la Belgique reprendre le Congo. Toutefois, on ne saurait trop tenir compte des circonstances dans lesquelles ces assertions furent écrites ou prononcées. Le Roi, en effet, s'exprime le plus souvent selon une tourmente d'esprit qui lui est propre. Il est extrêmement difficile de saisir avec certitude la portée réelle de ses paroles. LÉOPOLD II est essentiellement un « lutteur » parfaitement entraîné et possédant pleinement les moyens les plus efficaces pour se défendre comme pour attaquer; il est un maître de stratégie politique et diplomatique, rompu à toutes les finesse de la restriction mentale, des formules générales, des assertions apparemment limpides, mais souvent déroutantes à cause de leurs termes vagues et généraux qui laissaient libre jeu à une multitude de sous-entendus. Toute le monde connaît l'objectif final qu'il poursuit dans son entreprise congolaise. Lui seul possède la vue claire de son plan d'opération. Tout ce qu'il fait et dit, par rapport à son œuvre africaine, est commandé chez lui par le souci de sauvegarder la réalisation de ses plans personnels. Quant à évaluer la portée que le Roi attache dans son for intérieur aux différents mouvements de sa pensée et de son action exécutés soit en vue de faire face à une difficulté passagère, soit dans le but de vaincre ou de contourner un obstacle, soit enfin dans l'intention de profiter au maximum d'une circonstance concrète, il est difficile à l'historien actuel comme aux contemporains de jadis de se prononcer en définitive. C'est là « le secret du Roi », l'insondable calcul du maître qui fait la force de son jeu, l'atout de sa stratégie. Et précisément, LÉOPOLD II excellait dans ce jeu d'habileté et de souplesse au point de dérouter souvent ses collaborateurs les plus immédiats et les plus assidus. Dans un moment de lassitude et d'énerverment, peu après avoir donné sa démission comme secrétaire général de l'Association Internationale Africaine, le baron J. GREINDL laissa échapper la réflexion suivante quelque peu amère dans une lettre intime à sa femme:

(3) *Public Record Office, Londres, Foreign Office, dossier n° 10/595, n° 24.*

Je reconnaiss bien les cachotteries du Roi. C'est encore une chose qu'il prend pour de la finesse et c'est comme cela qu'il s'attrape toujours lui-même. Au lieu d'annoncer ce qu'il veut faire, il croit très malin de donner lieu à une foule de conjectures et de laisser croire qu'il intrigaille (4).

L'historien doit tenir compte de cette tendance d'esprit du Roi quand il s'agit d'interpréter les paroles du Souverain d'après la valeur qu'elles avaient pour lui au moment où il les prononça ou écrivit. Ce n'est que par l'analyse minutieuse de leur contexte historique qu'on parviendra à saisir avec le plus de chance de réussite le calcul secret du Roi qui donne la clé à la compréhension exacte de ses paroles. C'est dans cette opération délicate que l'élément subjectif de la part de l'historien intervient presque inéluctablement, même inconsciemment; son interprétation des faits et des documents du passé s'en trouve influencée. C'est en vue de pénétrer le plus possible l'âme d'un personnage historique, de saisir avec le plus de chance les grandes lignes de sa pensée prédominante et de sa tournure d'esprit, c'est surtout en vue de connaître toutes les nuances que ce personnage donne à ses idées sur une question déterminée à une époque de sa vie, que l'historien se voit forcé de rassembler une documentation aussi riche que possible avant de se prononcer sur le sens exact à attribuer à l'une ou l'autre assertion de son héros.

Il n'entre pas dans notre intention d'interpréter à notre tour les textes émanant du Roi et apportés par notre confrère à l'appui de sa thèse. Il nous semble plus utile de concentrer notre attention sur les éléments nouveaux que nous livrent les documents conservés par le baron L. DE BÉTHUNE.

En fait, au moment où LÉOPOLD II décide d'appliquer au Congo sa théorie du domaine privé de l'Etat, il prévoit déjà que le profit, qu'il pourra en tirer, lui permettra dans un proche avenir de réaliser de plus vastes projets coloniaux et impérialistes. Dès ce moment, croyons-nous, dans l'esprit du Roi-Souverain du Congo, la réussite de son œuvre en Afrique devait fournir au Roi des Belges l'instrument financier d'une politique expansionniste

(4) J. GREINDL à sa femme, Mexico, 29.4.1880. *Papiers personnels de J. Greindl*, dossier n° 37.

en Chine et dans d'autres parties du monde. Ne disait-il pas à L. DE BÉTHUNE le 30 août 1892:

Pour moi, je voudrais faire de notre petite Belgique avec ses six millions d'habitants la capitale d'un immense empire; et cette pensée, il y a moyen de la réaliser. Nous avons le Congo; la Chine en est à la période de décomposition; les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal sont en décadence; leur colonies seront un jour au plus offrant.

Or LÉOPOLD II ne pouvait jamais arriver à réaliser une partie de ses rêves audacieux qu'à condition de conserver la souveraineté absolue sur le Congo et d'y appliquer sur une vaste échelle sa politique économique dont il espérait qu'elle lui rapporterait d'immenses ressources. C'est pourquoi, au fond de son cœur, il ne souhaita nullement remettre son Congo à la Belgique. Aussi croyons-nous retrouver sa véritable pensée au sujet de la reprise immédiate du Congo par la Belgique en 1892, dans le canevas qu'il dicta le 29 août de cette année à L. DE BÉTHUNE et où il dit:

N'est-ce pas bien tôt pour se prononcer sur un régime qui devait au moins encore durer 8 ans? Si la Belgique voulait néanmoins hâter l'annexion, *il est probable, sans être dans les secrets du gouvernement*, que l'Etat Indépendant s'y résignerait. [...] Mais si l'Etat, pensons-nous, pourrait se résigner, sous l'expression d'un vœu des Chambres, à se voir absorber immédiatement, nos informations nous font croire qu'*il ne le désire point* (5).

Le Roi tint à préciser encore davantage l'expression de sa pensée dans le texte définitif de l'article destiné au *Bien Public*. Il voulut expressément que le baron écrivît:

Nos informations nous permettent d'affirmer qu'il [= l'Etat ou mieux, le Roi en personne] est loin de désirer cette révision anticipée de la Convention de 1890.

(5) Nous soulignons.

A notre avis, il semble difficile à admettre qu'on puisse encore parler d'une affinité de pensée entre E. BANNING et LÉOPOLD II en 1892 quant à la reprise immédiate de l'Etat congolais par la Belgique.

* * *

Nous pensons même que c'est précisément pour mettre les hommes politiques belges en garde contre une reprise prématuée du Congo, que le Roi fit paraître dans le *Bien Public* un article qui rendit parfaitement sa pensée à ce sujet.

Le 30 août 1892, LÉOPOLD II tint encore compte d'une éventuelle interpellation à la Chambre sur les affaires congolaises (6). Ayant peut-être constaté que l'état des esprits n'était pas apaisé et qu'un débat sur le Congo dans la Chambre pouvait aboutir à un résultat contraire à ses vœux, n'est-ce pas en vue d'éviter toute interpellation et toute initiative parlementaire que le Roi résolut d'admettre une solution transactionnelle avec les Compagnies à la veille de l'ouverture de la nouvelle session du Parlement?

Edm. VAN EETVELDE, tant dans sa correspondance confidentielle avec le Roi que dans ses interviews accordées à la presse, avait insisté sur la possibilité et sur l'opportunité d'en venir à une solution transactionnelle qui ne léserait pas les intérêts financiers de l'Etat tout en favorisant largement ceux du commerce privé. C'est aussi dans ce sens qu'il avait prié L. DE BÉTHUNE de conclure son premier article destiné au *Bien Public*.

LÉOPOLD II approuva entièrement les idées contenues dans cette correspondance du journal gantois. D'ailleurs, le décret du 30 octobre 1892 les réalisa. Toutefois, le Roi n'entendit pas renoncer à son idée d'appliquer sa thèse à une grande partie du Congo. Il tint avant tout à défendre le bon droit de l'Etat de revendiquer la propriété des terres vacantes et d'y exercer à son profit tous les droits qui reviennent à un propriétaire. La seconde lettre de L. DE BÉTHUNE dans le *Bien Public* insiste surtout sur

(6) De son côté, Edm. VAN EETVELDE envisagea encore le 8 septembre avec une appréhension non dissimulée un débat sur le Congo à la Chambre. Edm. VAN EETVELDE à L. DE BÉTHUNE, Moll, 8.9.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

ce droit de l'Etat et ne parle pas des concessions nouvelles que l'Etat du Congo allait bientôt faire au commerce privé.

* * *

Il est à remarquer que la théorie de l'exploitation des terres vacantes d'un domaine d'outre-mer par l'Etat et au profit de l'Etat faisait déjà partie de la doctrine coloniale de LÉOPOLD II bien avant son avènement au trône de Belgique et avant la constitution de l'Etat Indépendant du Congo. Comme Duc de Brabant, il était déjà convaincu qu'au début d'une colonie, l'Etat devait prendre en mains le système de production. Celui-ci incluait deux éléments: l'appropriation des terres vacantes, c'est-à-dire des terres qui ne servaient pas aux besoins immédiats des indigènes, et ensuite le travail forcé (7).

Aussi, l'un des premiers soins de l'Etat Indépendant du Congo, lors de sa fondation, fut de revendiquer la propriété des terres vacantes et d'étendre ce principe à toutes les terres non exploitées par les indigènes en 1885. Cette disposition était d'ailleurs conforme aux traités que les agents de l'Association Internationale du Congo avaient conclus avec les chefs indigènes concernant le transfert de la souveraineté de leur territoire. Il n'y était fait mention, dans l'énoncé de la contre-partie de l'Association, que du respect de la propriété et de la libre jouissance des terres que les indigènes cultivaient alors pour leurs besoins, et d'une promesse de protéger et de défendre leurs personnes et leurs biens contre les agressions ou les empiétements de quiconque porterait atteinte à leur liberté individuelle ou chercherait à leur enlever le fruit de leur travail (8).

Ce n'est pas le lieu de discuter la notion juridique de terre vacante que le Roi adopta ici ni de critiquer l'application qu'il en a faite au Congo. Il nous importe uniquement de bien préciser cette notion. Pour LÉOPOLD II, l'Etat reconnaissait et respectait la propriété des indigènes sur les terres qu'ils occupaient effecti-

(7) Voir notre contribution au Livre Blanc, *Apport scientifique de la Belgique au développement de l'Afrique centrale* (Bruxelles 1962), t. I, p. 101-104.

(8) Voir la collection de ces traités aux *Archives de l'ancien ministère des Affaires africaines*, dossier n° 1377.

vement et ostensiblement en 1885 et qui les nourrissaient, c'est-à-dire les terres que les indigènes cultivaient à cette époque pour pourvoir à leur propre subsistance. En 1892, le Roi entendait revendiquer pour l'Etat la propriété de toutes « les terres qu'il avait trouvées inexploitées au moment de sa constitution », c'est-à-dire la propriété de toutes les terres qui n'étaient pas cultivées en 1885 par les indigènes en vue de leur propre subsistance ou de leur petit commerce local et de celles qu'ils n'avaient pas cédées à cette date à des Européens. Pratiquement, l'Etat était propriétaire de la plus grande partie de son territoire. C'est dans ce sens, croyons-nous, qu'il faut comprendre la fameuse ordonnance de sir FR. DE WINTON du 1^{er} juillet 1885, car c'est le seul sens que le Roi donna à cet acte législatif.

* * *

Dans le canevas qu'il dicta au baron L. DE BÉTHUNE à Ostende, LÉOPOLD II revendiqua pour l'Etat le droit d'exploiter à son profit les terres vacantes dont il s'était attribué la propriété. Défendant un principe, le Roi ne posa pas de limites à l'application de ce principe. Il lassa seulement entendre que les Chambres législatives belges auraient à se prononcer sur l'annexion du Congo en 1900 suivant la convention de 1890. Ce n'est qu'alors que la Belgique pouvait déterminer sa propre politique coloniale et imposer ses vues sur le gouvernement du Congo. Jusque là, le Roi désirait demeurer maître de son administration congolaise. LÉOPOLD II était bien résolu, à notre avis, de ne pas se départir de son système domanial qui devait lui assurer l'indépendance financière et la possibilité de réaliser ses autres desseins. Il y persista même après 1900. Ce fut là, au jugement des historiens, son erreur capitale (9).

* * *

En beaucoup de points, les intéressantes notes de L. DE BÉTHUNE relatives à ses conversations avec le Roi et aux événements qui les ont suivies, confirment et illustrent ce qu'on savait

(9) Voir L. DE LICHTERVELDE [5, p. 248 et 256].

déjà du conflit qui opposa les Sociétés commerciales de la rue Bréderode à l'Etat du Congo en 1892. Outre qu'elles nous révèlent la part active que le Roi lui-même prit à la polémique de presse et qu'elles nous transmettent sur différents points l'expression directe de la pensée de LÉOPOLD II à cette époque, elles nous font connaître certains éléments nouveaux. Notons, entre autres, le fait que la fameuse réponse de l'Etat du Congo à la lettre du 30 septembre 1892 de BEERNAERT, rédigée par E. VAN EETVELDE et DE CUVELIER d'après le cavenas que leur avait fourni le Roi, fut soumise le 8 octobre à l'appréciation de Ch. WOESTE. Il ressort également de la correspondance de L. DE BÉTHUNE que le Roi ne s'est pas contenté de discuter la question avec A. BEERNAERT, mais qu'il a tâché de gagner d'autres ministres à ses vues afin de les amener à faire pression sur le chef du Cabinet.

* * *

Le baron L. DE BÉTHUNE ne fut pas toujours tendre pour la position adoptée par les Sociétés commerciales de la rue Bréderode. Il se plaçait surtout au point de vue de l'intérêt général de l'œuvre congolaise du Roi. Il ne voyait dans la campagne bruyante menée par les Sociétés qu'une aberration dans laquelle les hommes d'affaires sont exposés à tomber facilement: celle de ne voir que leur intérêt financier immédiat, et de ne pas mettre un frein à leur recherche du gain.

Il est également utile à faire remarquer que la position favorable à l'Etat du Congo adoptée par Ch. WOESTE, par J. LAMMENS et par L. DE BÉTHUNE s'inspirait surtout du souci de sauvegarder les intérêts religieux du Congo et de ne pas compromettre l'avenir politique du jeune Etat.

La contribution de L. DE BÉTHUNE à la défense de l'Etat du Congo contre les attaques des sociétés commerciales s'est révélée importante. Les plaidoyers que ce talentueux avocat de la cause gouvernementale publia dans le *Bien Public* eurent une influence sur l'attitude de plusieurs membres du cabinet belge et de la droite parlementaire. Notre documentation ne nous permet pas de suivre en détail la répercussion que ces écrits eurent sur les esprits.

En tout cas, l'activité fiévreuse, déployée par le jeune collaborateur du Roi et de VAN EETVELDE durant ces semaines d'intense lutte journalistique et diplomatique, doit être rangée parmi les services signalés et réels que L. DE BÉTHUNE a rendus si généreusement à l'œuvre congolaise de LÉOPOLD II. Sa collaboration souleva contre lui « des rancunes » et donna lieu à une « campagne d'insinuations » malveillantes (10). Le baron le sut. Il ne s'en laissa pas influencer. Une telle attitude témoigne de sa grandeur d'âme et de son dévouement désintéressé au bien de la Belgique et du Congo.

Le 13 février 1963.

(10) L. DE BÉTHUNE à E. VAN EETVELDE, Alost, 27.9.1892. *L.d.B.*, dossier n° 122.

Sources inédites

PAPIERS LAISSES PAR LE BARON LEON DE BETHUNE (L.d.B.)

Dossiers relatifs au conflit entre l'Etat Indépendant du Congo et les Compagnies de la rue Bréderode. 1892.

1. Dossier n° 122: Correspondance avec le Palais, Edm. Van Eetvelde, J. Lammens, Ch. Woeste, etc. 1892.
2. Dossier n° 123: L'article du Baron L. de Béthune dans le *Bien Public* du 2.8.1892. Minute autographe.
3. Dossier n° 124: Audience auprès du Roi à Ostende (29/30.8.1892). Minute de l'article paru dans le *Bien Public* du 1.9.1892. Note autographie du Baron L. de Béthune résumant ses conversations avec le Roi et la suite des événements du 30 septembre au 14 octobre 1892.
4. Dossier n° 125: Articles du *Bien Public* relatifs au conflit de l'Etat du Congo avec les Sociétés de la rue Bréderode, du 2 août au 15 septembre 1892.
5. Dossier n° 126: Extraits de journaux libéraux belges relatifs aux événements du Congo: juillet—octobre 1892.
6. Dossier n° 127: Extraits de journaux catholiques belges relatifs aux événements du Congo: juillet—octobre 1892.
7. Dossier n° 128: Extraits de journaux belges. Varia. 1892.

Bibliographie

- [1] CAMBIER, R.: L. de Béthune (in: *Biographie Coloniale Belge*, t. III, Bruxelles, 1952, col. 48-50).
- [2] CARTON DE WIART, Edm.: Léopold II. Souvenirs des dernières années. 1901—1909 (Bruxelles, 1944).
- [3] DE BÉTHUNE, L.: Les missions catholiques d'Afrique (Tournai, 1889).
- [4] — : Les missions catholiques dans l'Etat Indépendant du Congo (Tournai, 1889).
- [5] DE LICHTERVELDE, L.: Léopold II (Louvain, s.d.).
- [6] ROEYKENS, A.: Le baron L. de Béthune et la politique religieuse de Léopold II en Afrique (in: *Zaïre*, X, 1956, p. 3-68; 227-281).
- [7] — : L'œuvre de l'éducation des jeunes Congolais en Belgique (1888—1899). Une page de l'histoire de la politique religieuse de l'Etat Indépendant du Congo (in: *Nouvelle Revue de Science missionnaire*, XII, 1956, p. 92-107; 161-187).
- [8] — : De Baron Leo de Béthune 1864—1907 (in: *Oud en Jong Oudleerlingenbond Sint-Jozefscollege Aalst*. Lentenummer, 1963, p. 4-10).
- [9] STENGERS, J.: Textes inédits d'Emile Banning (Bruxelles, 1956).
- [10] — : Edm. van Eetvelde (in: *Biographie Coloniale Belge*, t. II, Bruxelles, 1951, col. 327-353).
- [11] VAN DER SMISSSEN, Ed.: Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894 (Bruxelles, 1921).
- [12] VERHAEGEN, A.: Jules Lammens et les œuvres catholiques (Gand, 1909).
- [13] WOESTE, Ch.: Mémoires pour servir à l'histoire de la Belgique contemporaine (Bruxelles, 1927—1947).

Table onomastique

Nous donnons les noms des personnes en PETITES MAJUSCULES et le titre des journaux en *italique*.

A

Ami de l'Ordre (L'): 55.
Avenir social (L'): 83, 89.

B

BANNING, E.: 5, 6, 56, 98.
BAYENS-MEEUS: 56.
BECKER, J.: 88.
BEECKMAN, J.A.: 78.
BEERNAERT, A.: 5, 6, 26, 30, 55, 56, 61, 68, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 89, 92, 94, 101.
Bien public (Le): 7, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 27, 30, 32, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 47, 53, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 72, 86, 88, 90, 97, 98, 101.
BOREL DE BITSCHE, J.: 56, 77.
BRIFAUT, A.: 56.
BRUGMANN, G.: 30.

C

CARLIER, J.: 78.
CARTON DE WIART, Edm.: 13.
CARTON DE WIART, H.: 84.
CASTELEIN, A.: 83, 84, 87, 89, 90.
Chronique (La): 64.
COOSEMANS, L.: 56.
Cote libre (Le): 64.
Courrier de Bruxelles (Le): 64, 65.
Courrier de l'Escaut (Le): 56.

D

DE BECKER, A.: 56.
DE BÉTHUNE, F.: 54.
DE BÉTHUNE, L.: 6, 7, 11, 13, 14, 15, 16, 25, 26, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45-53, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 65, 67, 69, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 91, 92, 96, 97, 100, 101, 102.
DE BÉTHUNE, P.: 12.
DE BRUYN, L.: 54, 60, 61, 67, 68, 75, 82, 89.

Les chiffres en *italique* renvoient aux pages où le nom est cité dans les notes.

DE BURLET, J.: 66, 68, 69.
DECAMP, V.J.: 24.
DE CORSWAREM, A.J.L.: 57.
DE CRAENE, G.: 84.
DE CROY, H.: 24.
DE CUVELIER, A.: 55, 61, 81, 82, 100.
DE GRELLÉ, E.: 29, 61, 81, 82.
DE GRELLÉ (fils): 82.
DEJAER, C.: 56.
DE LANTSHEERE, L.: 56, 84, 100.
DE LANTSHEERE, Th.: 56, 68.
DE LAVELEYE, G.: 61, 68.
DELBEKE, A.C.: 92.
DE LICHTERVELDE, L.: 100.
DE MOOR, E.: 56.
DE RAMAIX, M.: 76.
DESCAMP, Ed.: 8, 56.
DE SMET DE NAYER, P.: 92.
DEVOLDER, J.P.: 56.
DE WINTON, Fr.: 43, 51, 100.
DU CHASTEL ANDELOT: 40.
D'URSEL, Hip.: 11, 25, 27, 28, 29, 30, 33, 36, 45, 47, 72.

E

Economie (L'): 64.
Escaut (L'): 64, 76.
Etoile (L'): 28, 30, 86.

F

Flandre libérale (La): 64.

G

Gazette (La): 30, 64, 88.
Gazette de Liège (La): 56, 88.
GERINCKE DE HERWIJNEN: 82.
GREINDL, J.: 94, 95, 96.
GUILLERY, J.: 56, 57, 92, 93.

H

Hainaut (Le): 56.
Handelsblad (Het): 56.
HELLEPUTTE, J.: 77.
HODISTER, A.: 25, 28, 29, 30, 52.

I

Indépendance belge (L'): 30, 31, 32,
54, 64, 86, 90.

J

JACQUES, J.: 24, 29.
JANSSEN, C.: 23, 81, 82, 83.
JOUBERT, L.: 24.
Journal de Bruxelles: 6, 15, 21, 56,
67, 68.
Journal de Liège (Le): 64.

K

KERVIJN, E.: 82.

L

LAMBERTONT, A.: 9, 49, 56, 82, 88, 90.
LAMMENS, J.: 11, 12, 16, 36, 39, 54,
58, 59, 60, 61, 62, 65, 66, 68, 69,
71, 72, 73, 101.
LAVIGERIE, Ch.: 9, 10, 27.
LAVISSE, Érn.: 50.
LE JEUNE, J.: 76.
LELONG, A.: 55, 84.
LE MARINEL, G.: 5, 19, 20, 21, 32, 86.
LIEBRECHTS, Ch.: 55.

M

MALFEYT, J.: 9.
MARQUÈS, L.: 9, 10.
Monde financier (Le): 64.
Moniteur des Intérêts matériels (Le):
61, 64, 86.
MONSON, - : 94.
Mouvement géographique (Le): 12, 30,
64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72,
86.

N

NEUJEAN, X.: 31, 86.
NOTHOMB, J.B.: 57.
Nouvelliste (Le): 56.
NYSSENS, A.: 12, 56, 85, 86, 87, 88,
90, 91, 92.

O

Opinion (L'): 14, 56, 86.
ORTS, A.: 80.
OTTO, H.: 56.

P

PARDOEN, L.: 24.
Patrie (La): 56, 64, 67, 68, 77.
Patriote (Le): 7, 82, 86.
POCHEZ, H.: 81.

R

Réforme (La): 15, 22, 30.
RENKIN, J.: 84.
Revue Générale: 12, 83, 87, 91, 92.
ROLIN JACQUEMYNS, G.H.: 56.
ROSSEEUW, L.: 65, 78.

S

SNOY: 40, 44.
Soir (Le): 64.
STACK: 77.
STANLEY, H.M.: 43, 52.
STENGERS, J.: 6, 92, 94.
STILLEMANS, A.: 27.

T

THYS, A.: 6, 27, 64.

V

VAN DE KERCKHOVE: 19, 24, 30, 77,
81.
VAN DEN BERGHE, O.: 81.
VAN DE PEEREBOOM, A.: 56.
VAN DER SMISSSEN, Ed.: 92.
VAN EETVELDE, Edm.: 6, 7, 8, 10, 11,
12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 26,
27, 28, 29, 30, 55, 57, 61, 63, 76,
77, 80, 81, 82, 83, 84.
VANGELE, G.: 14, 19, 56, 57, 60.
VAN HENCXTHOVEN, E.: 82.
VAN IMPE, A.: 8.
VAN MALDEGEM, A.: 56.
VERHAEGEN, Arth.: 16, 72.
VERSPEYEN, G.: 16, 33.
VILAIN XIII, Ch.: 80.
Voix du Luxembourg (La): 56.

W

WAUTERS, A.J.: 64.
WOESTE, Ch.: 13, 31, 32, 54, 56, 86,
87, 89, 90, 91, 101.

Table des Matières

RÉSUMÉ	3
SAMENVATTING	3
INTRODUCTION	5
I. Edm. VAN EETVELDE fait appel au baron L. DE BÉTHUNE. L'article du <i>Bien Public</i> du 2.8.1892	15
II. L'intervention du comte H. D'URSEL dans le débat. L'article du <i>Bien Public</i> du 26.8.1892.	27
III. Le Roi intervient dans le débat par l'entremise du baron L. DE BÉTHUNE. L'article du <i>Bien Public</i> du 1.9.1892	40
IV. Les réactions provoquées par une intervention du <i>Mouvement géographique</i> . Les articles du <i>Bien Public</i> des 7 et 15.9.1892	64
V. Le baron L. DE BÉTHUNE se fait l'avocat de la cause de l'Etat Indépendant du Congo auprès des membres de la Droite (septembre-octobre 1892)	75
CONCLUSIONS	94
SOURCES INÉDITES	103
BIBLIOGRAPHIE	104
TABLE ONOMASTIQUE	105
TABLE DES MATIÈRES	107

Achevé d'imprimer le 24 janvier 1964
par l'Imprimerie SNOECK-DUCAJU et FILS S.A., Gand - Bruxelles